Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 7 décembre 2020 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Adoption de l'ordre du jour.

10.03 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

12.01 Approuver, renouveler et refuser les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, et approuver le projet de convention en découlant. (1200391005)

12.02 Autoriser le dépôt du projet « Implantation de la collecte des résidus alimentaires auprès des institutions, commerces et industries (ICI) » dans le cadre du volet alimentaire du programme « En affaires on récupère! » de RECYC-QUÉBEC. (1203304010)

20 – Affaires contractuelles

20.01 Renouvellement de contrat - Fourniture de services de nettoyage et de tonte de gazon - Appel d'offres numéro 18-16753 - LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. – 146 687,50 $ plus la variation du pourcentage de l'IPC. (1208192004)

20.02 Modification de l'aspect financier du dossier décisionnel - Octroi de contrats - Fourniture de services d'élagage systématique sectoriel (Lot 1), d'abattage (Lot 2) et d'essouchement (Lot 3) d'arbres publics pour Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 20-18053 - ÉLAGAGE PRESTIGE INC. (Lot 1 : 274 180,88 $ et Lot 2 : 148 030,31 $) et 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP) (Lot 3 : 427 488,55 $) – 849 699,74 $. (1208192001)

20.03 Modification de l'aspect financier du dossier décisionnel - Octroi de contrat - Fourniture d'un service d'élagage ponctuel d'arbres publics pour Saint-Léonard - Demande de prix numéro 20-18188 - ÉLAGAGE PRESTIGE INC. – 86 416,36 $. (1208192003)

20.04 Modification de l'aspect financier du dossier décisionnel - Octroi de contrat - Fourniture, plantation et entretien d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard, 2020 - Appel d'offres numéro 20-18112 - URBEX CONSTRUCTION INC. – 542 385,36 $. (1208192002)

20.05 Octroi de contrat - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la conception d'estrades permanentes de la scène culturelle extérieure au parc Wilfrid-Bastien et la coordination avec le projet de la « Place des générations » - LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL S.E.N.C. – 233 866,04 $. (1202242001)

20.06 Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de M. Issie Fishman, aux fins d'aménagement de jardins communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 002 058 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au quadrant nord-est des rues Arthur-Péloquin et Jean-Rivard, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, d'une superficie de 2 796,5 m², pour un montant de 305 000 $ plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-2664-04 / Mandat : 18-0413-T. (1198290010)

20.07 Approuver la modification de la convention avec l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. concernant la location d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur en raison de la situation actuel de la pandémie. (1203451012)

20.08 Approuver le projet de convention addenda avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal relativement à l'ajout d'un montant de 25 000 $ au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard, augmenter d'un montant de 25 000 $ ce fonds et modifier l'aspect financier du dossier décisionnel. (1203451007)

20.09 Modification de l'aspect financier du dossier décisionnel - Ratifier l'octroi d'une aide financière et en accorder une, totalisant 64 784 $, aux organismes communautaires dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1203126005)

20.10 Résilier la convention avec Gestion Multisports St-Léonard et approuver le projet de convention avec Concertation Saint-Léonard - Modification de l'aide financière accordée aux organismes pour certains projets, en raison de la COVID-19, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020. (1193581005)

20.11 Résilier les conventions avec Les amis de la peinture de Saint-Léonard, approuver le projet de convention avec Collectif jeunesse de Saint-Léonard et approuver le projet de convention addenda avec Mouvement Fraternité Multi-ethnique inc. - Modification de l'aide financière accordée aux organismes pour des projets, en raison de la COVID-19, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023). (1193581004)

20.12 Modification de l'aspect financier du sommaire décisionnel - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière spéciale non récurrente maximale de 112 000 $, à Gestion Multisports St-Léonard afin de réaliser une offre de service de camps de jour sur le territoire de l'arrondissement dans le contexte de la COVID-19. (1203451008)

20.13 Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 14 354 $ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2021. (1200391004)

20.14 Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 10 000 $ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour la réalisation du projet « Brigade neige Saint-Léonard » pour 2020. (1208717002)

20.15 Approuver le projet de convention addenda et augmenter d'un montant de 7 020 $ l'aide financière accordée à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2020, en raison de la COVID-19. (1203451002)

20.16 Accorder une aide financière totalisant 4 000 $ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2021. (1200391008)

20.17 Approuver les deux conventions avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci pour l'utilisation du théâtre Mirella et Lino Saputo et le partenariat pour la programmation d'activités de conditionnement physique, pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2026 – 708 100,53 $, plus la variation du pourcentage de l'IPC pour la programmation d'activités de conditionnement physique. (1203126009)

20.18 Approuver le projet de bail - Location du boulodrome - 8370, boulevard Lacordaire - Du 1er janvier 2021 au 30 juin 2026 - CENTRE COMMUNAUTAIRE LEONARDO DA VINCI – 708 923,26 $, plus la quote-part des taxes foncières. (1200391009)

20.19 Renouvellement de contrat - Fourniture de services d'élagage systématique sectoriel (Lot 1), d'abattage (Lot 2) et d'essouchement (Lot 3) d'arbres publics pour Saint-Léonard, appel d'offres numéro 20-18053 - ÉLAGAGE PRESTIGE INC. (Lot 1) – 274 180,88 $. (1208192005)

30 – Administration et finances

30.01 Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2020. (1205057022)

30.02 Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 octobre 2020. (1208680007)

30.03 Modification de l'aspect financier du dossier décisionnel - Autoriser une affectation de surplus de 85 000 $ afin de financer des ressources additionnelles dans le cadre du plan d'action local de foresterie urbaine. (1205057010)

30.04 Dépôt du rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2019. (1205057021)

40 – Réglementation

40.01 Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1884-18 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour abattre un arbre sur un terrain privé. (1209000002)

40.02 Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1886-358 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative aux conditions d'abattage et de protection des arbres sur les terrains privés. (1209000001)

40.03 Adoption du règlement numéro 1886-357 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les garages au sous-sol pour les usages résidentiels h1 et h2. (1204871023)

40.04 Adoption du règlement numéro 2257 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021). (1203022015)

40.05 Adoption du règlement numéro 2258 intitulé : Règlement sur l'occupation du domaine public par la Société de transport de Montréal aux fins du prolongement de la ligne bleue du métro. (1203022016)

40.06 Adoption du règlement numéro 2259 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021). (1203022017)

40.07 Adoption du règlement numéro 2260 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation. (1203022018)

40.08 Adoption du règlement numéro 2261 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 5 235 000 $ pour financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation. (1203022019)

40.09 Adoption du règlement numéro 2262 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 335 000 $ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs. (1203022020)

40.10 Adoption du règlement numéro 2263 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 425 000 $ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments. (1203022021)

40.11 Adoption du règlement numéro 2264 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ pour financer l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques. (1203022022)

40.12 Adoption de l'ordonnance 2257, O-1 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello par Narcotiques Anonymes Québec durant l'année 2021. (1200391007)

40.13 Adoption de l'ordonnance 2257, O-2 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal durant l'année 2021. (1200391006)

40.14 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogations mineures numéro 1883-487 au Règlement de zonage numéro 1886 - 4400, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 121 955 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1204871029)

40.15 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'une demande d'exemption en matière de stationnement (2020-02) - 5200, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1203385021)

40.16 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-09 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8465, rue du Notaire-Girard - Lot numéro 1 333 769 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1204871018)

40.17 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-20 - Construction d'un nouveau bâtiment commercial - 5750-5800, boulevard Métropolitain - Futur lot numéro 6 376 514 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1204871027)

40.18 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-21 - Construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial situé au 5820, rue Jarry - Lots numéros 1 122 888 et 1 123 913 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1204871028)

40.19 Opération cadastrale - Contribution pour frais de parc de 386 800 $ - Lot numéro 1 123 940 du cadastre du Québec. (1204871030)

40.20 Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2020-03/C04-30 - 4650-4680, rue Jean-Talon - Lot numéro 3 933 333 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1203385013)

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination de madame Karyne St-Pierre au poste de directrice de la Direction des loisirs, de la culture et des communications. (1205057020)

50.02 Approuver les modifications mineures à l'organigramme de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1205057023)

60 – Information

60.01 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 novembre 2020. (1203385020)

60.02 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement. (1203022024)

60.03 Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour le mois d'octobre 2020. (1208999001)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1200391005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Projet :	-
Objet :	Approuver, renouveler et refuser les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, et approuver le projet de convention en découlant.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, les demandes de reconnaissance de deux (2) organismes à but non lucratif suivants, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 :

- Projet Ado Communautaire en Travail de rue;
- Compagnie Théâtre Créole;

pour cette même période, de renouveler les demandes de reconnaissance des vingt (20) organismes à but non lucratif suivants :

- Académie de karaté Shotokan à Saint-Léonard;
- Action dignité de Saint-Léonard;
- Association de baseball de St-Léonard;
- Association de hockey mineur St-Léonard inc.;
- Association de soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.;
- Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis;
- Carrefour des femmes de Saint-Léonard;
- Centre communautaire Leonardo da Vinci;
- Centre des aînés du réseau d'entraide de Saint-Léonard;
- Club de judo Saint-Léonard;
- Club du bonheur de Saint-Léonard;
- Concertation Saint-Léonard;
- Corporation de football junior de St-Léonard inc.;

- La table ronde de Saint-Léonard;
- Le comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard;
- Les Amis de la Bibliothèque de Montréal;
- Les YMCA du Québec;
- Mains utiles;
- Naos Jeunesse : la créativité en action!;
- Orchestre D'Harmonie Léonardo Da Vinci;

d'approuver le projet de convention en découlant;

et de refuser les demandes de reconnaissance de l'Agence de développement durable de Montréal Centre Nord (ADMCN) et de Femmes Mieux-être.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-11-30 08:08

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200391005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Projet :	-
Objet :	Approuver, renouveler et refuser les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, et approuver le projet de convention en découlant.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des loisirs, de la culture et des communications de l'arrondissement cherche, par la mise en application de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* adoptée le 6 juin 2011 et modifiée les 5 décembre 2011, 3 novembre 2014 et 6 juillet 2020 (ci-après la « Politique »), à assurer un traitement des demandes de façon équitable et transparente pour l'ensemble des organismes. À cet effet, une convention découlant de la Politique venant établir le soutien que la Ville apporte à un organisme doit être signée.
La Politique a été définie en tenant compte des valeurs et des objectifs de l'arrondissement ainsi que des besoins de la population et des nouvelles orientations en matière de loisirs. Cette politique est un outil pour permettre le développement des organismes léonardois.

Dans le cadre de la Politique, les organismes à but non lucratif avaient jusqu'au 31 octobre 2020 pour déposer une première demande de reconnaissance ou une demande de renouvellement de reconnaissance.

La reconnaissance est acquise pour une durée maximale de trois ans, au terme de laquelle une demande de renouvellement est requise, selon la procédure en vigueur.

En 2020, vingt (20) organismes ont fait une demande de renouvellement de reconnaissance pour la période de 2021 à 2023. Ces organismes respectent les conditions de renouvellement et sont conformes aux critères contenus dans la politique.

Quatre (4) organismes ont fait une première demande de reconnaissance. Les demandes de deux (2) organismes rencontrent les critères contenus dans la Politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA20 13 0118 en date du 6 juillet 2020 (1198676001) - Approuver les modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard et aux règles d'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus.

- Résolution numéro CA19 13 0308 en date du 2 décembre 2019 (1190219024) - Approuver, renouveler et refuser les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 et approuver le projet de convention en découlant.

- Résolution numéro CA18 13 0333 en date du 3 décembre 2018 (1183309026) - Approuver et renouveler les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 et approuver le projet de convention en découlant.

- Résolution numéro CA14 13 0317 en date du 3 novembre 2014 (1143309018) - Modifier la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard et les règles d'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus.

- Résolution numéro CA11 13 0379 en date du 5 décembre 2011 (1114227023) - Modifier la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement.

- Résolution numéro CA11 13 0165 en date du 6 juin 2011 (1104227024) - Adopter la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

La Politique énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement dans le processus de reconnaissance des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par ces organismes pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir.
À cette fin, la Politique établit le statut de chaque organisme reconnu en fonction du niveau de complémentarité de sa mission avec celle de l'arrondissement. L'accès au soutien offert dépend principalement de ce statut.

Donc, la Politique propose un cadre officiel assurant une transparence dans la gestion des organismes et permettant l'attribution des différents types de soutien. Ces derniers ont pour objectif d'aider les organismes à présenter une offre de service de qualité, en complément de celle offerte par l'arrondissement, pour contribuer de manière active à l'amélioration des conditions de vie et du mieux-être des citoyens de l'arrondissement.

Les quatre (4) organismes nommés ci-dessous ont fait une première demande de reconnaissance. Deux (2) organismes rencontrent les critères contenus dans la Politique :

Organisme communautaire

- Projet Ado Communautaire en Travail de rue (Pact de rue)

Organisme culturel

- Compagnie Théâtre Créole

Deux (2) organismes ne rencontrent pas les critères contenus de la Politique.

Organisme régional

- Agence de développement durable de Montréal Centre Nord (ADMCN)

Organisme communautaire

- Femmes Mieux-être

Vingt (20) demandes de renouvellement ont fait l'objet d'une analyse par le comité d'analyse des demandes de reconnaissance dans le cadre de la Politique.

Les vingt (20) organismes nommés ci-dessous respectent les conditions de renouvellement et sont conformes aux critères contenus dans la Politique :

Organismes sportifs

- Académie de karaté Shotokan à Saint-Léonard;
- Association de baseball de St-Léonard;
- Association de hockey mineur St-Léonard inc.;
- Association de soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.;
- Club de judo Saint-Léonard

Organismes culturels

- Orchestre D'Harmonie Léonardo Da Vinci

Organismes de loisirs

- Club du bonheur de Saint-Léonard

Organismes communautaires

- Action dignité de Saint-Léonard;
- Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis;
- Carrefour des femmes de Saint-Léonard;
- Centre communautaire Leonardo Da Vinci;
- Centre des aînés du réseau d'entraide de Saint-Léonard;
- La Table ronde de Saint-Léonard;
- Le comité des usagers des jardins communataires de Saint-Léonard;
- Mains utiles

Organismes régionaux

- Naos Jeunesse : la créativité en action! (communautaire);
- Les YMCA du Québec (communautaire);
- Corporation de football junior de St-Léonard inc. (sportif);
- Les Amis de la Bibliothèque de Montréal (culturel)

Organismes de regroupement

- Concertation Saint-Léonard

Organismes reconduits sous condition

Parmi les vingt (20) organismes ayant fait une demande de renouvellement, cinq (5) organismes seront reconduits sous conditions et seront accompagnés dans leur redressement dans le but de respecter les critères de la politique. Une évaluation en lien avec les règles sera faite dans deux (2) prochaines années. Une décision sera recommandée par le comité d'analyse si les règles ne sont pas toujours respectées pour leur troisième année de renouvellement, pouvant aller jusqu'à la résiliation de la reconnaissance par l'arrondissement. Une nouvelle demande de reconnaissance devra alors être produite à l'arrondissement.

· Académie de karaté Shotokan à Saint-Léonard;
· Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis;
· Club de judo Saint-Léonard;
· Club du bonheur de Saint-Léonard;
· La Table ronde de Saint-Léonard

Il est recommandé que le conseil d'arrondissement :

- octroie la reconnaissance pour trois (3) années, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, aux deux (2) nouveaux organismes mentionnés ci-dessus;
- refuse la reconnaissance pour deux (2) organismes mentionnés ci-dessus;
- renouvelle les demandes de reconnaissance pour trois (3) années, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 aux vingt (20) organismes ci-dessus mentionnés;
- approuve le projet de convention découlant des reconnaissances.

JUSTIFICATION

La *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* délègue aux arrondissements la responsabilité de la gestion et de l'exploitation des équipements culturels, de sports et de loisirs de leur territoire. Elle confie également aux arrondissements la responsabilité du soutien à l'organisation des activités de loisirs sportifs et socioculturels. De plus, les arrondissements partagent avec les services centraux de la Ville de Montréal la responsabilité du soutien aux activités communautaires (développement social).

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique
Action 19 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Pour la Direction des loisirs, de la culture et des communications, la Politique est un instrument d'une grande pertinence pour la coordination et le contrôle des ressources attribuées, permettant d'assurer un suivi de qualité en toute transparence et une prise en charge équitable des organismes en fonction des besoins de tous. Ainsi, elle contribue à assurer aux citoyens de Saint-Léonard, une offre de service diversifiée et de qualité en matière de culture, de sport et de loisir ainsi qu'un soutien adéquat au développement social.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 9 novembre 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'approuver, de renouveler et de refuser les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 et d'approuver le projet de convention en découlant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valerie MEDZALABANLETH, Saint-Léonard

Lecture :

Valerie MEDZALABANLETH, 12 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl POULIN
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-10

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.02

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1203304010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Implantation de la collecte des résidus alimentaires auprès des institutions, commerces et industries (ICI) » dans le cadre du volet alimentaire du programme « En affaires on récupère! » de RECYC-QUÉBEC.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser le dépôt du projet « Implantation de la collecte des résidus alimentaires auprès des institutions, commerces et industries (ICI) » dans le cadre du volet alimentaire du programme « En affaires on récupère! » de RECYC-QUÉBEC.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités du programme s'appliquant à lui et à payer sa part des coûts admissibles.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-12-01 14:51

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203304010**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Implantation de la collecte des résidus alimentaires auprès des institutions, commerces et industries (ICI) » dans le cadre du volet alimentaire du programme « En affaires on récupère! » de RECYC-QUÉBEC.

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (PDGMR) de la Ville de Montréal entend valoriser, d'ici 2025, 60 % des matières organiques par le compostage et la biométhanisation. Actuellement, le service de collecte des résidus alimentaires est offert uniquement aux immeubles de huit logements et moins, mais la Ville entend offrir ce service, dans les prochaines années, aux institutions, commerces et industries (ICI).

En juillet 2020, RECYC-QUÉBEC a lancé un programme de soutien pour des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des ICI pour lequel l'arrondissement a déposé, le 2 novembre dernier, son projet d'implantation de la collecte des résidus alimentaires aux ICI, afin d'obtenir du financement. La proposition est actuellement au stade de l'évaluation, mais un engagement financier de la part de l'arrondissement est exigé pour assurer son admissibilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement envisage de déployer ce projet dès 2021, en collaboration avec l'Écoquartier de Saint-Léonard. Celui-ci consiste à encourager la saine gestion des matières résiduelles notamment des résidus alimentaires auprès des ICI léonardois estimé à environ 1 300 établissements. L'objectif est d'implanter graduellement la collecte municipale des résidus alimentaires dans les établissements produisant des quantités assimilables au secteur résidentiel.
Cette implantation se fera en deux phases, afin de couvrir l'ensemble du territoire d'ici au 31 décembre 2022. À terme, ce projet devrait permettre de détourner une quantité significative, estimé à 6 200 tonnes de matières organiques des lieux d'enfouissement techniques, à des fins de recyclage.

Le montage financier soumis à RECYC-QUÉBEC s'élève à 142 750 $. Ce programme permet le financement de 80 % des dépenses admissibles au maximum, soit 113 750 $. Le 20% des dépenses admissibles restant devant être assumé par le demandeur par une mise de fonds provenant de liquidités internes et de partenaires financiers. Ainsi, le montant pour

l'arrondissement de Saint-Léonard s'élèverait à 15 000 $, tandis que la Ville de Montréal débourserait les 14 000 $ pour un total de 29 000 $ soit 20,3 % du budget.

Lors de la rencontre tenue le 10 novembre 2020, les membres de la Commission permanente de l'urbanisme de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique ont été informés et se sont montrés favorables suite au dépôt de la proposition fait auprès de RECYC-QUÉBEC le 2 novembre 2020 pour le projet « Implantation de la collecte des résidus alimentaires auprès des institutions, commerces et industries (ICI) ». Ce projet s'inscrit dans le volet alimentaire du programme « En affaires on récupère! ».

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard et répond aux enjeux environnementaux.
Les piliers concernés sont les suivants :

Pilier 2 : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire
Stratégie 26 : Optimisation de la participation des citoyens aux efforts de réduction des émissions de GES
Action 79 : Sensibiliser les citoyens à l'écoresponsabilité

Pilier 4 : Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles

Objectif : Développer des partenariats structurants avec les leaders économiques du territoire
Stratégie 34 : Implication des leaders économiques présents sur le territoire au sein de l'ensemble des démarches visant la consolidation des zones économiques
Action 100 : Mettre en valeur les qualités et le potentiel du secteur industriel, ainsi que les services offerts par l'arrondissement à cet effet

Pilier 5 : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable

Objectif : Implanter les meilleures pratiques émergentes dans le milieu municipal
Stratégie 37 : Valorisation de l'innovation et de l'excellence
Action 110 : Assurer une veille des meilleures pratiques et de leur application dans tous les domaines d'activités municipales confondues

ASPECT(S) FINANCIER(S)

<u>Financement :</u>

Coût total envisagé : 142 750 $
80 % est assumé par le programme de RECYC-QUÉBEC (113 750 $)
20 % est déboursé par le demandeur du projet (29 000 $), soit 15 000 $ de l'arrondissement et 14 000 $ de la Ville de Montréal

Détails des dépenses :

Salaire de l'agent de recherche : 35 250 $
Services professionnels de NATURE-ACTION QUÉEC INC. : 102 500 $
Frais de communication : 5 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement durable, car il permet de réduire les GES émis par le détournement de matières organiques qui autrement se retrouveraient au site d'enfouissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-11-19
Michel A. MARCEAU Chef de section Qualité du milieu	Johanne COUTURE Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1208192004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement de contrat - Fourniture de services de nettoyage et de tonte de gazon - Appel d'offres numéro 18-16753 - LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. - 146 687,50 $ plus la variation du pourcentage de l'IPC.

IL EST RECOMMANDÉ:
De renouveler le contrat avec LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. pour la fourniture de services de nettoyage et de tonte de gazon, appel d'offres numéro 18-16753, pour l'année 2021, au montant maximal de 146 687,50 $ plus la variation du pourcentage de l'IPC.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-11-30 08:19

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208192004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement de contrat - Fourniture de services de nettoyage et de tonte de gazon - Appel d'offres numéro 18-16753 - LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. - 146 687,50 $ plus la variation du pourcentage de l'IPC.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'octroi du contrat donné en avril 2018, pour la fourniture de services de nettoyage et de tonte de gazon, appel d'offres numéro 18-16753. Tel qu'il appert dans les documents d'appel d'offres pour ce contrat, la possibilité de deux renouvellements d'une année, au gré de l'arrondissement avec l'approbation de l'entrepreneur, plus l'ajustement de l'IPC, est prévue à l'article 2.04.01 « Option de renouvellement » du document « Contrat ».

L'arrondissement souhaite renouveler ces services pour l'année 2021 afin de répondre à un besoin récurrent sur l'ensemble de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0312 en date du 2 décembre 2019 (1198192004) - Renouvellement de contrat - Fourniture de services de nettoyage et de tonte de gazon - Appel d'offres numéro 18-16753 - LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. - 143 389,53 $ plus la variation du pourcentage de l'IPC.

- Résolution numéro CA18 13 0083 en date du 3 avril 2018 (1180493004) - Octroi de contrat - Fourniture de services de nettoyage et de tonte de gazon - Appel d'offres numéro 18-16753 - LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. - 286 779,07 $.

DESCRIPTION

Renouveler le contrat avec LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. pour la fourniture de services de nettoyage et de tonte de gazon, appel d'offres numéro 18-16753, pour l'année 2021, au montant maximal de 146 687,50 $ plus la variation du pourcentage de l'IPC.

JUSTIFICATION

L'acceptation écrite du renouvellement du contrat par LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. est en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

L'arrondissement se prévaut de son droit de renouvellement puisqu'il est satisfait des services rendus par cet entrepreneur au cours de la dernière année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce renouvellement de contrat est d'une durée d'une (1) année.
La valeur du contrat de base pour l'année 2021 sera de 146 687,50 $ (taxes comprises) plus l'ajustement de l'IPC qui ne sera connu qu'à la fin de l'année 2020, conformément aux documents d'appel d'offres. Cet ajustement est à la date d'anniversaire du renouvellement du contrat (31 décembre 2020) en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC), région de Montréal, établi par Statistique Canada, pour la période des douze (12) mois consécutifs précédant la date d'anniversaire du renouvellement du contrat.

Le montant doit être imputé de la façon suivante :

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305117	07165	55401	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Les crédits devront être réservés par une demande d'achat en début d'année 2021 par la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine.

Montant imputable à ce budget : 146 687,50 $ plus la variation du pourcentage de l'IPC.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du renouvellement : 1er janvier 2021
Fin du renouvellement : 31 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Martin VEILLEUX
agent technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-10

Martine DE LOOF
C/d parcs, horticulture et forêt urbaine

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.02

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1208192001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification de l'aspect financier du dossier décisionnel - Octroi de contrats - Fourniture de services d'élagage systématique sectoriel (Lot 1), d'abattage (Lot 2) et d'essouchement (Lot 3) d'arbres publics pour Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 20-18053 – ÉLAGAGE PRESTIGE INC. (Lot 1 : 274 180,88 $ et Lot 2 : 148 030,31 $) et 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP) (Lot 3 : 427 488,55 $) – 849 699,74 $.

ATTENDU la résolution numéro CA20 13 0091 en date du 1er juin 2020 octroyant des contrats pour la fourniture de services d'élagage systématique sectoriel (Lot 1), d'abattage (Lot 2) et d'essouchement (Lot 3) d'arbres publics pour Saint-Léonard, appel d'offres numéro 20-18053, à ÉLAGAGE PRESTIGE INC. (Lot 1 : 274 180,88 $ et Lot 2 : 148 030,31 $) et 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP) (Lot 3 : 427 488,55 $). ATTENDU QUE les contrats pour l'abattage (Lot 2) et l'essouchement (Lot 3) ont été financés par affectation de surplus;

ATTENDU QUE les projections des résultats financiers 2020 indiquent que des marges de manoeuvre se sont dégagées afin de pouvoir financer à même le budget de fonctionnement des dossiers ayant dû faire initialement l'objet de financement par affectation de surplus.

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier l'aspect financier du dossier décisionnel octroyant des contrats pour la fourniture de services d'élagage systématique sectoriel (Lot 1), d'abattage (Lot 2) et d'essouchement (Lot 3) d'arbres publics pour Saint-Léonard, appel d'offres numéro 20-18053, à ÉLAGAGE PRESTIGE INC. (Lot 1 : 274 180,88 $ et Lot 2 : 148 030,31 $) et 9211 -4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP) (Lot 3 : 427 488,55 $), conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-11-30 14:48

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208192001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification de l'aspect financier du dossier décisionnel - Octroi de contrats - Fourniture de services d'élagage systématique sectoriel (Lot 1), d'abattage (Lot 2) et d'essouchement (Lot 3) d'arbres publics pour Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 20-18053 – ÉLAGAGE PRESTIGE INC. (Lot 1 : 274 180,88 $ et Lot 2 : 148 030,31 $) et 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP) (Lot 3 : 427 488,55 $) – 849 699,74 $.

CONTENU

CONTEXTE

Les projections de nos résultats financiers 2020 indiquent que des marges de manoeuvre se sont dégagées afin de pouvoir financer à même notre budget régulier des dossiers ayant dû faire initialement l'objet de financement par affectation de surplus. En effet, il avait été jugé prudent au cours de l'année de financer certains dossiers non planifiés par l'entremise de nos réserves financières afin de demeurer agile face aux imprévus. La gestion rigoureuse de nos finances et la bonne conduite de certains dossiers ont permis ces résultats positifs.
En résumé, pour l'abattage (Lot 2) et l'essouchement (Lot 3) d'arbres publics, le financement original indiquait l'utilisation d'une affectation de surplus tel que décrit ci-dessous :

Le montant total maximal prévu pour ces contrats de 575 518,86 $, toutes taxes incluses, soit 148 030,31 $ pour l'abattage (Lot 2) et 427 488,55 $ pour l'essouchement (Lot 3), devait être financé avec le surplus de gestion affecté - Divers.

Par cette modification du financement, les contrats octroyés pour ces deux lots seront maintenant assumés avec du budget de fonctionnement régulier. À noter que le contrat pour l'élagage systématique sectoriel (lot 1) d'un montant de 274 180,88 $ (toutes taxes incluses) originalement financé par budget de fonctionnement demeure inchangé. Comme les contrats sont toujours en cours, les dépenses cumulées à ce jour seront corrigées pour tenir compte de la nouvelle imputation et les bons de commandes corrigés en conséquence.

Le détail de l'aspect financier corrigeant cette situation se retrouve sous l'intervention de la Direction des services administratifs.

Les crédits requis ont été réservés par l'engagement de gestion numéro # LE20NOV004.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208192001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrats - Fourniture de services d'élagage systématique sectoriel (Lot 1), d'abattage (Lot 2) et d'essouchement (Lot 3) d'arbres publics pour Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 20-18053 – ÉLAGAGE PRESTIGE INC. (Lot 1 : 274 180,88 $ et Lot 2 : 148 030,31 $) et 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP) (Lot 3 : 427 488,55 $) – 849 699,74 $.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres public numéro 20-18053 pour la fourniture de services d'élagage systématique sectoriel (lot 1), d'abattage (lot 2) et d'essouchement (lot 3) d'arbres publics pour Saint-Léonard en 2020. Bien que l'élagage systématique sectoriel soit un besoin récurent, l'arrondissement souhaite, à compter de cette année augmenter le nombre d'arbres à élaguer annuellement afin d'arriver à atteindre les objectifs de la Politique locale de foresterie urbaine de Saint-Léonard et le Plan de gestion du patrimoine arboricole public de Saint-Léonard. De plus, une grande quantité d'arbres publics devront être abattus en 2020 à cause de l'agrile du frêne et de la condition générale de la forêt urbaine du territoire. Cette situation amène un besoin ponctuel plus grand au niveau des contrats pour les services d'abattage et d'essouchement. Les espaces dégagés par les essouchements permettront de plus d'augmenter la plantation d'arbres publics donc l'indice de canopée, de même que d'assurer une meilleure gestion de la forêt urbaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1208192001 en date du 5 février 2020 (2208192001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de services d'élagage systématique sectoriel, d'abattage et d'essouchement d'arbres publics pour Saint-Léonard – Appel d'offres numéro 20-18053.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 20-18053 a été lancé le 17 février 2020 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 10 mars 2020. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'octroyer trois (3) contrats de la manière suivante :

- le **lot 1** à ÉLAGAGE PRESTIQUE INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'élagage systématique sectoriel d'arbres publics pour Saint-Léonard, pour un montant maximal de 274 180,88 $;

- le **lot 2** à ÉLAGAGE PRESTIQUE INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'abattage d'arbres publics pour Saint-Léonard pour un montant maximal de 148 030,31 $;

- le **lot 3** à 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP), le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'essouchement d'arbres publics pour Saint-Léonard pour un montant maximal de 427 488,55 $;

La dépense maximale pour cet appel d'offres est de 849 699,74 $.

Les contrats se terminent le 31 décembre 2020 et prévoient la possibilité de deux (2) renouvellements d'une période additionnelle de douze (12) mois chacune, aux mêmes conditions, au gré de l'arrondissement et avec le consentement de l'adjudicataire.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

L'ensemble des 3 lots étaient estimés à 2 850 160,11 $, incluant les renouvellements possibles. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 301 060,89 $ soit une différence de - 11 %. Le détail des estimations par lot est le suivant :
Le **lot 1** était estimé à 373 668,75 $ annuellement. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 99 487 $, soit une différence de - 27 %. L'écart entre l'estimé et le plus bas prix soumissionné s'explique par l'historique des prix 2018 utilisés pour l'estimation des coûts du lot 1, soit le prix moyen des deux plus bas soumissionnaires pour l'élagage systématique sectoriel lors de l'appel d'offres numéro 18-16967. Le second plus bas soumissionnaire avait une grande différence de prix avec le plus bas soumissionnaire, ce qui a augmenté l'estimé. De plus, nous considérons que le fait d'avoir demandé une plus grande quantité d'élagage pour l'appel d'offres de 2020 a pu créer une baisse du prix en raison d'une économie d'échelle.

Le **lot 2** était estimé à 162 474,62 $ annuellement. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 14 444,31 $, soit une différence de - 9 %.

Le **lot 3** était estimé à 413 910 $ annuellement. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 13 578,55 $, soit une différence de + 3 %

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant
Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire
Action 30 : Maintenir l'entretien et la propreté du territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contrats se terminent le 31 décembre 2020 et prévoient la possibilité de deux (2) renouvellements de 12 mois pour chaque lot, aux mêmes conditions.
La dépense maximale prévue pour ces contrats, si tous les renouvellements sont exercés,

est de 2 549 099,22 $.

Pour l'année 2020 :

La dépense maximale prévue pour ces contrats est de 849 699,74 $ toutes taxes incluses et sera assumé comme suit :

Lot 1 Élagage systématique sectoriel
Le montant maximal prévu pour ce contrat est de 274 180,88 $ toutes taxes incluses.

DIVISION PARCS ET ESPACES VERTS - Horticulture et arboriculture - Entr. rép. - Immeubles et terrains

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. Act.	Futur
2432	**0010000**	**305117**	**07163**	**55401**	**000000**	**0000**	**000000**	**000000**	**00000**	**00000**

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 639492 pour le lot 1.

Lot 2 Abattage et lot 3 Essouchement

Le montant total maximal prévu pour ces contrats (lot 2 et lot 3) est de 575 518,86 $ toutes taxes incluses et sera financé avec le surplus de gestion affecté - Divers.

Le montant maximal prévu pour le lot 2 est de 148 030,31 $ toutes taxes incluses et le montant maximal prévu pour le lot 3 est de 427 488,55 $ toutes taxes incluses.

L'utilisation de surplus de gestion est requise car cette dépense ponctuelle n'est pas prévue au budget de fonctionnement 2020.

Les informations financières relatives à cette affection de surplus sont présentées dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Les crédits requis ont été réservés par l'engagement de gestion numéro # LE20AVR001.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : juin 2020
Fin du contrat : 31 décembre 2020
Fin du contrat avec renouvellements : 31 décembre 2022

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Ghislaine LACHAPELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Martin VEILLEUX
agent technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-26

Martine DE LOOF
C/d édifices, équipements et parcs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.03

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1208192003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification de l'aspect financier du dossier décisionnel - Octroi de contrat – Fourniture d'un service d'élagage ponctuel d'arbres publics pour Saint-Léonard – Demande de prix numéro 20-18188 – ÉLAGAGE PRESTIGE INC. – 86 416,36 $.

ATTENDU la résolution numéro CA20 13 0092 en date du 1er juin 2020 octroyant un contrat pour la fourniture d'un service d'élagage ponctuel d'arbres publics pour Saint-Léonard, demande de prix numéro 20-18188 à ÉLAGAGE PRESTIGE INC., pour un montant de 86 416,36 $.
ATTENDU QUE ce contrat a été financé en partie par affectation de surplus;

ATTENDU QUE les projections des résultats financiers 2020 indiquent que des marges de manoeuvre se sont dégagées afin de pouvoir financer à même le budget de fonctionnement des dossiers ayant dû faire initialement l'objet de financement par affectation de surplus.

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier l'aspect financier du dossier décisionnel octroyant un contrat pour la fourniture d'un service d'élagage ponctuel d'arbres publics pour Saint-Léonard, demande de prix numéro 20-18188 à ÉLAGAGE PRESTIGE INC., pour un montant de 86 416,36 $, conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-11-30 15:51

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1208192003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification de l'aspect financier du dossier décisionnel - Octroi de contrat – Fourniture d'un service d'élagage ponctuel d'arbres publics pour Saint-Léonard – Demande de prix numéro 20-18188 – ÉLAGAGE PRESTIGE INC. – 86 416,36 $.

CONTENU

CONTEXTE

Les projections de nos résultats financier 2020 indiquent que des marges de manoeuvre se sont dégagés afin de pouvoir financer à même notre budget régulier des dossiers ayant du faire initialement l'objet de financement par affectation de surplus. En effet, il avait été jugé prudent au cours de l'année de financer certains dossiers non planifiés par l'entremise de nos réserves financières afin de demeurer agile face aux imprévus. La gestion rigoureuse de nos finances et la bonne conduite de certains dossiers ont permis ces résultats positifs.
Le financement original de ce contrat pour la fourniture d'un service d'élagage ponctuel d'arbres publics pour Saint-Léonard, d'un montant de 86 416,36 $ a été financé par l'entremise d'une affectation de surplus.

La modification du financement demandée implique que le montant total de 86 416,36 $ originalement financé par affectation de surplus en 2020 soit modifié et financé par du budget de fonctionnement régulier. Comme le contrat est toujours en cours, les dépenses cumulées à ce jour seront corrigées pour tenir compte de la nouvelle imputation et le bon de commande corrigé en conséquence.

Le détail de l'aspect financier corrigeant cette situation se retrouve sous l'intervention de la Direction des services administratifs.

Les crédits requis ont été réservés par l'engagement de gestion numéro # LE20NOV006.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208192003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Fourniture d'un service d'élagage ponctuel d'arbres publics pour Saint-Léonard – Demande de prix numéro 20-18188 – ÉLAGAGE PRESTIGE INC. – 86 416,36 $.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier fait suite à la demande de prix pour la fourniture d'un service d'élagage ponctuel d'arbres publics pour Saint-Léonard. L'arrondissement souhaite procéder à ces travaux afin de répondre à un besoin ponctuel pour une deuxième année consécutive et ainsi faire le rattrapage nécessaire occasionné par l'agrile du frêne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1208292005 en date du 1er avril 2020 (2208192005) – Autoriser de procéder à une demande de prix (3 soumissions) pour la fourniture d'un service d'élagage ponctuel d'arbres publics pour Saint-Léonard – Demande de prix numéro 20-18188.

DESCRIPTION

La demande de prix a été faite le 15 avril 2020.
Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'octroyer le contrat à ÉLAGAGE PRESTIGE INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'un service d'élagage ponctuel d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard, demande de prix numéro 20-18188, pour un montant maximal de 86 416,36 $.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Les travaux étaient estimés à 78 642,90 $. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 7 773,46 $, soit une différence de + 9 %.
PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme

milieu vert et attrayant
Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire
Action 30 : Maintenir l'entretien et la propreté du territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant prévu pour ce contrat est de 86 416,36 $ et sera financé avec le surplus de gestion affecté - Divers. Le contrat ne prévoit aucune possibilité de renouvellement. L'utilisation de surplus de gestion est requise car cette dépense ponctuelle n'est pas prévue au budget de fonctionnement 2020.

Les informations financières relatives à cette affection de surplus sont présentées dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Les crédits requis ont été réservés par l'engagement de gestion numéro #LE20MAI01.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 15 juin 2020
Fin du contrat : 31 décembre 2020

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Martin VEILLEUX
agent technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-13

Martine DE LOOF
C/d parcs, horticulture et forêt urbaine

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.04

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1208192002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification de l'aspect financier du dossier décisionnel - Octroi de contrat – Fourniture, plantation et entretien d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard, 2020 – Appel d'offres numéro 20-18112 – URBEX CONSTRUCTION INC. – 542 385,36 $.

ATTENDU la résolution numéro CA20 13 0119 en date du 6 juillet 2020 octroyant un contrat pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard, 2020, appel d'offres numéro 20-18112 à URBEX CONSTRUCTION INC., pour un montant de 542 385,36 $.
ATTENDU QUE ce contrat a été financé en partie par affectation de surplus;

ATTENDU QUE les projections des résultats financiers 2020 indiquent que des marges de manoeuvre se sont dégagées afin de pouvoir financer à même le budget de fonctionnement des dossiers ayant dû faire initialement l'objet de financement par affectation de surplus.

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier l'aspect financier du dossier décisionnel octroyant octroyant un contrat pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard, 2020, appel d'offres numéro 20-18112 à URBEX CONSTRUCTION INC., pour un montant de 542 385,36 $, conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-11-30 15:53

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208192002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification de l'aspect financier du dossier décisionnel - Octroi de contrat – Fourniture, plantation et entretien d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard, 2020 – Appel d'offres numéro 20-18112 – URBEX CONSTRUCTION INC. – 542 385,36 $.

CONTENU

CONTEXTE

Les projections de nos résultats financiers 2020 indiquent que des marges de manoeuvre se sont dégagées afin de pouvoir financer à même notre budget régulier des dossiers ayant dû faire initialement l'objet de financement par affectation de surplus. En effet, il avait été jugé prudent au cours de l'année de financer certains dossiers non planifiés par l'entremise de nos réserves financières afin de demeurer agile face aux imprévus. La gestion rigoureuse de nos finances et la bonne conduite de certains dossiers ont permis ces résultats positifs.
Le financement original du contrat octroyé pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard, 2020, appel d'offres numéro 20 -18112, indique que le montant total prévu pour ce contrat est de 542 385,36 $, taxes incluses, réparti comme suit :

Années	**2020**	**2021**	**Total**
Budget de fonctionnement	175 220,87$	0,00$	175 220,87$
Affectation de surplus	268 860,87$	98 303.62$	367 164.49$
Total	**444 081.74$**	**98 303.62$**	**542 385.36$**

La modification du financement demandée pour ce contrat n'implique que l'affectation de surplus de l'année financière 2020. Le financement par budget de fonctionnement 2020 déjà approuvé ainsi que le financement par affectation de surplus 2021 demeure requis.

En résumé, un montant total de 268 860,87 $ originalement financé par affectation de surplus en 2020 sera modifié et financé par du budget de fonctionnement régulier. Comme le contrat est toujours en cours, les dépenses cumulées à ce jour seront corrigées pour tenir compte de la nouvelle imputation et le bon de commande corrigé en conséquence.

Le détail de l'aspect financier corrigeant cette situation se retrouve sous l'intervention de

la Direction des services administratifs.

Les crédits requis ont été réservés par l’engagement de gestion numéro # LE20NOV005.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1208192002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Fourniture, plantation et entretien d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard, 2020 – Appel d'offres numéro 20-18112 – URBEX CONSTRUCTION INC. – 542 385,36 $.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite procéder à la plantation de 600 arbres pour l'année 2020. L'arrondissement veut ainsi contribuer à l'atténuation des effets des changements climatiques et s'arrimer avec le Plan d'action canopée 2012-2021 de la Ville de Montréal et la Politique locale de foresterie urbaine de l'arrondissement de Saint-Léonard.
Pour atteindre cet objectif, l'arrondissement a procédé au lancement d'un appel d'offres public, numéro 20-18112, pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres sur son territoire, afin d'améliorer le verdissement déjà en place. Les plantations se feront à divers endroits de l'arrondissement, principalement en remplacement d'arbres abattus (suite à l'agrile du frêne ou au dépérissement).

Afin d'assurer l'accroissement de son couvert arborescent ainsi que la pérennité de sa forêt urbaine, il est recommandé que l'arrondissement accorde ce contrat de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres sur son territoire afin de procéder à de nouvelles plantations d'arbres sur son territoire en 2020 et à l'entretien de ces derniers pour une période de garantie de 1 an après acceptation provisoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1208683001 en date du 5 mars 2020 (2208683001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres de l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2020, appel d'offres numéro 20-18112.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 20-18112 a été lancé le 9 mars 2020 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 7 mai 2020. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie l'entreprise URBEX CONSTRUCTION INC. comme étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à URBEX CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme identifié par le Service de l'approvisionnement, pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard, 2020, appel d'offres numéro 20-18112, pour un montant maximal de 542 385,36 $.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 662 003,30 $. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 119 617,94 $, soit une différence de - 18 %. L'estimation était basée sur les coûts des plantations effectuées en 2019. L'écart s'explique par l'économie d'échelle par rapport à la quantité de l'année dernière (300 arbres en 2019). De plus, nous avons été en appel d'offres beaucoup plus tôt cette année par rapport à 2019.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant
Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire
Action 33 : Intensifier le verdissement du territoire situé au sud de l'autoroute Métropolitaine

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'exécution du contrat est prévue pour l'automne 2020 et la date de fin des travaux est prévue pour le 27 novembre 2020. Le contrat ne prévoit aucune possibilité de renouvellement.
Le montant total prévu pour ce contrat est de 542 385,36 $ et sera assumé comme suit :

Crédit Contrat

2020 405 505,82$ 444 081,74$
2021 89 764,31$ 98 303,62$

La dépense pour l'année 2020 sera financée par l'entremise de budget de fonctionnement et par affection de surplus selon les proportions suivantes;

Budget de fonctionnement

Crédit: 160 000,01 $ Contrat: 175 220,87 $

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305117	07163	55401	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Affectation de surplus

Crédit: 245 505,81 $ Contrat: 268 860,87 $

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0012000	305140	07163	55401	000000	0000	000000	000000	00000	00000

La dépense pour l'année 2021 sera financée par l'entremise d'une affection de surplus;

Crédit: 89 764,31 $ Contrat: 98 303,62 $

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0012000	305140	07163	55401	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande l'engagement de gestion LE20JUN001 pour 2020.

Le détail des informations financières est présenté sous l'intervention de la direction des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier s'inscrit dans l'orientation et la priorité *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* du Plan local de développement durable 2017-2020 de l'arrondissement de Saint-Léonard et du plan de développement durable de la collectivité montréalaise Montréal Durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 15 juillet 2020
Fin du contrat : 31 décembre 2020

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Martin VEILLEUX
agent technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Martine DE LOOF
C/d édifices, équipements et parcs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1202242001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Services professionnels en architecture et ingénierie pour la conception d'estrades permanentes de la scène culturelle extérieure au parc Wilfrid-Bastien et la coordination avec le projet de la « Place des générations » - LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL S.E.N.C. - 233 866,04 $.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'octroyer un contrat à LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL S.E.N.C., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la conception d'estrades permanentes de la scène culturelle extérieure au parc Wilfrid-Bastien et la coordination avec le projet de la « Place des générations » au prix de sa soumission, soit pour un montant total de 194 888,37 $.

D'autoriser une dépense maximale de 233 866,04 $, soit 194 888,37 $, le prix de la soumission, augmenté de 38 977,67 $, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-12-01 08:58

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202242001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Services professionnels en architecture et ingénierie pour la conception d'estrades permanentes de la scène culturelle extérieure au parc Wilfrid-Bastien et la coordination avec le projet de la « Place des générations » - LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL S.E.N.C. - 233 866,04 $.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite procéder à la construction d'estrades permanentes pour la scène culturelle extérieure au parc Wilfrid-Bastien. La scène culturelle a été construite en 2017. Cependant, les citoyens ne peuvent profiter convenablement de celle-ci, car il n'y a pas d'installations permanentes leur permettant de s'asseoir. De plus, un projet d'aménagement de la « Place des générations » adjacent aux installations d'estrades est en préparation par la Direction des travaux publics. À cet effet, un appel d'offres public a été lancé, et le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer ce contrat. Il est à noter que le projet bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1207902004 en date du 28 septembre 2020 (2207902004) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la conception d'estrades permanentes de la scène culturelle extérieure au parc Wilfrid-Bastien et la coordination avec le projet de la « Place des générations » - Appel d'offres numéro SP-213.

- Décision numéro D1203693012 en date du 17 juin 2020 (2203693012) - Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels en architecture de paysage pour l'aménagement de la Place des générations au parc Wilfrid Bastien - Appel d'offres numéro SP-211 - FAHEY ET ASSOCIÉS INC. - 3 219,30 $.
- Décision numéro D1203693009 en date du 9 avril 2020 (2203693009) - Octroi de contrat – Services professionnels en architecture de paysage pour l'aménagement de la Place des générations au parc Wilfrid-Bastien – Appel d'offres numéro SP-211 – FAHEY ET ASSOCIÉS INC. – 45 693,94 $.
- Décision numéro CE19 0298 en date du 20 février 2019 (1188169001) - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021)

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro SP-213 a été lancé le 29 septembre 2020 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 22 octobre 2020. Sept (7) entreprises se sont procuré les documents de soumission. Deux (2) soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.
Chacune des soumissions a été analysée par le comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur les critères de sélection approuvés par le directeur d'arrondissement dans une décision déléguée. Le comité de sélection qui s'est réuni le 29 octobre 2020 a procédé, dans un premier temps, à l'analyse des soumissions relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation. Deux (2) entreprises ont obtenu un pointage supérieur à 70 points au résultat intérimaire et leurs enveloppes contenant les prix ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule déterminant le pointage final.

Le résultat de l'analyse est le suivant :

RANG	SOUMISSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE (/100)	MONTANT (TX INCL)	POINTAGE FINAL
1	LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL S.E.N.C.	87,66	194 888,37$	4,4980
2	HUT ARCHITECTURE INC.	85,6567	206 840,03$	4,1412

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'adjudicataire LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL S.E.N.C. n'est pas inscrit.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL S.E.N.C. n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL S.E.N.C., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la conception d'estrades permanentes de la scène culturelle extérieure au parc Wilfrid-Bastien et la coordination avec le projet de la « Place des générations », appel d'offres numéro SP-213, pour un montant total de 194 888,37 $.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 190 638,51 $. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 4 249,86 $, soit une différence de + 2,23 % .
PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelle
Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles
Action 15 : Assurer le déploiement des normes d'accessibilité universelle à l'ensemble des équipements et des activités

et

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant
Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire
Action 31 : Accroître le fleurissement du pôle administratif et culturel de l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce projet, le montant total de 233 866,04 $ pour l'appel d'offres numéro SP-213 doit être imputé de la façon suivante :
SERVICES CORPORATIFS (SGPMRS):

Un montant maximal de 233 866,04 $ (213 550,87 $ net de ristournes) sera assumé par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 19-014. Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

La dépense maximale de 233 866,04 $ représente un montant de 194 888,37 $, le prix de la soumission, augmenté de 38 977,67 $, à titre de budget de contingences.

La dépense est assumée à 100 % par la ville centre. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis (k $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2020	2021	Ultérieur	TOTAL
34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	10	204	-	214
	10	204	-	214

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plan Montréal durable 2016-2020
Priorité 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources
Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité
Planter 300 000 arbres sur les domaines public et privé sur le territoire de l'agglomération de Montréal d'ici 2025

Plan local de développement durable 2017-2020 de l'arrondissement de Saint-Léonard

AXE 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources
Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité
Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité
Mesure de mise en oeuvre 10: Identifier les emplacements propices et procéder à la plantation d'arbres sur le domaine public (plan d'action canopée 2012-2021 de la Ville de Montréal).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet d'estrades et de Place des générations sera en chantier lors de la tenue de la fête du citoyen 2021. Ces espaces ne pourront pas être utilisés pour la tenue de cet événement. A cet effet, le plan d'aménagement des activités de la fête devra être revu en entier. Aucunes activités culturelles et sportives ne pourront être tenues dans ce secteur durant l'année 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 7 décembre 2020
Fin du contrat : 30 novembre 2021

Ces dates sont approximatives

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Valerie MEDZALABANLETH, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 17 novembre 2020
Jean-François MARCHAND, 17 novembre 2020
Louis LAFONTAINE, 16 novembre 2020
Valerie MEDZALABANLETH, 16 novembre 2020
Dominic POITRAS, 12 novembre 2020
Dominique LEMAY, 12 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Chargée de projets - Bâtiments

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-11

Olivier LONGPRÉ
Chef de division par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1198290010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de M. Issie Fishman, aux fins d'aménagement de jardins communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 002 058 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au quadrant nord-est des rues Arthur-Péloquin et Jean-Rivard, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, d'une superficie de 2 796,5 m², pour un montant de 305 000 $ plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-2664-04 / Mandat : 18-0413-T.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de M. Issie Fishman, aux fins d'aménagement de jardins communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 002 058 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au quadrant nord-est des rues Arthur-Péloquin et Jean-Rivard, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, d'une superficie de 2 796,5 m², pour un montant de 305 000 $ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-11-30 16:18

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1198290010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de M. Issie Fishman, aux fins d'aménagement de jardins communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 002 058 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au quadrant nord-est des rues Arthur-Péloquin et Jean-Rivard, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, d'une superficie de 2 796,5 m², pour un montant de 305 000 $ plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-2664-04 / Mandat : 18-0413-T.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard, (l' « Arrondissement »), a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière, (le « SGPI »), afin de négocier de gré à gré avec M. Issie Fishman, (le « Vendeur »), l'acquisition d'un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 002 058 du cadastre du Québec, (l' « Immeuble »), lequel est localisé au quadrant nord-est des rues Arthur-Péloquin et Jean-Rivard, dans l'Arrondissement.
Le Vendeur a approché l'Arrondissement pour sonder l'intérêt de la Ville d'acquérir l'Immeuble. Après analyse, l'Arrondissement souhaite profiter de cette opportunité d'acquérir l'Immeuble, et ce, afin d'y aménager des jardins communautaires. En effet, considérant que des jardins communautaires sont déjà situés à proximité et que l'Arrondissement n'est actuellement pas en mesure de répondre à la demande des citoyens qui désirent bénéficier d'un espace pour jardiner (120 personnes sont présentement sur une liste d'attente), l'Arrondissement souhaite profiter de cette occasion qui se présente afin d'offrir de nouveaux espaces. À noter que l'Immeuble est actuellement utilisé par des voisins qui y ont aménagé des jardins privés.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte de vente afin d'acquérir l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 13 0334 - 3 décembre 2018 : Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal afin d'entreprendre les démarches d'acquisition du lot vacant numéro 1 002 058 du cadastre du Québec, situé sur la rue Arthur-Péloquin, pour l'aménagement de jardins communautaires.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but d'acquérir l'Immeuble du Vendeur, d'une superficie de 2 796,5 m², situé au quadrant

nord-est des rues Arthur-Péloquin et Jean-Rivard, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour le prix de 305 000 $, plus les taxes applicables, afin d'y aménager des jardins communautaires.
Une servitude pour des fins de lignes de transport d'énergie électrique comportant une interdiction de construire sans le consentement écrit d'Hydro-Québec grève la totalité de l'Immeuble. En effet, une ligne électrique de haute tension surplombe l'Immeuble et limite les possibilités de développement. Compte tenu de la servitude, seuls certains usages comme les jardins communautaires et les stationnements, peuvent être autorisés. Toutefois, avant d'entreprendre des travaux ou des aménagements sur l'Immeuble, l'Arrondissement devra adresser une demande d'autorisation à Hydro-Québec.

Des citoyens occupent actuellement l'Immeuble avec des jardins privés, et ce, sans bail ou sans autorisation formelle du Vendeur. Suite à l'acquisition de l'Immeuble, les occupants seront informés par l'Arrondissement, que l'Immeuble devra se conformer aux pratiques et aux standards de gestion et d'aménagement des jardins communautaires de l'Arrondissement.

Le Service de l'environnement a effectué des études environnementales de caractérisation des sols Phases 1 et 2, sur l'Immeuble, afin de s'assurer que le site ne soit pas contaminé. Les rapports de caractérisation environnementale révèlent qu'il y a présence de sols de critère A et B. Toutefois, puisque l'Immeuble sera utilisé comme jardins communautaires, le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) demande que la démonstration soit faite qu'il n'y ait pas de risque pour la culture potagère si les sols sont laissés en place. Après analyse du dossier et des rapports environnementaux, la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal considère que les sols actuels peuvent rester en place et permettre la culture potagère.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cette acquisition pour les motifs suivants :

- L'acquisition de l'Immeuble permettra à l'Arrondissement d'offrir des espaces de jardins communautaires supplémentaires ce qui contribuera à diminuer la liste d'attente de citoyens.
- L'augmentation de l'offre de jardins communautaires cadre dans les objectifs Montréal durable 2016-2020.
- L'acquisition de l'Immeuble pour des jardins communautaires cadre dans le Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard, en offrant une expérience citoyenne inspirante (Pilier 1), un soutien à la sécurité alimentaire (Stratégie 14) et en améliorant l'offre en jardins communautaires (Action 38).
- Il n'y a pas de réhabilitation des sols requise pour permettre l'aménagement des jardins communautaires.
- La Commission permanente de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique de l'Arrondissement est favorable à l'acquisition de cet Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition de 305 000 $, plus les taxes applicables, correspond au prix demandé par le Vendeur, lequel représente un coût unitaire de 109,07 $/ m² (10,13 $/pi²). Ce montant est inférieur à la valeur marchande estimée par la Division des analyses immobilières du SGPI, tenant compte des résultats de l'étude de caractérisation réalisée (phases 1 et 2). Il s'agit du prix négocié et satisfaisant les parties. La Division des analyses

immobilières du SGPI a établi que la valeur marchande et ce prix sont conformes.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les jardins communautaires contribuent directement au développement durable et ce, en préservant des espaces qui ne mettent pas en péril les écosystèmes et les générations futures. Au contraire, les jardins communautaires peuvent contribuer à un développement urbain durable en constituant une synergie économique, sociale et environnementale (accès à des fruits et légumes à moindre coût, activité physique, espaces verts, lieux de rencontre, biodiversité, réduction des îlots de chaleur, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Arrondissement pourra améliorer son offre de jardins communautaires et ainsi répondre à un besoin réclamé par les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera planifiée par l'Arrondissement.
Les citoyens qui occupent actuellement l'Immeuble sans autorisation seront approchés par l'Arrondissement, et ce, afin de régulariser la situation et ainsi assurer une transition harmonieuse vers l'aménagement de jardins communautaires conventionnels répondant aux normes de l'Arrondissement. .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte d'achat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 23 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-18

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2020-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Approuvé le : 2020-11-24

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1203451012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification de la convention avec l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. concernant la location d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur en raison de la situation actuel de la pandémie.

ATTENDU la résolution numéro CA20 13 0178 adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2020 approuvant le renouvellement des conventions avec l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. concernant l'exploitation de la boutique « Pro-shop » et la location d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur jusqu'au 31 août 2021;
ATTENDU QU'EN raison de la pandémie de la COVID-19, depuis le mois de mars 2020 l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. n'a pas pu opérer le restaurant et ce, malgré la reprise des activités à l'aréna Martin-Brodeur le 31 août 2020;

ATTENDU QUE pour tenir compte de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 la Ville souhaite suspendre les obligations de l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. prévue à la convention durant la période d'inactivité du restaurant et accorder une gratuité de loyer.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la modification de la convention et d'accorder une gratuité de loyer à l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. pour la location d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-12-01 15:07

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1203451012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification de la convention avec l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. concernant la location d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur en raison de la situation actuel de la pandémie.

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 septembre 2020, monsieur Johnny Valvano, président de l'Association du hockey mineur St-Léonard inc., a fait parvenir un courriel à l'arrondissement. Dans sa communication, M. Valvano demande le soutien de l'arrondissement de Saint-Léonard en ce qui concerne le bail du restaurant de l'aréna Martin-Brodeur.
Depuis l'arrêt des activités à l'aréna Martin-Brodeur, dû à la situation de la pandémie, l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. a fermé le restaurant et même avec le retour des activités cet automne, ceci n'a pas permis à l'association de recommencer les opérations du restaurant. Effectivement, même si les activités ont lieu à l'aréna, il est pratiquement impossible d'ouvrir le restaurant. Les consignes en lien avec la COVID-19 limitent les entrées des utilisateurs et le temps que les gens peuvent rester à l'intérieur de l'aréna. Lorsque les pratiques sont terminées, les utilisateurs ont quinze minutes pour sortir de l'aréna.

Il est demandé par l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. de ne pas payer de loyer pour la location du restaurant, et ce jusqu'à la reprise des activités normales à l'aréna Martin-Brodeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA20 13 0178 en date du 8 septembre 2020 (1203451009) - Approuver le renouvellement des conventions avec l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. concernant l'exploitation de la boutique « Pro-shop » et la location d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur.

- Résolution numéro CA19 13 0216 en date du 3 septembre 2019 (1195180011) - Approuver le renouvellement des conventions avec l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. concernant l'exploitation de la boutique « Pro-shop » et la location d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur.

- Résolution numéro CA17 13 0010 en date du 6 février 2017 (1173452001) - Approuver les conventions avec l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc.

concernant la location de la boutique « Pro-shop » et d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur.

DESCRIPTION

Dans le contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 15 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-004 suspendant les activités de tous les lieux qui accueillent le public à des fins culturelles, éducatives, sportives, de loisirs ou de divertissement. Suite, au décret, les activités se déroulant à l'aréna Martin-Brodeur ont été suspendues jusqu'au mois d'août 2020.
Malgré la reprise des activités des sports de glace à la fin du mois d'août les consignes sanitaires mises en place n'ont pas permis à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. d'ouvrir le restaurant. De plus, depuis le 5 octobre, la région de Montréal est dans une zone rouge. Aucune activité sportive et de loisir organisé ne peut avoir lieu. Les cours de groupe et la pratique encadrée d'un sport ou d'une activité physique sont donc interdits. Seules les activités individuelles ou en duo (dans le respect de la distanciation requise) et les entraînements sous forme individuelle seront permis. Toutes les compétitions sont annulées tant au niveau scolaire qu'associatif et privé pour les sports collectifs et individuels. De plus, les installations sportives et récréatives intérieures et extérieures pourront demeurer ouvertes pour permettre la pratique libre, mais l'achalandage et l'accès aux vestiaires ne seront pas permis, à l'exception des toilettes.

À titre d'exemples, en zone rouge :

· Les arénas peuvent rester ouverts pour permettre des activités individuelles, sans contact, et non organisées (ex. séance de patinage libre avec un maximum de 25 participants);
· Les matchs amicaux ou compétitifs sont interdits, autant dans les ligues scolaires, associative que privé.

JUSTIFICATION

Dans les circonstances actuelles, la Division des bâtiments, des équipements et des installations de l'arrondissement est en accord avec la demande de l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. et recommande de ne pas charger de frais pour le loyer du restaurant de l'aréna à compter du mois de mars 2020 et tant qu'il n'y a pas reprise des activités normales à l'aréna Martin-Brodeur.
La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 9 novembre 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé de ne pas charger de frais pour le loyer du restaurant de l'aréna tant qu'il n'y a pas reprise des activités normales à l'aréna Martin-Brodeur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 26 novembre 2020
Sylvie A BRUNET, 23 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-23

Olivier LONGPRÉ
Chef de division par intérim, Division, Bâtiments, Équipements et Installations

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim, Direction des loisirs, de la culture et des communications

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.08

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1203451007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de partenariat avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal relativement au versement d'un montant de 50 000 $ au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et augmenter d'un montant de 50 000 $ ce fonds.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver le projet de convention de partenariat avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal relativement au versement d'un montant de 50 000 $ au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et d'augmenter d'un montant de 50 000 $ ce fonds, portant ainsi le montant à 100 000 $.

D'autoriser le maire d'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.

D'encaisser les recettes et d'imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-05-27 09:35

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.08

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1203451007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification à la résolution numéro CA20 13 0056 concernant la création du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement.

ATTENDU la résolution numéro CA20 13 0056 en date du 6 avril 2020 créant le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant maximal de 50 000 $, pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement et déléguant au directeur d'arrondissement l'approbation de toute demande d'aide financière et de versement y afférent ainsi que l'autorisation de toute dépense relative à ce fonds;
ATTENDU QU'une telle délégation de pouvoirs ne peut se faire que par règlement.

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier la résolution numéro CA20 13 0056 (sommaire décisionnel numéro 1203451007) en supprimant le paragraphe suivant :

« De déléguer au directeur d'arrondissement l'approbation de toute demande d'aide financière et de versement y afférent ainsi que l'autorisation de toute dépense relative au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard. ».

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-06-30 19:14

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.08

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1203451007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter d'un montant de 25 000 $ le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'augmenter le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant maximal de 25 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement à l'aube d'une deuxième vague de contamination dans la population, portant ainsi le montant de ce fonds à 125 000 $.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-01 19:06

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.08

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1203451007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention addenda avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal relativement à l'ajout d'un montant de 25 000 $ au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard, augmenter d'un montant de 25 000 $ ce fonds et modifier l'aspect financier du dossier décisionnel.

ATTENDU la résolution numéro CA20 13 0056 en date du 6 avril 2020 créant le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant maximal de 50 000 $, pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement et accordant une aide financière de 25 000 $ au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide du Grand Montréal;
ATTENDU la résolution numéro CA20 13 0098 en date du 1er juin 2020 approuvant le projet de convention de partenariat avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal relativement au versement d'un montant de 50 000 $ au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et augmentant d'un montant de 50 000 $ ce fonds, portant ainsi le montant à 100 000 $;

ATTENDU la résolution numéro CA20 13 0200 en date du 5 octobre 2020 augmentant le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant maximal de 25 000 $, à l'aube d'une deuxième vague de contamination dans la population, portant ainsi le montant de ce fonds à 125 000 $;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal veut augmenter la liquidité actuelle du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard en y injectant une somme supplémentaire de 25 000 $;

ATTENDU QUE la somme de 75 000 $ découlant de la résolution numéro CA20 13 0056 en date du 6 avril 2020 a été financée par affectation de surplus;

ATTENDU QUE les projections des résultats financiers 2020 indiquent que des marges de manoeuvre se sont dégagées afin de pouvoir financer à même le budget de fonctionnement des dossiers ayant dû faire initialement l'objet de financement par affectation de surplus.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention addenda avec la Caisse Desjardins du Centre-est de

Montréal relativement au versement additionnel d'un montant de 25 000 $ au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et d'augmenter et d'augmenter ce fonds d'un montant de 25 000 $ portant ainsi le montant à 150 000 $.

D'autoriser le maire d'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention addenda.

D'encaisser les recettes et d'imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

De modifier l'aspect financier du dossier décisionnel présenté le 6 avril 2020 créant le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant maximal de 50 000 $, pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement et accordant une aide financière de 25 000 $ au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide du Grand Montréal, conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-12-01 08:15

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203451007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de partenariat avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal relativement au versement d'un montant de 50 000 $ au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et augmenter d'un montant de 50 000 $ ce fonds.

CONTENU

CONTEXTE

La Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal s'est associée à l'arrondissement pour soutenir les organismes communautaires léonardois qui offrent une aide directe aux personnes les plus vulnérables dans le cadre de la COVID-19. Dans un souci de répondre plus rapidement et d'être plus efficient pour soutenir ces organismes du territoire de l'arrondissement, la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal souhaite transmettre directement une somme de 50 000 $ au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard. Un projet de convention de partenariat a donc été préparé afin de conclure cette association. Ce partenariat permettra une augmentation du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard qui passera ainsi d'un montant de 50 000 $ à un montant de 100 000 $.
Le détail de l'aspect financier se retrouve dans l'intervention de la Direction des services administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 21 mai 2020
Johanne DAIGNEAULT, 21 mai 2020
Sylvie A BRUNET, 21 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203451007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification à la résolution numéro CA20 13 0056 concernant la création du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte exceptionnel de pandémie de la COVID-19, l'arrondissement a créé, par la résolution numéro CA20 13 0056, lors de la séance du 6 avril 2020, le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard, d'un montant maximal de 50 000 $. Il souhaitait ainsi répondre rapidement, par un soutien financier d'urgence, aux besoins croissants des organismes communautaires de son territoire pour mieux desservir les besoins de ses citoyens qui étaient dans une situation précaire ou vulnérable.
Afin de permettre une action agile et rapide pour l'arrondissement, il a été décidé, par la même résolution, de déléguer au directeur d'arrondissement l'approbation de toute demande d'aide financière et de versement y afférent ainsi que l'autorisation de toute dépense relative au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Toutefois, en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), une telle délégation de pouvoirs ne peut se faire que par règlement.

Il est donc recommandé de modifier la résolution numéro CA20 13 0056 datée du 6 avril 2020 en supprimant le dernier paragraphe, soit « De déléguer au directeur d'arrondissement l'approbation de toute demande d'aide financière et de versement y afférent ainsi que l'autorisation de toute dépense relative au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard. ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203451007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter d'un montant de 25 000 $ le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement veut augmenter la liquidité actuelle du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard en y injectant une somme supplémentaire de 25 000 $. Ceci dans le but de continuer de soutenir les organismes communautaires léonardois qui offrent une aide directe aux personnes les plus vulnérables dans le cadre de la pandémie actuelle à l'aube d'une deuxième vague de contamination dans la population. Le tout, dans un souci de répondre plus rapidement et d'être plus efficient pour soutenir ces organismes du territoire de l'arrondissement face à cet enjeu. Cet investissement supplémentaire permettra une augmentation du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard en partenariat avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal qui passera ainsi d'un montant de 100 000 $ à un montant de 125 000 $.
Le détail de l'aspect financier se retrouve dans l'intervention de la Direction des services administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 29 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny BERTRAND-GIROUX
Conseillère en développement communautaire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203451007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention addenda avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal relativement à l'ajout d'un montant de 25 000 $ au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard, augmenter d'un montant de 25 000 $ ce fonds et modifier l'aspect financier du dossier décisionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda comporte deux volets.
En premier lieu, la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal s'est associée à l'arrondissement pour soutenir les organismes communautaires léonardois qui offrent une aide directe aux personnes les plus vulnérables dans le cadre de la COVID-19. Dans un souci de répondre plus rapidement et d'être plus efficient pour soutenir ces organismes du territoire de l'arrondissement, la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal veut augmenter la liquidité actuelle du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard en y injectant une somme supplémentaire de 25 000 $. Un projet de convention addenda a donc été préparé afin d'ajouter la somme de 25 000 $ au montant de 50 000 $ déjà versé à ce fonds par la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal. Ce partenariat permettra une augmentation du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard qui passera ainsi d'un montant de 125 000 $ à un montant de 150 000 $.

L'encaissement de ce montant additionnel permettra à l'arrondissement de financer les dépenses du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Le détail de l'aspect financier se retrouve dans l'intervention de la Direction des services administratifs.

Les crédits requis ont été réservés dans la demande d'achat numéro **662378**

Poste budgétaire :
2432.0010000.**305103.05803.61900.016491**.0000.000000.000000.00000.00000

En deuxième lieu, les projections de nos résultats financiers 2020 indiquent que des marges de manoeuvre se sont dégagées afin de pouvoir financer à même notre budget régulier des dossiers ayant dû faire initialement l'objet de financement par affectation de surplus. En effet, il avait été jugé prudent au cours de l'année de financer certains dossiers non planifiés par l'entremise de nos réserves financières afin de demeurer agile face aux imprévus. La gestion rigoureuse de nos finances et la bonne conduite de certains dossiers ont permis ces résultats positifs.

Le 6 avril 2020 par la résolution numéro CA20 13 0056, le conseil avait autorisé qu'un montant maximal de 50 000 $ nécessaire à la création du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement et le montant de 25 000 $ accordé au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide du Grand Montréal soient financés par une affectation de surplus.

La modification du financement demandée implique que le montant total de 75 000 $ originalement financé par affectation de surplus soit modifié et financé par du budget de fonctionnement régulier. Cette somme sera retournée au surplus de gestion de l'arrondissement.

Le détail de l'aspect financier corrigeant cette situation se retrouve sous l'intervention de la Direction des services administratifs

Les crédits requis ont été réservés par l'engagement de gestion numéro # LE20NOV002.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 18 novembre 2020
Karyne ST-PIERRE, 16 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soumaila KAFANDO
conseiller(ere) en developpement communautaire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203451007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Créer le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant maximal de 50 000 $ pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement et accorder une aide financière de 25 000 $ au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide du Grand Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 janvier 2020, le Canada a identifié un premier cas de COVID-19 sur son territoire. Quelques semaines plus tard, le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirmait que la propagation du coronavirus était au stade d'une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation. À ce jour, les mesures portent notamment sur :
· l'interdiction de tous les rassemblements intérieurs et extérieurs;
· la fermeture de la majorité des commerces et lieux publics;
· la fermeture de l'ensemble des services de garde et des établissements d'enseignement des réseaux publics et privés, jusqu'au 1er mai minimum;
· une invitation à toutes les personnes âgées de 70 ans et plus de s'isoler volontairement;
· une invitation à annuler tous les voyages à l'étranger et les déplacements à l'interne de la province.

Les différentes mesures appliquées à l'échelle mondiale et locale ont rapidement entraîné un ralentissement économique et des pertes massive d'emplois et revenus pour les citoyens.

La Ville de Montréal a également mis en place plusieurs mesures évolutives, dont :

· la fermeture de toutes ses installations (centres sportifs, culturels et communautaires et édifices municipaux);
· la fermeture des modules et aires de jeux dans tous les parcs;
· l'annonce d'un soutien financier aux entreprises et aux organismes communautaires.

Par ailleurs, la Ville assure le maintien des services essentiels (eau, collecte des ordures, services d'urgence) et poursuit les démarches administratives entourant le soutien financier dédié aux organismes communautaires.

La Ville travaille présentement avec plusieurs autres partenaires en vue de soutenir les organismes communautaires qui continuent d'offrir des services essentiels aux populations plus démunies, dont ceux œuvrant en sécurité alimentaire, en soutien d'hébergement (violence conjugale ou autre) en soutien aux personnes en situation d'itinérance et en

soutien d'écoute téléphonique ou soutien psychosocial. Une cellule de crise régionale - sécurité alimentaire et une cellule de crise locale - pour les besoins communautaires a été créée. De la cellule locale ont découlé la création d'une cellule spécifique en sécurité alimentaire et d'une cellule dédiée aux communications locales destinées aux partenaires ou aux citoyens afin de coordonner les efforts de chacun.

Dans ce contexte exceptionnel de pandémie, qui pourrait perdurer plusieurs semaines, voire plusieurs mois, l'arrondissement souhaite répondre rapidement par un soutien financier d'urgence destiné aux besoins croissants des organismes communautaires de son territoire pour mieux desservir les besoins de ses citoyens qui seraient présentement dans une situation précaire ou vulnérable. L'objectif est de répondre rapidement à des besoins en terme de sécurité alimentaire ou d'équipements nécessaires au bon déroulement des services de soutien offerts par les organismes communautaires à la population tout en s'assurant de respecter les mesures émises par la Santé publique.

L'organisme Centraide du Grand Montréal (« Centraide ») a également mis sur pied un fonds d'urgence qui couvre autant le volet régional que le volet local. Ce fonds permettra de rapidement mettre en place des mesures visant la population isolée et vulnérable du Grand Montréal, qui l'est encore plus depuis l'implantation des mesures de confinement dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Il vise à soutenir en priorité les ressources qui répondent aux besoins de première nécessité, comme l'aide alimentaire. Il permettra également de renforcer la capacité d'écoute, d'aide et de référence. L'arrondissement désire contribuer au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide du Grand Montréal pour l'aide qui sera apportée par Centraide aux organismes oeuvrant sur le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La création, par l'arrondissement, du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard au montant maximal de 50 000 $ a pour objectif de fournir une aide financière temporaire et exceptionnelle selon des critères flexibles afin d'aider les organismes communautaires de l'arrondissement à répondre aux populations les plus vulnérables. Ce Fonds d'urgence servira à appuyer les organismes communautaires fragilisés par la pandémie et les demandes croissantes de la part des citoyens.
Afin de connaître leurs besoins immédiats, un formulaire pourra alors être complété par les organismes communautaires du territoire via la plate-forme de gestion de suivi des subventions (GSS) du service de la diversité sociale de la Ville de Montréal.

Un comité sera mis en place pour analyser rapidement les demandes afin de déployer le Fonds d'urgence conformément à certaines balises administratives :

· les activités et services essentiels soutenus doivent répondre à des besoins de première nécessité;
· les organismes admissibles doivent être déjà connus ou soutenus par l'arrondissement;
· les organismes admissibles doivent mettre en place ses mesures pour les citoyens du territoire de Saint-Léonard;
· les demandes doivent respecter les règles émises par la Santé publique;
· les demandes doivent avoir fait l'objet d'une concertation de la cellule de crise locale (faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités de cette concertation entre les représentants du milieu);
· les demandes doivent démontrer que l'organisation est capable de mettre en oeuvre le projet pour lequel l'aide financière est demandée et faire preuve de rigueur administrative et financière;
· les demandes doivent être complémentaires à ce qui aurait été demandé à travers

d'autres fonds d'urgence mis sur pied pour les mêmes raisons tel que le Fonds d'urgence de Centraide, du Club des petits déjeuners ou du fonds créer par le Ministère de la santé et des services sociaux spécifiquement pour les banques alimentaires du Québec.

Les demandes permettront de soutenir les actions permettant de répondre aux besoins de première nécessité soit la distribution des denrées, préparation de repas et de paniers de première nécessité, renforcer la capacité des services d'écoute et d'aide et de référence aux personnes vulnérables et isolées et aux personnes vivant de la détresse et de l'anxiété en raison de la situation sociale actuelle et de leurs conditions personnelles (aînés, personnes avec problèmes de santé mentale, itinérants, aidants naturels, etc.), appui au personnel d'intervention, etc.

Pour ce qui est de l'aide financière de 25 000 $ au Fonds COVID-19 de Centraide du Grand Montréal, elle vise à appuyer les initiatives d'organismes de Saint-Léonard qui, avec l'aide de Centraide, pourront venir en aide à la population isolée et vulnérable de l'arrondissement en cette période de pandémie, notamment en répondant à des besoins alimentaires d'urgence et en renforçant les services d'écoute, d'aide et de référence.

JUSTIFICATION

Les mesures sanitaires visant la gestion de la pandémie de la COVID-19 ont amené plusieurs organismes communautaires à réduire leurs services directs auprès de leur clientèle. Par ailleurs, les organismes se sont vus privés d'un important nombre de bénévoles. La réduction de services de soutien essentiels pour les populations vulnérables est majeure et plusieurs organismes font état de situations précaires.
Les personnes plus vulnérables sont affectées par :

· la fermeture ou la réduction des services de dépannage alimentaire ou d'hébergements d'urgence;
· la réduction de services normalement assurés par des bénévoles (exemple, transport pour des services médicaux);
· la difficulté d'avoir accès à de l'information essentielle (personnes allophones, sans téléphone ou sans Internet);
· le confinement à la maison de plusieurs employés et parents, pouvant aviver les tensions conjugales ou l'anxiété.

De plus, la gestion de la pandémie a un impact majeur sur la population en général :

· pertes d'emploi;
· isolement des personnes âgées;
· confinement des enfants, jeunes et leurs parents à la maison;
· anxiété face à une situation inédite, d'envergure mondiale et d'une durée inconnue.

La mise sur pied du Fonds COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et la contribution au Fonds COVID-19 de Centraide du Grand Montréal visent à assurer un continuum de services aux personnes les plus vulnérables, alors qu'il y a explosion du nombre de demandes d'aide et que celles-ci risquent d'augmenter dans les semaines à venir. Par ce soutien, l'arrondissement désire agir en complémentarité d'autres soutiens offerts via les différents programmes gouvernementaux, bailleurs de fonds et entreprises privés.

La création du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et la contribution au Fonds COVID-19 de Centraide du Grand Montréal respectent l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* qui permet au conseil d'arrondissement de soutenir financièrement des organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local,

communautaire, culturel ou social.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD :

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois
Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique
Action 9: Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire
Action 10: Intensifier et développer les partenariats avec les organismes institutionnels et de développement économique
et
Objectif : Maintenir la qualité et la proximité des services aux citoyens
Stratégie 10 : Conservation et consolidation de la proximité entre l'organisation municipale et les citoyens
Action 29 : Gérer les finances de façon responsable en priorisant le service aux citoyens
et
Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires
Action 36 : Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration
et
Stratégie 14 : Soutien à la sécurité alimentaire
Action 37: Analyser et bonifier le soutien aux organismes locaux de sécurité alimentaire
Action 39: Favoriser les projets d'agriculture urbaine et la mise en commun de l'expertise citoyenne à cet égard

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale de 75 000 $ (50 000 $ pour la création du Fonds COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et 25 000 $ pour la contribution au Fonds COVID-19 de Centraide du Grand Montréal) sera financée avec le surplus de gestion affecté - Divers.

L'utilisation de surplus de gestion est requise car cette dépense ponctuelle n'est pas prévue au budget de fonctionnement 2020.

Les informations financières relatives à cette affection de surplus sont présentées dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Les crédits requis ont été réservés par les engagements de gestion numéros # LE20AVR002 et # LE20AVR003.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La création de ce Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et la contribution au Fonds COVID-19 de Centraide du Grand Montréal s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement souhaite présenter ce dossier au conseil d'arrondissement d'avril 2020, car un report engendrerait des conséquences financières pour les organisations communautaires dans la mesure où les organismes n'étaient pas soutenus financièrement, non seulement ils ne pourraient subvenir aux besoins immédiats des populations vulnérables, mais ils pourraient se retrouver en situation précaire qui mettrait en péril leur survie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création du Fonds : entre le 7 et le 10 avril 2020

- Octroi de l'aide financière à Centraide : durant la semaine du 6 avril 2020
- Reddition de compte sommaire des organisations bénéficiaires : au terme de la période de crise de la pandémie de la COVID-19 en suivant les recommandations gouvernementales émises à cet effet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-03-27
Fanny BERTRAND-GIROUX Conseillère en développement communautaire	Hugo A BÉLANGER Chef de division des sports des loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.09

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1203126005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification de l'aspect financier du dossier décisionnel - Ratifier l'octroi d'une aide financière et en accorder une, totalisant 64 784 $, aux organismes communautaires dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

ATTENDU la résolution numéro CA20 13 0126 en date du 6 juillet 2020 ratifiant l'octroi d'une aide financière de 43 186 $ et en accordant une de 21 598 $, totalisant 64 784 $, aux organismes communautaires dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard;
ATTENDU que l'octroi d'une aide financière de 21 598 $ a été imputée par erreur dans une clé comptable impliquant une affectation de surplus qui n'était pas nécessaire.

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier l'aspect financier du dossier décisionnel ratifiant l'octroi d'une aide financière de 43 186 $ et en accordant une de 21 598 $, totalisant 64 784 $, aux organismes communautaires dans le cadre Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard, conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-12-01 08:11

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1203126005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification de l'aspect financier du dossier décisionnel - Ratifier l'octroi d'une aide financière et en accorder une, totalisant 64 784 $, aux organismes communautaires dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a ratifié, par la résolution numéro CA20 13 0126, lors de la séance du 6 juillet 2020, l'octroi d'une aide financière déjà versée à des organismes communautaires totalisant 43 186 $ et a accordé une aide financière en plus à 4 organismes pour une somme de 21 598 $. C'est l'octroi de l'aide financière de 21 598 $ à ces 4 organismes qui fait l'objet de cet addenda.
En effet, la dépense de 21 598 $ a été imputée par erreur dans une clé comptable impliquant une affectation de surplus qui n'était pas nécessaire, car le budget régulier de l'arrondissement avait prévu le financement de cette dépense. La contribution de 50 000 $ par l'entremise de la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal nous a permis de contribuer à même le budget de fonctionnement régulier à ces dépenses de contributions.

En résumé, une somme de 21 598 $ sera retournée au surplus de gestion de l'arrondissement et la dépense de 21 598 $ sera imputée aux dépenses de fonctionnement régulières de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

Le détail de l'aspect financier corrigeant cette situation se retrouve dans l'intervention de la Direction des services administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203126005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'octroi d'une aide financière et en accorder une, totalisant 64 784 $, aux organismes communautaires dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte exceptionnel de pandémie de la COVID-19, l'arrondissement a créé, par résolution, lors de la séance du 6 avril 2020, le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard, d'un montant maximal de 50 000 $. Il souhaitait ainsi répondre rapidement, par un soutien financier d'urgence, aux besoins croissants des organismes communautaires de son territoire pour mieux desservir les besoins de ses citoyens qui étaient dans une situation précaire ou vulnérable.
Afin de permettre une action agile et rapide pour l'arrondissement, il a été décidé, par la même résolution, de déléguer au directeur d'arrondissement l'approbation de toute demande d'aide financière et de versement y afférent ainsi que l'autorisation de toute dépense relative au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Toutefois, en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), une telle délégation de pouvoirs ne peut se faire que par règlement.

Un projet de règlement a donc été préparé pour permettre et encadrer la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard au directeur d'arrondissement. Ce projet de règlement sera présenté en avis de motion et déposé au conseil d'arrondissement du 6 juillet 2020. Il devrait être adopté au cours de l'été.

Entre-temps, compte tenu que des sommes ont déjà été versées à des organismes communautaires depuis la mise en place du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard, il est recommandé de ratifier l'aide financière déjà accordée dans le cadre de ce fonds qui est maintenant d'un montant de 100 000 $ depuis l'ajout d'une somme de 50 000 $ par un partenariat avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal.

De plus, 4 nouvelles demandes d'aide financière ont été déposées et évaluées par le comité d'analyse. Il est recommandé d'octroyer une aide financière à ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0098 en date du 1er juin 2020 (1203451007) - Approuver le projet de convention de partenariat avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal

relativement au versement d'un montant de 50 000 $ au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et augmenter d'un montant de 50 000 $ ce fonds.

- Résolution numéro CA20 13 0056 en date du 6 avril 2020 (1203451007) - Créer le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant maximal de 50 000 $ pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement et accorder une aide financière de 25 000 $ au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide du Grand Montréal.

DESCRIPTION

Le Fonds d'urgence sert à appuyer les organismes communautaires fragilisés par la pandémie et les demandes croissantes de la part des citoyens. Pour chaque demande d'aide, afin de connaître les besoins immédiats, un formulaire doit être complété par les organismes communautaires du territoire.
Un comité d'analyse évalue ensuite les demandes. Ce comité est composé de cinq (5) membres, dont trois (3) cadres de l'arrondissement, une personne provenant du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) et une dernière provenant de la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal.

Ce comité a été mis en place pour analyser rapidement les demandes afin de déployer le Fonds d'urgence conformément à certaines balises administratives :

· les activités et services essentiels soutenus doivent répondre à des besoins de première nécessité;
· les organismes admissibles doivent être déjà connus ou soutenus par l'arrondissement;
· les organismes admissibles doivent mettre en place ses mesures pour les citoyens du territoire de Saint-Léonard;
· les demandes doivent respecter les règles émises par la Santé publique;
· les demandes doivent avoir fait l'objet d'une concertation de la cellule de crise locale (faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités de cette concertation entre les représentants du milieu);
· les demandes doivent démontrer que l'organisation est capable de mettre en oeuvre le projet pour lequel l'aide financière est demandée et faire preuve de rigueur administrative et financière;
· les demandes doivent être complémentaires à ce qui aurait été demandé à travers d'autres fonds d'urgence mis sur pied pour les mêmes raisons tel que le Fonds d'urgence de Centraide, du Club des petits déjeuners ou du fonds créer par le ministère de la Santé et des Services sociaux spécifiquement pour les banques alimentaires du Québec.

Il est demandé de ratifier l'octroi de l'aide financière de 43 186 $ déjà versée aux organismes communautaires suivants depuis la mise en place du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard :

ORGANISMES	PROJETS	SUBVENTION
Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal	Aide à l'épicerie et aide alimentaire	**800 $**
Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis	Aide alimentaire et livraison à domicile	**2 350 $**
Mouvement Fraternité Multi-ethnique inc.	Soutien en dépannage alimentaire	**3 235 $**
Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis	Aide alimentaire et livraison à domicile	**3 276 $**
Centre Tawhid de bienfaisance	Achat de repas	**3 575 $**

Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard	Aide contre l'isolement de la clientèle aînée - achat de matériel d'animation	**3 900 $**
Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard	Aide à l'épicerie et aide alimentaire, distribution de repas congelés et prêt du minibus pour dépannage alimentaire	**5 000 $**
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	Achat de produit de première nécessité et des vêtements	**5 000 $**
Association Alerte Providence	Aide à l'épicerie et aide alimentaire	**6 050 $**
Collectif Jeunesse de Saint-Léonard	Bons d'achat pour des biens essentiels	**10 000 $**
	TOTAL:	**43 186 $**

et d'accorder une aide financière de 21 598 $ aux organismes suivants :

ORGANISMES	PROJETS	SUBVENTION
Nature-Action Québec inc.	Distribution de plantes pour les aînés	**1 433 $**
Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal	Aide à l'épicerie et aide alimentaire	**1 790 $**
Association Alerte Providence	Aide à l'épicerie et aide alimentaire	**8 375 $**
Mains utiles	Confection de masques de protection	**10 000 $**
	TOTAL:	**21 598 $**

JUSTIFICATION

Compte tenu que la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard ne peut se faire que par règlement, qu'elle a été faite par résolution, que toutes les demandes d'aide financière ont été évaluées par un comité d'analyse et que des sommes ont déjà été versées à des organismes communautaires depuis la mise en place du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard, il est recommandé de ratifier l'aide financière de 43 186 $ déjà accordée dans le cadre de ce fonds.
Pour les 4 nouvelles demandes qui ont également fait l'objet d'une évaluation par le comité d'analyse, il est recommandé d'octroyer l'aide financière de 21 598 $ aux organismes communautaires pour les projets proposés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière déjà octroyée est d'un montant de 43 186 $ et a été financée avec le surplus de gestion affecté - Divers. La nouvelle aide financière d'un montant de 21 598 $ sera financée de la même façon.

L'utilisation de surplus de gestion est requise car cette dépense ponctuelle n'est pas prévue au budget de fonctionnement 2020.

Pour l'aide financière d'un montant de 21 598 $, les informations financières relatives à cette affection de surplus sont présentées dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Les crédits requis sont réservés par l'engagement de gestion numéro # LE20JUN04.

Poste budgétaire:
2432.0012000.305127.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-29

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du développement social

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.10

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1193581005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention addenda - Modification de l'aide financière accordée totalisant 109 383 $ aux organismes, pour certains projets modifiés en raison de la COVID-19, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020.

ATTENDU la résolution numéro CA20 13 0037 adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2020 approuvant les projets de conventions et accordant une aide financière totalisant 109 383 $ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020;
ATTENDU QUE l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 affecte la réalisation de projets de certains organismes prévu à la convention initiale approuvée par le conseil et peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission des organismes en raison de la pandémie afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée des organismes;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite modifier l'aide financière allouée à certains projets et approuver de nouveaux projets de remplacement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les projets de convention addenda pour les organismes Concertation en petite enfance de St-Léonard, Gestion multisports St-Léonard, Maison de jeunes de Saint-Léonard et Naos jeunesse : la créativité en action!

De réduire à 12 491 $ le montant de l'aide financière allouée au projet « Soutien aux devoirs et animation aux pavillons de parcs pour les 10-14 ans - Volet Maison de jeunes de Saint-Léonard » de la Maison de jeunes de Saint-Léonard et d'attribuer la somme restante (7 241 $) au projet « Skatepark-été » de cet organisme.

D'approuver le remplacement du projet « La fête jeunesse estivale pour célébrer la diversité » de la Maison de jeunes de Saint-Léonard (6 000 $) par le projet « Skatepark-été » de cet organisme.

D'approuver le remplacement du projet « Joujouthèque mobile » de Concertation en petite enfance de St-Léonard (15 277 $) par le projet « Trousse pédagogique et sacs d'école pour la maternelle ».

D'approuver la nouvelle répartition de l'aide financière comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE 2020
MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD	Soutien aux devoirs et animation aux pavillons de parcs pour les 10-14 ans - Volet Maison de jeunes de Saint-Léonard	12 491 $
MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD	Skatepark-été (remplacement du projet « La fête jeunesse estivale pour célébrer la diversité »)	13 241 $
CONCERTATION EN PETITE ENFANCE DE ST-LÉONARD	Trousse pédagogique et sacs d'école pour la maternelle (remplacement du projet « Joujouthèque mobile »)	15 277 $

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-07-02 15:56

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.10

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1193581005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier la convention avec Gestion Multisports St-Léonard et approuver le projet de convention avec Concertation Saint-Léonard - Modification de l'aide financière accordée aux organismes pour certains projets, en raison de la COVID-19, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020.

ATTENDU la résolution numéro CA20 13 0037 adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2020 approuvant les projets de convention et accordant une aide financière non récurrente totalisant 109 383 $ aux organismes désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au cadre de la Politique de l'enfant 2020;
ATTENDU la résolution numéro CA20 13 0121 adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2020 approuvant les projets de convention addenda et modifiant l'aide financière accordée pour certains projets modifiés en raison de la COVID-19;

ATTENDU QUE l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 empêche la réalisation du projet « Politique de l'enfant (accès aux sports et loisirs pour jeunes) » de Gestion multisport St-Léonard pour lequel une aide financière de 5 184 $ a été octroyée;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite modifier l'aide financière allouée à un projet et approuver un nouveau projet dans le cadre de la Politique de l'enfant.

IL EST RECOMMANDÉ :

De résilier la convention conclue avec Gestion multisport St-Léonard pour le projet « Politique de l'enfant (accès aux sports et loisirs pour jeunes) » et d'annuler l'aide financière de 5 184 $ accordée pour ce projet.

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 5 000 $ à Concertation Saint-Léonard pour la réalisation du projet « Bottin des ressources ».

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-12-01 08:09

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193581005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention addenda - Modification de l'aide financière accordée totalisant 109 383 $ aux organismes, pour certains projets modifiés en raison de la COVID-19, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 mars dernier, le conseil d'arrondissement, par la résolution numéro CA20 13 0037, a approuvé le projet de convention et accordé une aide financière totalisant 109 383 $ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les normes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020 et a en ce sens, pour chacun de ces projets approuvé une convention d'aide financière à des organismes communautaires sur son territoire (ci-après la « Convention initiale »). Selon cette convention initiale, une contribution financière était accordée par l'arrondissement à un organisme communautaire en contrepartie de laquelle celui-ci devait réaliser son Projet, tel que défini à la convention. Le Projet consistait à offrir des activités ou services communautaires gratuitement aux familles Léonardoise.
Compte tenu que l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 affecte la réalisation de projets prévus à la Convention initiale pour certains des organismes communautaires, il y a lieu d'approuver une convention addenda pour les projets des organismes qui nécessitent des modifications ou annulation de leur projets initiaux. Cette convention addenda prévoit qu'exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, l'organisme devra soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

De ce fait la Maison de jeunes de Saint-Léonard annulera son projet « La fête jeunesse estivale pour célébrer la diversité » afin de récupérer la somme de 6 000 $ et utilisera la somme budgétaire de 7 241 $ prévue pour la période printanière dans le cadre de son projet « Soutien aux devoirs et animation aux pavillons de parcs pour les 10-14 ans - Volet Maison de jeunes de Saint-Léonard » afin de faire avec ces deux sommes un nouveau projet à la hauteur de 13 241 $. Ce nouveau projet consistera à avoir un intervenant au skatepark durant la période estivale du 29 juin au 2 octobre 2020 afin de sensibiliser les utilisateurs du skatepark aux mesures de la Santé publique et de la prévention de la COVID-19 (distribution de matériel de santé aux besoins), superviser les lieux et s'assurer que les règlements de distanciation sociale soient respectés ainsi que faire des recommandations au niveau de la sécurité (port du casque, genouillère, etc.), créer des liens significatifs avec les jeunes, faire participer les jeunes au projet

skatepark dans la murale ou la création d'un code de vie pour ce lieu, offrir à un jeune une première expérience de travail en le jumelant à l'intervenant, réduire les méfaits par une approche non répressive, tenir un journal de bord des présences et des activités réalisées. La somme résiduelle de 12 491 $ du projet « Soutien aux devoirs et animation aux pavillons de parcs pour les 10-14 ans - Volet Maison de jeunes de Saint-Léonard » servira comme prévu à la poursuite de ce projet de septembre à décembre.

Concertation en petite enfance de St-Léonard, annulera complètement son projet « Joujouthèque mobile » de 15 277 $ pour proposer avec cette somme dégagée un nouveau projet « Trousse pédagogique et sacs d'école pour la maternelle » relié aux besoins des familles suite à la COVID-19. Le premier volet de ce projet consiste à la préparation de sacs de suivi pour l'entrée à la maternelle et ayant pour objectif principal d'assurer une transition en douceur pour les enfants qui vont débuter le préscolaire en septembre 2020 et pour de plus, stimuler les enfants au niveau de la psychomotricité, des habiletés sociales et de l'éveil à la lecture, d'informer les parents sur le contexte particulier de la rentrée 2020 et de rassurer les enfants à cet effet. Environ 200 familles vulnérables seront rejointes à cet effet pour un budget global à la hauteur maximal de 5 000 $ permettant de leurs fournir des livres, matériels éducatifs, propositions d'activités parents enfants, etc. Le deuxième volet de ce projet consiste, quant à lui, à remettre à ces familles un sac d'école avec effets scolaires ressemblant aux initiatives déjà connus des magasins partage de la rentrée scolaire compte tenu du fait que plusieurs familles ont vécues durant cette crise une fragilisation de leurs finances personnelles. Ceci permettra à ces familles d'assurer une entrée adéquate au monde scolaire pour leurs enfants. Pour ce deuxième volet de projet, environ aussi 200 familles vulnérables seront rejointes pour un budget global à la hauteur maximal de 10 277 $ permettant de leur fournir les effets scolaires requis. Ce projet avec les deux volets combinés se verra alloué une somme de 15 277 $.

De plus, dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si les autres projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront convenir des besoins d’ajustements ou d’adaptation requis. À cet effet, des addendas seront requis aussi pour les conventions concernant les organismes Naos jeunesse : la créativité en action! et Gestion multisports St-Léonard afin d'y intégrer une clause qui stipule qu'exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, l'organisme devra soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet. Seule la convention est modifiée pour ces deux organismes. Le montant de l'aide financière demeure le même.

Lors de la rencontre du 8 juin 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'approuver les conventions addenda en lien avec l'aide financière allouée aux organismes dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny BERTRAND-GIROUX
Chef de section intérim

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193581005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier la convention avec Gestion Multisports St-Léonard et approuver le projet de convention avec Concertation Saint-Léonard - Modification de l'aide financière accordée aux organismes pour certains projets, en raison de la COVID-19, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 mars dernier, le conseil d'arrondissement, par la résolution numéro CA20 13 0037, a approuvé les projets de convention et accordé une aide financière non récurrente totalisant 109 383 $ à divers organismes, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au cadre de la Politique de l'enfant 2020.
Par la résolution numéro CA20 13 0121 du 6 juillet dernier le conseil d'arrondissement a, en raison de la COVID-19, approuvé des projets de convention addenda et modifié l'aide financière accordée pour certains projets approuvés.

Le projet de l'organisme Gestion Multisport St-Léonard, « Politique de l'enfant (accès aux sports et loisirs pour jeunes) » n'a pas pu se réaliser en raison de l'état d'urgence de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 et a donc été annulé. La convention conclue avec cet organisme doit donc être résiliée. L'aide financière de 5 184 $ qui avait été accordée pour ce projet a été annulée.

L'organisme Concertation Saint-Léonard a proposé à l'arrondissement la réalisation d'un nouveau projet dans le cadre de la politique de l'enfant. Le nouveau projet intitulé « Bottin des ressources » a pour but, la réalisation et l'impression d'un Bottin des ressources de Saint-Léonard à jour, en mille exemplaires. Ce bottin a pour but de répertorier les différents organismes et institutions du quartier, outil très utilisé par les partenaires pour les remettre aux familles et aux citoyens afin de les informer et les diriger vers les organisations pouvant les soutenir dans leurs besoins. Ce projet avait été présenté en 2019 mais avait dû être reporté faute de moyens. Ce projet prend d'autant plus d'importance dans la situation de pandémie à la COVID-19 et dotera la communauté d'un outil qui sera fort utile.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de soumettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 9 novembre 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé de

résilier la convention et d'annuler l'aide financière de 5 184 $ à l'organisme Gestion Multisport St-Léonard pour le projet « Politique de l'enfant (accès aux sports et loisirs pour jeunes) » et d'allouer une l'aide financière de 5 000 $ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Bottin des ressources », dans le cadre de la politique de l'enfant 2020.

Les crédits requis ont été réservés dans la demande d'achat numéro **662504**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Yan TREMBLAY, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 18 novembre 2020
Karyne ST-PIERRE, 16 novembre 2020
Louise-Michel LAURENCE, 10 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soumaila KAFANDO
conseiller(ere) en developpement communautaire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193581005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 109 383 $ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans pourront grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et aux réalités des enfants de la métropole.
En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles des milieux défavorisés.

En 2020, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 millions aux 19 arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et à leurs familles.

Le projet financé doit répondre aux deux priorités d'intervention suivantes :

1. soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;

2. animer l'espace public durant toute l'année.

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne ou par une organisation locale.

Il peut soutenir tout projet, soit :

1. sélectionné à la suite d'un appel de projets;
2. issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
3. issu d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro DGA208444001 en date du 14 février 2020 (2208444001) - Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs selon la répartition budgétaire déjà prévue entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 $ du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale prévu pour la Politique de l'enfant.

- Résolution numéro CA19 13 0072 en date du 1er avril 2019 (1195180003) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant la somme de 65 000 $ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2019.
- Résolution numéro CE19 0419 en date du 13 mars 2019 (1191643002) - Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 $ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs.

- Résolution numéro CA18 13 0202 en date du 3 juillet 2018 (1183309017) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant la somme de 50 000 $ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2018.
- Résolution numéro CM17 0166 en date du 20 février 2017 (1177392001) - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

- Résolution numéro CM16 0785 en date du 20 juin 2016 (1167065002) - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

DESCRIPTION

Pour l'année 2020, cinq (5) organismes signeront la convention d'aide financière pour neuf (9) projets, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme, pour chacun des projets, selon le détail ci-après.

ORGANISME	PROJET	AIDE FINANCIÈRE 2020
MAISON DE JEUNES DE SAINT -LÉONARD	Soutien aux devoirs à la bibliothèque pour les 12-17 ans - Volet Maison de jeunes de Saint-Léonard	1 867 $
GESTION MULTISPORTS ST-LÉONARD	Politique de l'enfant (accès aux sports et loisirs pour les jeunes)	5 184 $
MAISON DE JEUNES DE SAINT -LÉONARD	La fête jeunesse estivale pour célébrer la diversité	6 000 $
NAOS JEUNESSE : LA CRÉATIVITÉ EN ACTION!	Les passerelles	7 000 $
ACCUEIL AUX IMMIGRANTS DE L'EST DE MONTRÉAL	Agente de milieu	14 615 $
CONCERTATION EN PETITE ENFANCE DE ST-LÉONARD	Joujouthèque mobile	15 277 $

MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT-LÉONARD	Bambineries animées	19 714 $
MAISON DE JEUNES DE SAINT -LÉONARD	Soutien aux devoirs et animation aux pavillons de parcs pour les 10-14 ans - Volet Maison de jeunes de Saint-Léonard	19 732 $
MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT-LÉONARD	MDFSL Après l'école (aide aux devoirs 6-12 ans)	19 994 $
	TOTAL	**109 383 $**

Une description de chaque projets est jointe en Annexe 1 au projet de convention.

L'arrondissement mettra de plus en oeuvre deux (2) projets à l'interne. Ces dits projets sont pour de l'achat d'équipements technologiques pour la Fabricathèque de Saint-Léonard ainsi que pour la mise en place d'un programme de financement destinés aux jeunes des camps de jour, groupes communautaires et groupes scolaires du territoire afin d'offrir à moindre coût ou à coût nul des visites guidées de la caverne de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

Le but de la convention est de prévoir les obligations auxquelles sont tenus les organismes en contrepartie de l'aide financière accordée.
Les projets soumis s'inscrivent dans les orientations de la Politique de l'enfant et respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement et sont en concordance avec les visées du plan d'action Enfants et familles de Saint-Léonard 2020.

Tous les projets soumis au comité interne, à la suite d'un appel de projets sur invitation, ont été développés en concertation par les organisations communautaires et institutionnelles du milieu et recommandés par les trois tables sectorielles, soit Collectif Jeunesse de Saint-Léonard, la table de concertation sportive Gestion Multisports St-Léonard et la Concertation en petite enfance de St-Léonard, ainsi que par l'arrondissement.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD :

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 12 : Participation des citoyens et des partenaires dans les initiatives sociales
Action 35 : Réaliser un plan d'action inspiré de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, en synergie avec les partenaires du milieu
et
Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires
Action 36 : Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

PLAN D'ACTION ENFANTS ET FAMILLES DE SAINT-LÉONARD 2020-2024 :

Ce dossier s'inscrit dans plusieurs objectifs du plan :

Objectif 2.1 : Bonifier l'offre culturelle, sportive et de loisirs

Stratégie 12 Poursuivre le développement de l'offre culturelle, sportive et de loisirs en

fonction des besoins et intérêts de la petite enfance
et
Stratégie 15 Accroître l'accès à du matériel et à de l'équipement en libre-service
et
Stratégie 16 Élaborer des approches afin de favoriser la tenue d'activités des enfants en même temps que celles des parents
et
Stratégie 17 Réduire les inégalités d'accès à l'offre culturelle, sportive et de loisirs en agissant sur les conditions d'accès, que ce soit sur le plan financier ou logistique

Objectif 2.2 : Renforcer l'attractivité de l'arrondissement

Stratégie 21 Soutenir les organismes impliqués dans l'aide et les services aux familles, aux enfants, et aux adolescents notamment en termes de persévérance et réussite scolaire

Objectif 4.1 : Participation des familles, des enfants et des adolescents

Stratégie 39 Soutenir l'organisation autonome d'un projet par et pour les enfants et les adolescents

Objectif 4.2 : Favoriser une dynamique de participation collective

Stratégie 40 Poursuivre le financement de projets structurants dans le domaine de la jeunesse
et
Stratégie 44 Favoriser le partage de connaissances et la synergie d'action entre les acteurs municipaux, institutionnels et communautaires en matières de bonnes pratiques dans le domaine de la jeunesse

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 10 février 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'approuver les projets de conventions et d'accorder une aide financière totalisant 109 383 $ aux organismes désignés et d'attribuer 11 036 $ à l'arrondissement pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit un montant de 109 383 $, est prévu au budget du Service de la Diversité et de l'Inclusion Sociale de la Ville de Montréal, dans le cadre du Plan d’action de la Politique de l’enfant. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.
Cette contribution financière est non récurrente et est imputée au poste budgétaire suivant : 2432.0010000.305103.07009.61900.016491.0000.003455.000000.00000.00000.

Les crédits requis ont été réservés par la l'engagement de gestion # LE20FEV002.

L'arrondissement accordera une aide financière totalisant 109 383 $ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées. De plus, il conservera la somme nécessaire, soit un montant de 11 036 $ pour les deux (2) projets réalisés en régie.

Le total de l'aide financière et des projets qui seront réalisés en régie sont entièrement financés par la contribution corporative de 120 419 $ obtenue par le Service de la diversité et de l'Inclusion sociale de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets retenus s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier du dossier est conséquent aux calendriers de réalisation des projets retenus. Les projets internes et externes feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-projet et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin des projets. Les organismes mandataires et l'arrondissement s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Yan TREMBLAY, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 11 février 2020
Louise-Michel LAURENCE, 11 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-02-07
Fanny BERTRAND-GIROUX Conseillère en développement communautaire	Karyne ST-PIERRE Directrice Loisirs, culture et communications

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.11

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1193581004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention - Modification de l'aide financière non récurrente accordée aux organismes, totalisant 190 963 $, pour un projet modifié en raison de la COVID-19, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).

ATTENDU la résolution numéro CA20 13 0070 adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 4 mai 2020 approuvant les projets de convention et accordant une aide financière non récurrente totalisant 190 963 $ aux organismes désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
ATTENDU QUE l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 affecte la réalisation du projet « Découvrir les plaisirs de la danse » du Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. pour lequel une aide financière de 2 925 $ a été octroyé et qui a été annulé;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite approuver un nouveau projet de remplacement et y affecter la somme ainsi dégagée.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le remplacement du projet « Découvrir les plaisirs de la danse » du Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. par le projet « Agent de milieu pour renforcer la salubrité au Domaine Renaissance » de Concertation Saint-Léonard.

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 2 925 $ à Concertation Saint-Léonard pour la réalisation de son projet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-27 10:59

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.11

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1193581004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Résilier les conventions avec Les amis de la peinture de Saint-Léonard, approuver le projet de convention avec Collectif jeunesse de Saint-Léonard et approuver le projet de convention addenda avec Mouvement Fraternité Multi-ethnique inc. - Modification de l'aide financière accordée aux organismes pour des projets, en raison de la COVID-19, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).

ATTENDU la résolution numéro CA20 13 0070 adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 4 mai 2020 approuvant les projets de conventions et accordant une aide financière totalisant 190 963 $ aux organismes ci-après désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
ATTENDU la résolution numéro CA20 13 0227 adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020 approuvant le projet de convention addenda et modifiant l'aide financière accordée pour certains projets modifiés en raison de la COVID-19;

ATTENDU QUE l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 empêche la réalisation des projets « Art et génération » et « Art-atout » de l'organisme Les Amis de la peinture de Saint-Léonard et affecte la réalisation du projet « Implication et renouveau à Viau-Robert » de Mouvement Fraternité Multi-ethnique;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite modifier l'aide financière allouée à certains projets et approuver de nouveaux projets relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

IL EST RECOMMANDÉ :

De résilier les conventions conclues avec Les Amis de la peinture de Saint-Léonard pour la

réalisation des projets « Art et génération » et « Art-atout » et d'annuler l'aide financière de 16 543 $ accordée pour ces projets.

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 16 543 $ à Collectif jeunesse de Saint-Léonard pour la réalisation du projet « TAPAJ Saint-Léonard ».

D'approuver le projet de convention addenda avec Mouvement Fraternité Multi-ethnique pour le remplacement du projet « Implication et renouveau à Viau-Robert » (24 427 $) par le projet « Actif, impliqué et en santé! Manger mieux, Bouger plus » de cet organisme.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-12-01 08:10

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193581004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention - Modification de l'aide financière non récurrente accordée aux organismes, totalisant 190 963 $, pour un projet modifié en raison de la COVID-19, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 mai dernier, le conseil d'arrondissement, par la résolution numéro CA20 13 0070, a approuvé les projets de convention et accordé une aide financière non récurrente totalisant 190 963 $ à divers organismes, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).
Compte tenu que l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 affecte la réalisation du projet « Découvrir les plaisirs de la danse » du Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc., ce dernier a annulé complètement ce projet pour lequel une aide financière de 2 925 $ a été octroyé le 4 mai dernier. Cet organisme remettra donc ladite somme à l'arrondissement.

L'organisme Concertation Saint-Léonard a proposé la réalisation d'un nouveau projet à l'arrondissement avec cette somme dégagée. Il souhaite assurer la continuité du projet « Agent de milieu pour renforcer la salubrité au Domaine Renaissance » financé dans le cadre de la revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert qui a été retardé dans sa finalité à cause de la COVID-19. Le tout permettra adéquatement d'assurer la transition et la relocalisation des citoyens demeurant au Domaine Renaissance par un accompagnement lorsqu'ils s'en iront vers la nouvelle Coopérative Viau-Robert qui verra le jour en début d'année 2021. Ceci afin d'éviter, de nouvelles problématiques d'insalubrité à cet endroit.

Ce projet consistera à maintenir en fonction le poste d'agent de milieu dans le cadre de la RUI présent sur le terrain et travaillant à la sensibilisation et l'accompagnement des ménages. Notamment en lien avec les exigences de mesures de sécurité et de distanciation requises durant cette pandémie, de même que lors d'actions entreprises en lien avec de la décontamination ou des déménagements. Ceci se fera entre autre par

des rencontres préparatoires auprès des locataires concernés et un accompagnement à l'aide d'un module de formation et la confection d'outils sur la salubrité pour la Coopérative Viau-Robert en vue de la démarche à poursuivre auprès de ses membres dans un avenir rapproché.

De plus, dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si les autres projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis pour ceux n'ayant pas encore signés de conventions. À cet effet, des addendas ou annexes seront probablement nécessaires pour les conventions concernant les organismes suivants : Les amis de la peinture de Saint-Léonard, Gestion multisports St-Léonard, la Maison de jeunes de Saint-Léonard et Mouvement Fraternité multi-ethnique inc. Dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation de son projet, l'organisme devra soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet. Ces échanges sont toujours en cours et sous évaluation.

Lors de la rencontre du 13 octobre 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'approuver la convention en lien avec l'aide financière de 2 925 $ à être allouée à l'organisme Concertation Saint-Léonard et l'annulation du projet « Découvrir les plaisirs de la danse » de l'organisme Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 16 octobre 2020
Karyne ST-PIERRE, 15 octobre 2020
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 14 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny BERTRAND-GIROUX

Conseillère en développement communautaire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193581004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Résilier les conventions avec Les amis de la peinture de Saint-Léonard, approuver le projet de convention avec Collectif jeunesse de Saint-Léonard et approuver le projet de convention addenda avec Mouvement Fraternité Multi-ethnique inc. - Modification de l'aide financière accordée aux organismes pour des projets, en raison de la COVID-19, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 mai dernier, le conseil d'arrondissement, par la résolution numéro CA20 13 0070, a approuvé les projets de convention et a accordé une aide financière non récurrente totalisant 190 963 $ à divers organismes, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).
Par la résolution numéro CA20 13 0227 du 2 novembre dernier le conseil d'arrondissement a, en raison de la COVID-19, approuvé un projet de convention addenda et modifié l'aide financière accordée pour certains projets approuvés.

Les projets de l'organisme Les Amis de la peinture de Saint-Léonard, « Art et génération » et « Art-atout », n'ont pas pu se réaliser en raison de l'état d'urgence de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 et ont donc été annulés. Les conventions conclues avec cet organisme doivent donc être résiliées. L'aide financière de 16 543 $ qui avait été accordée pour ces deux projets (Art et génération, 6 543 $ et Art-atout, 10 000 $) a été annulée et redonnée à l'arrondissement par l'organisme.

L'organisme Collectif jeunesse de Saint-Léonard a proposé à l'arrondissement la réalisation d'un nouveau projet avec la somme dégagée de 16 543 $. Ce projet, « TAPAJ Saint-Léonard », vise des jeunes considérés sur le domaine public comme étant délinquants et problématiques. Ce projet s'inspire de l'initiative du projet TAPAJ (Travail alternatif payé à la journée) initialement mis de l'avant dans différents quartiers par l'organisation *Spectre de rue.* Ce projet s'adresse aux jeunes âgés de 14 à 30 ans et leur permettra d'acquérir une première expérience de travail ou un retour progressif sur

le marché de l’emploi ou dans la communauté et comme vecteur d’inclusion sociale. L’équipe du projet se sert à la fois du travail de ces jeunes comme un levier d’intervention et un outil de mise en action des jeunes ciblés. Cela s'avère être un moyen de rendre ces jeunes plus autonomes et responsables tout en développant leurs liens d'appartenance à la communauté. Ce projet laissera une image positive de jeunes pouvant s’impliquer dans la société. Ce sont 30 jeunes au final qui seront visés par cette initiative. Ils seront ensuite référés vers des organisations communautaires pour répondre à leurs besoins en termes de ressources humaines en pouvant les aider à mieux répondre aux besoins de leurs clientèles. La nouvelle convention se terminera le 31 décembre 2020.

L'organisme Mouvement Fraternité Multi-ethnique a dû modifier son projet « Implication et renouveau à Viau-Robert » visant l'éducation populaire et l'intégration des nouveaux arrivants ainsi que l'implication citoyenne dans le secteur Viau-Robert à cause de la situation COVID-19. Son projet renouvelé et adapté à la situation s'appelle « Actif, impliqué et en santé! Manger mieux, Bouger plus ». Ce projet a pour but de réduire l’acuité des problématiques en sécurité alimentaire à travers un accompagnement individuel passant par le biais de l'éducation. Cet accompagnement personnalisé permettra ensuite l’autonomie des individus concernés leur permettant d’acquérir en amont, des notions pour qu’ils puissent améliorer leur comportement alimentaire et acquérir de saines habitudes de vie à travers le respect de la culture culinaire de chacun. À cet effet, ce projet bénéficiera de l'appui de professionnels de la nutrition et de l'activité physique pour informer, former et accompagner les citoyens et citoyennes concernés. Ce projet visera aussi à impliquer les nouveaux arrivants dans leur milieu et à les responsabiliser à leur bien-être, à diminuer le gaspillage alimentaire, à adopter de saines habitudes de vie, à acquérir des compétences diététiques et à adopter une approche écoresponsable.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de soumettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 9 novembre 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'approuver le remplacement du projet de Mouvement Fraternité Multi-ethnique « Implication et renouveau à Viau-Robert » par le projet « Actif, impliqué et en santé! Manger mieux, Bouger plus » en conservant la même somme allouée étant de 24 427 $, de résilier les conventions et d'annuler l'aide financière de 16 543 $ à l'organisme Les Amis de la peinture de Saint-Léonard pour les projets « Art et génération » et « Art -atout » et d'approuver le projet « TAPAJ Saint-Léonard » de Collectif jeunesse de Saint -Léonard et de lui accorder une aide financière de 16 543 $ à cet effet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Isabelle LÉPINE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 23 novembre 2020
Isabelle LÉPINE, 19 novembre 2020
Olivier LONGPRÉ, 18 novembre 2020
Sylvie A BRUNET, 18 novembre 2020
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 18 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soumaila KAFANDO
conseiller(ere) en developpement communautaire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193581004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant 190 963 $ aux organismes ci -après désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.
Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans, couvre la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023, pour un montant global de 44,75 M$. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- s'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la stratégie nationale et

- viser la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté sur les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CG19 0325 en date du du 20 juin 2019 (1198377001) - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées.

- Résolution numéro CA19 13 0073 en date du 1er avril 2019 (1195180002) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant la somme de 190 962,63 $ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2023).

- Résolution numéro CG18 0440 en date du 23 août 2018 (1183220003) - Approuver le projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023.
- Résolution numéro CA18 13 0089 en date du 3 avril 2018 (1183309006) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant la somme de 190 962,63 $ aux organismes ci-après désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

DESCRIPTION

Le montant de 190 963 $ est réparti entre les seize (16) projets ci-dessous :
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. - Découvrir les plaisirs de la danse : 2 925 $.
Projet permettant de rester en forme et de conserver une vie sociale active dans un cadre festif et amical.

Collectif Jeunesse de Saint-Léonard - Programme Temps Libre à Alphonse-Pesant : 3 000 $.
Projet permettant d'amener les enfants de 5 à 12 ans à développer ou à renforcer leurs habiletés sociales dans leurs moments libres non structurés par le biais d'activités sportives extérieures.

Cercle du 3e âge de Ste-Angèle inc. - Mise en forme par la musique : 4 000 $.
Projet favorisant le maintien de l'autonomie physique et la mise en forme chez les personnes âgées de Saint-Léonard.

Nature-Action Québec inc. - Animation du corridor vert et nourricier: 5 504 $.

Programme d'activités visant à initier la population aux découvertes d'espaces végétalisés, à les sensibiliser à la biodiversité en milieu urbain, à entretenir des espaces de jardinages pour de l'agriculture urbaine.

Club d'âge d'or parc Delorme - Mise en forme au parc Delorme : 6 060 $.
Projet permettant d'offrir aux aînés la possibilité de se garder en forme par l'entremise d'un programme de mise en forme, les mercredis matin au parc Delorme.

Les Amis de la peinture de Saint-Léonard - Art et génération : 6 543 $.
Projet permettant de faire en sorte que l'art devienne un mode d'expression accessible et valorisant de l'estime de soi pour nos ainés, afin qu'ils s'approprient une place dans la vie culturelle de Saint-Léonard.

Naos Jeunesse - La créativité en action ! : 7 000 $.
Projet offrant des ateliers de créativité et d'estime personnelle pour soutenir les filles de l'école La Dauversière dans leur transition vers l'école secondaire.

Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion - Nadia Misraoui: 8 000 $.
Activité d'accompagnement et de référencement pour des personnes vulnérables du secteur Viau-Robert et projets de cuisines collectives.

Les YMCA du Québec - La Zone Saint-Léonard : 9 000 $.
Projet visant à prévenir le décrochage scolaire, à favoriser l'intégration scolaire et sociale des jeunes du secteur, tout en améliorant la sécurité collective, à l'aide du médium des technologies visuelles et numériques.

Association haïtiano-canado-québécoise d'aide aux démunis - Alimentation sans frontière intergénérationnelle : 10 000 $.
Ateliers en sécurité alimentaire et saines habitudes de vie favorisant les échanges culinaires multiculturels et la mixité sociale.

Maison de jeunes de Saint-Léonard - Les vendredis animés au local Viau-Robert : 10 000 $.
Programme d'activités visant à conscientiser les jeunes, à augmenter la clientèle filles, à créer un sentiment d'appartenance et à permettre aux jeunes d'avoir une activité agréable dans le cadre du loisir.

Les Amis de la peinture de Saint-Léonard - Art-atout : 10 000 $.
Projet permettant de promouvoir les arts chez les personnes à limitation fonctionnelle, favorisant la mixité sociale et la valorisation des personnes exclues.

Gestion Multisports St-Léonard - La force d'une équipe : 20 000 $.
Projet visant à augmenter l’estime de soi des jeunes filles de 4e, 5e et 6e années de l’école Alphonse-Pesant en leur offrant plusieurs activités parascolaires et physiques.

Gestion Multisports St-Léonard - Camp de jour Multirécréo RUI : 20 462 $.
Projet d'un camp de jour pour les enfants de 6-12 ans de la zone défavorisée de RUI (revitalisation urbaine intégrée) durant l'été 2020 et la semaine de relâche 2021.

Mouvement Fraternité multi-ethnique inc. - Implication et renouveau à Viau-Robert : 24 427 $.
Projet visant à favoriser l’intégration des résidents du Domaine Renaissance, ou de proches environs: offrir des sessions de formations interactives sur différents thèmes permettant de mieux comprendre le fonctionnement de la société d'accueil.

Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard - Intervention en milieu HLM : 44 042 $.

Projet d'implantation d'une ressource en travail de milieu pour les personnes âgées, afin de rejoindre la clientèle aînée isolée et lui offrir de l'accompagnement social.

Chacun des quatorze (14) organismes signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme pour la réalisation de chaque projet.

JUSTIFICATION

Dans le respect de l'entente MTESS-Ville 2018-2023, les projets soutenus visent les objectifs suivants :

- briser l'isolement social des aînés par des activités physiques et sociales;
- lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des jeunes vulnérables par des activités physiques et sociales;
- intervenir sur le territoire du secteur Viau-Robert ou du Domaine Renaissance, les principales zones de défavorisation de l'arrondissement depuis 2009;
- favoriser la mixité sociale;
- favoriser la sécurité alimentaire;
- intervenir en milieu sensible et accompagner les personnes vulnérables.

La somme de 190 963 $ dédiée à l'arrondissement de Saint-Léonard a été répartie à la suite des travaux d'un comité de sélection de projets, composé de différentes institutions du territoire, et en lien avec le milieu communautaire et les actions en développement social.

La convention visée par le présent sommaire décisionnel prévoit les obligations auxquelles sont tenus les organismes en contrepartie de l'aide financière de accordée par l'arrondissement pour la réalisation du Projet de chaque organisme.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois
Stratégie 3: Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique
Action 9: Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire
Action 10: Intensifier et développer les partenariats avec les organismes institutionnels et de développement économique
et
Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 13: Soutien aux organismes communautaires
Action 36: Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration
et
Stratégie 14: Soutien à la sécurité alimentaire
Action 37: Analyser et bonifier le soutien aux organismes locaux de sécurité alimentaire
Action 39: Favoriser les projets d'agriculture urbaine et la mise en commun de l'expertise citoyenne à cet égard

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il

y a lieu de transmettre ce dossier d'aide financière à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 5 mars 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière totalisant 190 963 $ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (MTESS-Ville 2018-2023).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dépense d'aide financière sera entièrement assumée par l'agglomération, parce qu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomératio n s.* La somme nécessaire à ce dossier, soit 190 963 $, est prévue au budget du SDIS dans le cadre de l'entente administrative MTESS-Ville. Conséquemment, le dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organismes	**Projets**	**Soutien accordé 2018**	**Soutien accordé 2019**	**Soutien recommandé 2020**	**Soutien MTESS/ au projet global 2020**
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.	Découvrir les plaisirs de la danse	2 717,50 $	3 000,00 $	2 925,00 $	90 %
Collectif jeunesse de Saint-Léonard	Programme Temps libre à Alphonse-Pesant	projet non déposé en 2018	2 983,63 $	3 000,00 $	21 %
Cercle du 3e âge de Ste-Angèle inc.	Mise en forme par la musique	2 980,00 $	4 000,00 $	4 000,00 $	90 %
Nature-Action Québec inc.	Animation du corridor vert et nourricier	6 000,00 $	5 025,00 $	5 504,00$	85 %
Club d'âge d'or parc Delorme	Mise en forme au parc Delorme	2 500,00 $	5 920,00 $	6 060,00 $	89 %

Les Amis de la peinture de Saint-Léonard	Art et génération	projet non déposé en 2018	6 543,00 $	6 543,00 $	89 %
Naos Jeunesse: La créativité en action !	Les passerelles	projet non déposé en 2018	projet non déposé en 2019	7 000,00 $	89 %
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	Nadia Misraoui	projet non déposé en 2018	projet non déposé en 2019	8 000,00 $	73 %
Les YMCA du Québec	La Zone Saint-Léonard	8 000,00 $	5 095,00 $	9 000,00 $	19 %
Association haïtiano-canado-québécoise d'aide aux démunis	Alimentation sans frontière intergénérationnelle	projet non déposé en 2018	projet non déposé en 2019	10 000,00 $	90%
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Les vendredis animés au local Viau-Robert	9 744,00 $	8 873,00 $	10 000,00 $	65 %
Les Amis de la peinture de Saint-Léonard	Art-atout	projet non déposé en 2018	projet non déposé en 2019	10 000,00 $	90 %
Gestion Multisports St-Léonard	La force d'une équipe	20 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $	75 %
Gestion Multisports St-Léonard	Camp de jour Multirécréo RUI	20 815,00 $	21 037,00 $	20 462,00 $	88 %
Mouvement Fraternité multi-éthnique inc.	Implication et renouveau à Viau-Robert VIII	32 810,00 $	27 107,00 $	24 427,00 $	90 %
Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard	Intervention en milieu HLM	45 832,00 $	44 042,00 $	44 042,00 $	90 %
Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard	Activités des Amis des aînés	8 215,00 $	21 715,00 $	projet non déposé en 2020	-
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	Diversité, Riche et Bon!	4 253,63 $	non reconduit en 2019	non reconduit en 2020	-
		8 000,00 $			-

Association haïtiano-canado-québécoise d'aide aux démunis	Brisons l'isolement des aînés		non reconduit en 2019	non reconduit en 2020	
Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal	Aîné interculturel	8 800,00 $	non reconduit en 2019	projet non déposé en 2020	-
Mains utiles	Matinées Coutur'elles & Ateliers Je participe dans ma communauté	6 295,50 $	7 742,00 $	non reconduit en 2020	-
Club Basketball St -Léonard	Esprit sain, corps sain (Mens sana, corpore sano)	4 000,00 $	7 880,00 $	non reconduit en 2020	-
	TOTAL	**190 962,63 $**	**190 962,63 $**	**190 963,00 $**	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets sélectionnés s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement désire présenter ce dossier au conseil d'arrondissement d'avril 2020, car un report engendrerait des conséquences financières pour les organisations mandataires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les conventions d'aide financière se termineront le 31 mars 2021.
Les Projets des organismes se dérouleront pour la plupart entre le mois de mai 2020 et le mois de mars 2021 au plus tard et en conformité avec le calendrier de réalisation des projets déposés à l'arrondissement.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Une évaluation de mi-étape ainsi qu'un rapport final sont requis pour chacun des projets.

Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet. Pour la plupart, le rapport final est attendu en avril 2021 au plus tard.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard

Lecture :

Stéphane LAVALLÉE, 3 mars 2020
Aissata OUEDRAOGO, 2 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-02-27
Fanny BERTRAND-GIROUX Conseillère en développement communautaire	Karyne ST-PIERRE Directrice Loisirs, culture et communications

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.12

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1203451008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification de l'aspect financier du sommaire décisionnel - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière spéciale non récurrente maximale de 112 000 $, à Gestion Multisports St-Léonard afin de réaliser une offre de service de camps de jour sur le territoire de l'arrondissement dans le contexte de la COVID-19.

ATTENDU la résolution numéro CA20 13 0122 en date du 6 juillet 2020 approuvant le projet de convention et accordant une aide financière spéciale non récurrente maximale de 112 000 $, à Gestion Multisports St-Léonard afin de réaliser une offre de service de camps de jour sur le territoire de l'arrondissement dans le contexte de la COVID-19;
ATTENDU QUE cette aide financière a été financée par affectation de surplus;

ATTENDU QUE les projections des résultats financiers 2020 indiquent que des marges de manoeuvre se sont dégagées afin de pouvoir financer à même le budget de fonctionnement des dossiers ayant dû faire initialement l'objet de financement par affectation de surplus.

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier l'aspect financier du dossier décisionnel approuvant le projet de convention et accordant une aide financière spéciale non récurrente maximale de 112 000 $, à Gestion Multisports St-Léonard afin de réaliser une offre de service de camps de jour sur le territoire de l'arrondissement dans le contexte de la COVID-19, conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-12-01 08:14

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1203451008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification de l'aspect financier du sommaire décisionnel - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière spéciale non récurrente maximale de 112 000 $, à Gestion Multisports St-Léonard afin de réaliser une offre de service de camps de jour sur le territoire de l'arrondissement dans le contexte de la COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

Les projections de nos résultats financiers 2020 indiquent que des marges de manoeuvre se sont dégagées afin de pouvoir financer à même notre budget régulier des dossiers ayant dû faire initialement l'objet de financement par affectation de surplus. En effet, il avait été jugé prudent au cours de l'année de financer certains dossiers non planifiés par l'entremise de nos réserves financières afin de demeurer agile face aux imprévus. La gestion rigoureuse de nos finances et la bonne conduite de certains dossiers ont permis ces résultats positifs.
L'aide financière originale de 112 000 $ accordée afin de réaliser une offre de service de camps de jour sur le territoire de l'arrondissement dans le contexte de la COVID-19 a été financée par l'entremise d'une affectation de surplus.

La modification du financement demandée implique que l'aide financière de 112 000 $ originalement financée par une affectation de surplus soit retournée au surplus de gestion de l'arrondissement et la dépense de 112 000 $ soit imputée aux dépenses de fonctionnement régulières.

Le détail de l'aspect financier corrigeant cette situation se retrouve sous l'intervention de la Direction des services administratifs.

Les crédits requis ont été réservés par l'engagement de gestion numéro # LE20NOV003.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203451008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière spéciale non récurrente maximale de 112 000 $, à Gestion Multisports St-Léonard afin de réaliser une offre de service de camps de jour sur le territoire de l'arrondissement dans le contexte de la COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 janvier 2020, le Canada identifie un premier cas de COVID-19 sur son territoire. Quelques semaines plus tard, le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirme que la propagation du coronavirus est désormais au stade d'une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation.

Le 21 mai 2020, le gouvernement du Québec a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour à partir du 22 juin 2020. Les mesures prescrites et nécessaires pour contrer la propagation de la COVID-19 imposent aux municipalités et organismes une pression supplémentaire dans l'organisation de leurs programmes estivaux de camps de jour, ce qui engendrera des coûts additionnels exceptionnels à l'été 2020.

Le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec annonçait une aide pouvant aller jusqu'à 11 millions de dollars pour les camps de jour certifiés.

Les camps de jour municipaux ainsi que ceux offerts en partenariat avec la Ville par de nombreux organismes partenaires ne sont pas admissibles à cette aide gouvernementale. C'est pourquoi le 10 juin dernier, l'administration municipale a annoncé qu'un montant de 6 M $ est prévu afin d'aider à la réalisation des camps de jour à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel numéro 1204815002 (décision à venir) - Autoriser les virements budgétaires destinés à la réalisation des camps de jour à Montréal dans le contexte de COVID-19 au montant de 4 527 740 $ de la Direction générale vers les 17 arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Léonard, Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DESCRIPTION

L’arrondissement s’associe annuellement à l'organisme sans but lucratif Gestion Multisports St-Léonard pour ses projets de camps de jour afin de permettre aux jeunes des différents quartiers de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes lors de la période estivale. Les activités favorisent l’apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

L'arrondissement souhaite maintenir une offre de service de camps de jour pendant la période estivale et la relâche scolaire à ses citoyens. Dans cette optique, l’arrondissement accorde à Gestion Multisports la gratuité de l'utilisation des locaux municipaux (aréna, bibliothèque, etc.), des terrains municipaux (baseball, soccer, etc.) et des locaux et terrains scolaires visés par une entente avec la Commission scolaire de la Pointe-de-l'île. Pour l’année 2020, une ordonnance a été adoptée afin d'accorder une gratuité pour la location des locaux et terrains municipaux et scolaires dont les tarifs sont prévus aux articles 26, 27 et 39 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* (2247). La valeur de cette gratuité est de 27 960 $.

De plus, l’arrondissement a accordé une aide financière de 7 000 $ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement de jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) 2020-2021.

Gestion Multisports St-Léonard devra défrayer des coûts supplémentaires pour offrir un service de camp de jour tout en respectant les mesures supplémentaires et exceptionnelles d'hygiène et de distanciation sociale recommandées par la Direction régionale de santé publique.

Le soutien financier spécial non-récurrent versé à Gestion Multisports St-Léonard permettra d’assurer une offre de service de camps de jour sur le territoire de l’arrondissement de Saint-Léonard en supportant une partie des coûts additionnels engendrés par cette situation exceptionnelle.

JUSTIFICATION

L’Association des camps du Québec, l’Association du loisir municipal, le Réseau des unités régionales loisirs et sport du Québec (notamment Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)), la Direction générale de la santé publique ainsi que plusieurs intervenants municipaux ont collaboré afin d’élaborer la relance des camps de jour dans un contexte de COVID-19. Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d’assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés (désinfection, conciergerie, matériel, employés additionnels, etc.)

Ces mesures additionnelles et exceptionnelles à mettre en place occasionnent des coûts supplémentaires pour les organismes. Celles-ci ont été évaluées à un minimum de 70 $ par semaine par inscription.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l’année 2020, le soutien additionnel exceptionnel maximal de 112 000 $ pour les camps de jour correspond à une majoration de soixante-dix dollars (70 $) par jeune par semaine d’activités du camp de jour. Ce soutien financier sera fait en deux versements, soit 50 % de la somme estimée à la suite de la signature de la convention et le solde à la suite de la reddition de compte présentant les inscriptions réelles.

Le tableau suivant présente le détail du soutien additionnel :

Organisme	Inscriptions totales	Soutien financier maximal 2020
Gestion Multisports St-Léonard	200 inscriptions / semaine x 8 semaines x 70$	112 000 $

L'arrondissement assumera temporairement la dépense de 112 000 $ par une avance de fonds provenant de son surplus de gestion affecté - Divers. Le montant de la dépense réelle sera remboursée par un ajustement au surplus de gestion, en fin d'année (dossier décisionnel 1204815002).

Les informations financières relatives à cette affection de surplus sont présentées dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Les crédits requis sont réservés par l'engagement de gestion numéros # LE20JUN03A.

Poste budgétaire:
2432.0012000.305127.07167.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les camps de jour constituent des lieux de stimulation et de protection pour les enfants, particulièrement pour ceux les plus vulnérables.

Dans la mesure où les organismes n'étaient pas soutenus financièrement, d'une absence ou d'un retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier, certains organismes seraient dans l'obligation de supprimer des activités, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur. Ultimement, la pérennité de quelques organismes pourrait aussi être en péril.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, il a été nécessaire d'adapter l'offre de camps de jour et de bonifier le soutien financier aux organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaboré en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 juin au 14 août 2020 : activités des camps de jour
Automne 2020 : reddition de compte de l'organisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conformes aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-29

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.13

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1200391004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 14 354 $ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant 14 354 $ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2021. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	AIDE FINANCIÈRE 2021
Club d'âge d'or du parc Hébert	550 $
Club d'âge d'or Les Joviales de Coubertin	550 $
Club d'âge d'or Sempre Uniti	550 $
Club de l'âge d'or 2000	550 $
Club de l'âge d'or Arcobaleno	550 $
Club de l'âge d'or Foglie Verde	550 $
Club de l'âge d'or Le Molisane	550 $
Club de l'âge d'or Pirandello Maschile	550 $
Club de l'âge d'or Sainte-Angèle	550 $
Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII	550 $
Club de l'âge d'or San Giuseppe	550 $
Club de l'âge d'or Nuova-Forza	624 $
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.	636 $
Club d'âge d'or Garibaldi	644 $
Club de l'âge d'or Sacra Famiglia	692 $
Club de l'âge d'or IL Risveglio	804 $
Club de l'âge d'or parc Coubertin	832 $

Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc.	1 104 $
Club de l'âge d'or l'Esperanza	1 144 $
Club d'âge d'or parc Delorme	1 824 $
TOTAL	14 354 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-12-01 14:44

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200391004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 14 354 $ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard soutient les clubs de l'âge d'or sur son territoire en fournissant des ressources afin d'offrir une programmation de loisirs adaptée à la clientèle aînée du territoire. Cette contribution financière s'adresse aux organismes reconnus selon la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* et dont la programmation régulière concerne exclusivement la clientèle aînée : les clubs de l'âge d'or. Cette contribution annuelle est octroyée pour les participants des clubs de l'âge d'or résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard au moment de l'inscription à l'activité.
La contribution doit être utilisée afin de soutenir l'offre de services des organismes à la clientèle aînée de l'arrondissement.

À la fin de chaque année, en plus de signer la convention, l'organisme doit remplir le formulaire de justification des dépenses remis par la Direction des loisirs, de la culture et des communications et y détailler les activités réalisées dans le cadre de cette contribution financière. Les activités des organismes en contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement sont détaillées à l'annexe 1 de chaque convention et peuvent consister en des sorties, fêtes annuelles, bocce, bingo, pétanque, cours de danse, chant, activité de bridge, jeux de cartes, jeux de société, cours de conditionnement physique, activité de quilles et jeu de palet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

· Résolution numéro CA19 13 0272 en date du 4 novembre 2019 (1190219021) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 13 122,50 $ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2020.
· Résolution numéro CA18 13 0338 en date du 3 décembre 2018 (1183309027) - Approuver

le projet de convention et accorder une aide financière de 13 162,70 $ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2019.

DESCRIPTION

Chaque année, les clubs de l'âge d'or doivent remettre à l'arrondissement la liste de leurs membres. La contribution financière octroyée est revue annuellement en tenant compte du nombre de membres résidents de Saint-Léonard inscrits dans les clubs de l'âge d'or. En plus, afin d'assurer le respect du budget alloué à ce dossier et prévoyant que le budget sera sensiblement le même d'une année à l'autre, dans l'éventualité où il y aurait augmentation ou diminution du nombre d'inscriptions, le montant alloué par personne peut être revu à la baisse ou à la hausse pour tenir compte du budget disponible.
Pour l'année 2021, le montant octroyé a été établi à 4 $ par personne éligible inscrite sur les listes de membres. Il s'agit d'une hausse de 0,30 $ du montant de l'année 2020.

En plus de fournir annuellement la liste des membres inscrits, les clubs devront remettre le bilan de l'activité ou des activités, pour lesquelles le montant octroyé a été déboursé. L'octroi futur d'une nouvelle contribution sera conditionnel à la remise du bilan après activités et de la liste de membres selon l'échéancier établi.

Un minimum de 550 $ est remis à chacun des clubs de l'âge d'or reconnu selon la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard,* nonobstant le nombre de membres.

Pour l'année 2021, vingt (20) organismes signeront la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme. La liste des activités que chaque organisme s'engage à offrir en contrepartie de l'aide financière est incluse dans chacune des descriptions de projet à l'annexe 1.

Club de l'âge d'or	Contribution 2021
Club d'âge d'or du parc Hébert	550 $
Club d'âge d'or Les Joviales de Coubertin	550 $
Club d'âge d'or Sempre Uniti	550 $
Club de l'âge d'or 2000	550 $
Club de l'âge d'or Arcobaleno	550 $
Club de l'âge d'or Foglie Verde	550 $
Club de l'âge d'or Le Molisane	550 $
Club de l'âge d'or Pirandello Maschile	550 $
Club de l'âge d'or Sainte-Angèle	550 $
Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII	550 $
Club de l'âge d'or San Giuseppe	550 $
Club de l'âge d'or Nuova-Forza	624 $
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.	636 $
Club d'âge d'or Garibaldi	644 $
Club de l'âge d'or Sacra Famiglia	692 $
Club de l'âge d'or IL Risveglio	804 $
Club de l'âge d'or parc Coubertin	832 $
Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc.	1 104 $
Club de l'âge d'or l'Esperanza	1 144 $
Club d'âge d'or parc Delorme	1 824 $
TOTAL	14 354 $

Une reddition de compte détaillant les dépenses des organismes en lien avec leur contribution financière devra être fournie à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le présent budget permet d'octroyer des contributions financières afin de permettre des activités sociales et récréatives pour les aînés membres des clubs de l'âge d'or reconnus de l'arrondissement de Saint-Léonard.
La convention visée par le présent sommaire décisionnel prévoit les obligations auxquelles sont tenus les organismes en contrepartie de l'aide financière de accordée par l'arrondissement pour la réalisation du Projet de chaque organisme.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles
Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelle
Action 15 : Assurer le déploiement des normes d'accessibilité universelle à l'ensemble des équipements et des activités

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'opinion que ce dossier d'aide financière aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement devrait être soumis à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 9 novembre 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 14 354 $ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 14 354,00 $ est imputable au poste budgétaire suivant :
2432.0010000.**305103.05803.61900.016491**.0000.000000.00000.00000.00000. - Contributions à d'autres organismes - développement social de la Direction loisirs, de la culture et des communications. Pour ne pas nuire à leur opération annuelle, nous avons procédé à la création de la DA. Toutefois, les paiements se feront en début d'année.

Demande d'achat SIMON : **659437**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 31 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl POULIN
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-10

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.14

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1208717002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 10 000 $ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour la réalisation du projet « Brigade neige Saint-Léonard » pour 2020.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 10 000 $ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour la réalisation du projet « Brigade neige Saint-Léonard » pour 2020.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-12-01 13:34

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208717002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 10 000 $ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour la réalisation du projet « Brigade neige Saint-Léonard » pour 2020.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a attribué un montant budgétaire afin que chaque arrondissement déploie un service d'aide au déneigement pour les personnes à mobilité réduite à l'hiver 2020. Chaque arrondissement décide de l'implantation du projet dans son milieu selon les besoins de sa population.
Pour l'hiver 2020-2021, c'est la Maison de jeunes de Saint-Léonard qui sera porteur du projet de déneigement pour mobilité réduite, piloté par Novaide l'an dernier. Alors que la subvention PEFSAD obtenue par Novaide limitait le service aux trottoirs, la Maison de jeunes, avec son modèle de coopérative de services, sera en mesure d'offrir un service gratuit et plus complet en ajoutant le déneigement des voitures, des stationnements et des escaliers. Cet organisme dispose également d'un réseau de jeunes intéressés par ce type d'emploi. Ils sont majoritairement des adolescents âgés de 14 à 17 ans désireux de se faire de l'argent de poche, sans s'engager dans un travail à horaire fixe.

Le but du projet intergénérationnel « Brigade neige Saint-Léonard » de la Maison de jeunes de Saint-Léonard, est de répondre aux besoins des aînés du quartier en termes de service ponctuel et saisonnier, ainsi qu'aux besoins de mise en mouvement et d'employabilité des adolescents du quartier. Prévu à partir du mois de novembre 2020, le projet de déneigement sera financé à la hauteur des 10 000 $ qui avaient été accordés à Novaide l'an dernier, mais qui n'ont pas été utilisés. En effet, le montant de la subvention du PEFSAD obtenue par Novaide était suffisant pour que l'organisme n'encaisse pas le 10 000 $ de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0013 en date du 4 novembre 2019 (1200013001) - D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 10 000 $ à Coopérative de solidarité Novaide pour la réalisation du projet pilote « Brigade neige Saint Léonard » pour l'hiver 2020.

DESCRIPTION

La « Brigade neige de Saint-Léonard », composée d'une quinzaine de jeunes adolescents âgés de 14 à 17 ans, assumera le déneigement des entrées, des escaliers, des rampes

d'accès et des balcons pour les résidents de Saint-Léonard de 65 ans et plus en perte d'autonomie et pour les résidents à mobilité réduite. La coordination du projet sera assurée par une (1) ressource humaine de la Maison de jeunes de Saint-Léonard. Les jeunes participant au projet recevront une contribution financière ponctuelle, soit à chaque sortie, pour le travail réalisé durant la période hivernale.
Les principaux objectifs visés par le projet « Brigade neige Saint-Léonard » de la Maison de jeunes de Saint-Léonard :

- Offrir un service de déneigement ponctuel et gratuit répondant aux besoins des aînés en perte d'autonomie et aux personnes à mobilité réduite et complémentaires aux services existants.
- Créer une « Brigade neige » de jeunes pour offrir le service.
- Stimuler la participation des jeunes à l'amélioration de la qualité de vie des aînés et personnes à mobilité réduite.
- Favoriser les liens intergénérationnels et la lutte contre les préjugés.
- Partager l'expérience dans une optique de mobilisation et de transférabilité.
- Développer un modèle d'affaires viable à moyen et long termes.

Les bénéficiaires potentiels seront référés par le Centre intégré universitaire de santé et de service sociaux (CIUSS), les milieux communautaires et institutionnels, l'arrondissement via le 311 ainsi que par du porte-à-porte fait par la « Brigade neige Saint-Léonard » dans des milieux vulnérables ou ayant une forte proportion d'aînés. Un comité d'analyse des candidatures sera mis sur pied afin de déterminer quels seront les bénéficiaires du services cet hiver. Le comité sera composé d'un représentant du CIUSSS, de la Maison de jeunes de Saint-Léonard, d'AlterGo, du SPVM et de la DLCC.

Les principaux collaborateurs du projet « Brigade neige Saint-Léonard » sont, en plus de l'arrondissement de Saint-Léonard, la Maison de jeunes de Saint-Leonard, le CLSC de Saint-Léonard (équipe SAPA), le Centre des aînés du réseau d'entraide de Saint-Léonard, la Table de concertation des aînés en action, les Clubs d'âge d'or de Saint-Léonard, Horizon Carrière (volet Carrefour Jeunesse-Emploi), travailleurs de rue (Pact de rue) et YMCA du Québec (Zone jeunesse).

JUSTIFICATION

D'une part, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, on retrouve une plus forte proportion de personnes de 65 ans et plus, soit 15 710, dont 5 000 (32 %) sont âgées de 80 ans et plus. Bien que les entreprises d'économie sociale en aide à domicile répondent à la plupart de leurs besoins, d'autres services d'aide à domicile, ponctuels et saisonniers, n'ont pas encore été satisfaits.
D'autre part, dans le quartier, 10,3 % de la population ont entre 15 et 24 ans. Selon les informations provenant du milieu, plusieurs de ces jeunes sont intéressés à occuper un emploi sans engagement dans un travail à horaire fixe pour se faire de l'argent de poche. Il s'agit majoritairement des adolescents âgés de 14 à 16 ans.

Le projet de « Brigade neige Saint-Léonard » est liée non seulement à l'offre des services nécessaires pour les personnes aînées, mais aussi à l'accompagnement des adolescents dans leur intégration socioprofessionnelle, en développant des compétences et un sentiment d'utilité. Le projet de la Maison de jeunes de Saint-Léonard permettra de mettre de l'avant le rapprochement intergénérationnel et la diminution de certains préjugés par rapport à l'âge. Par ailleurs, il favorise le vieillissement actif en aidant les personnes âgées à rester aussi longtemps que possible des acteurs de leur propre vie.

Le projet « Brigade neige Saint-Léonard » a pour objectif de favoriser la mobilité des aînés et des personnes à mobilité réduite, tout en permettant à des jeunes de s'accomplir en tant que citoyens à part entière. Le montant de 10 000 $ octroyé à l'organisme Novaide devra

donc être transféré à la Maison de jeunes de Saint-Léonard. Ce montant sera octroyé à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour les activités de déneigement couvrant la période de novembre jusqu'au 31 décembre 2020.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier d'aide financière à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 9 novembre 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé de contribuer au projet de la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour un montant de 10 000 $ (octroyé à Novaide mais qui n'a pas été utilisé), afin d'offrir le service à un plus grand nombre de citoyens d'ici le 31 décembre 2020.

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante.

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens.
Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique.
Action 9 : Maintenir,. consolider et enrichir les liens distinctifs tissées entre l'arrondissement et le milieu communautaire.

PLAN D'ACTION ENFANTS ET FAMILLES DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans l'orientation 4: l'inclusion et la participation dans la mise en oeuvre du plan d'action.

Objectif 4.2: Favoriser une dynamique de participation collective (entre les élus, l'arrondissement, les services centraux de la Ville de Montréal et nos partenaires).
Action 40: Poursuivre le financement de projets structurants dans le domaine de la jeunesse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 10 000 $ est imputable au poste budgétaire suivant :
2432.0010000.**305103.05803.61900.016491**.0000.000000.00000.00000.00000

Les fonds ont été réservé par la demande d'achat numéro 662266.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du projet se fait par la distribution de dépliants et d'affiches via le CLSC, l'arrondissement, les organismes communautaires, ainsi que par du porte-à-porte par la « Brigade neige Saint-Léonard » ainsi que via les infolettres et les réseaux sociaux des organismes du quartier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : novembre 2020
Fin du projet : 31 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 23 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-19

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, loisirs et développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim, Direction des loisirs, de la culture et des communications

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.15

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1203451002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention addenda et augmenter d'un montant de 7 020 $ l'aide financière accordée à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2020, en raison de la COVID-19.

ATTENDU la résolution numéro CA20 13 0014 adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 3 février 2020 approuvant le projet de convention et accordant une aide financière de 2 100 $ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur pour l'année 2020;
ATTENDU QU'EN raison de la pandémie de la COVID-19, la Ville souhaite augmenter les heures allouées au projet de l'organisme quant à la surveillance du patinage libre ainsi que l'aide financière allouée au projet.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention addenda avec l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. et d'augmenter à 9 120 $ l'aide financière accordée à l'organisme pour l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur pour l'année 2020.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-12-01 09:07

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203451002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention addenda et augmenter d'un montant de 7 020 $ l'aide financière accordée à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2020, en raison de la COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 février dernier, le conseil d'arrondissement, par la résolution numéro CA20 130014, a approuvé un projet de convention et a accordé une aide financière de 2 100 $ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour son projet de surveillance du patinage libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2020.
Depuis le 5 octobre, la région de Montréal étant dans une zone rouge, aucune activité sportive et de loisir organisée ne peut avoir lieu. Cependant, les installations sportives et récréatives intérieures et extérieures peuvent demeurer ouvertes pour permettre la pratique libre, mais l'achalandage et l'accès aux vestiaires ne seront pas permis, à l'exception des toilettes.

Dans ces circonstances, l'arrondissement souhaite augmenter les heures allouées au projet de l'organisme quant à la surveillance du patinage libre aux arénas Martin-Brodeur et Roberto-Luongo ainsi que l'aide financière allouée au projet. À cet effet, plus de 44 heures de patinage libre par semaine a été programmé. Dans la convention initiale, seulement cinq heures de surveillance par semaine était prévues. C'est donc un ajout de 39 heures par semaine pour le projet de l'Association du hockey mineur St-Léonard inc.

La convention initiale doit donc être modifiée pour augmenter le montant de l'aide financière à 9 120 $ et pour remplacer le projet de l'organisme afin de tenir compte de l'augmentation du nombre d'heures du patinage libre aux arénas Martin-Brodeur et Roberto-Luongo.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de soumettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 9 novembre 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'augmenter l'aide financière de 7 020 $ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour des surveillants pour l'activité du patin libre, pour l'année 2020.

Les crédits requis ont été réservés dans la demande d'achat: **662610** Poste budgétaire : 2432.0010000.**305121.07123.61900.016491**.0000.000000.000000.00000.00000

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 23 novembre 2020
Sylvie A BRUNET, 23 novembre 2020
Hugo A BÉLANGER, 20 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles physiques et sportives

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203451002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 $ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Saint-Léonard accorde une aide financière pour la surveillance de l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur.
Afin de soutenir le service, nous devons conclure une convention d'aide financière avec l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance de l'activité du patin libre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0012 en date du 4 février 2019 (GDD 1183309030) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 $ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance lors du patinage libre pour l'année 2019.

- Résolution numéro CA18 13 0128 en date du 7 mai 2018 (GDD 1183309010) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 $ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance lors du patinage libre pour l'année 2018.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Saint-Léonard offre gratuitement, durant 28 semaines, l'activité du patin libre à ses citoyens dans les arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur. Afin de s'assurer de la sécurité et du bon fonctionnement de cette activité, un surveillant est sur place.

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra à l'arrondissement d'assurer la bonne tenue de l'activité du patin libre pour l'année 2020 aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur. L'objectif de la convention est de prévoir les obligations auxquelles est tenu l'organisme, en contrepartie de la contribution financière de l'arrondissement.

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles
Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles
Action 13 : Moduler le coût des activités afin d'améliorer leur accessibilité

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'avis que ce dossier d'aide financière de 2 100 $ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. devrait être soumis à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 23 janvier 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 2 100 $ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour l'engagement des surveillants pour l'activité du patin libre, pour l'année 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser le paiement à l'Association du hockey mineur de St-Léonard de 2 100 $ à même la clé comptable SIMON :
2432 0010000 305121 07123 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000

Demande d'achat : **630839.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-16

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du développement social

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim - Loisirs, culture et communications

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.16

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1200391008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière totalisant 4 000 $ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2021.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'accorder une aide financière totalisant 4 000 $ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge, soit une somme de 2 000 $ chacun, pour l'année 2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-11-30 08:12

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200391008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière totalisant 4 000 $ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Pour leur campagne de souscription annuelle, Centraide du Grand Montréal et la Société canadienne de la Croix-Rouge - Division du Québec sollicitent la générosité de l'arrondissement.
La campagne annuelle de Centraide est la plus grande manifestation de solidarité envers les personnes en difficulté du Grand Montréal. À travers elle, Centraide vise à rejoindre, à sensibiliser, à mobiliser et à solliciter le plus grand nombre de personnes possibles pour appuyer les initiatives des organismes qui font un travail remarquable dans leur quartier ou leur localité pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion. Chaque don à Centraide représente un levier puisqu'il s'ajoute à des milliers d'autres dons, aux investissements d'autres partenaires sociaux et à l'engagement de milliers de bénévoles. Il est investi auprès d'un réseau d'organismes, là où les besoins sont les plus importants, et de manière à avoir le plus grand impact dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Dans le Grand Montréal, une personne sur sept reçoit l'aide d'un organisme soutenu par Centraide.

La Société canadienne de la Croix-Rouge est au service des collectivités d'un bout à l'autre du pays et leur tend une main secourable par le biais d'une vaste gamme de programmes et de services. Par ses nombreux champs d'action – notamment les interventions à la suite d'inondations, d'ouragans ou d'incendies résidentiels ainsi que divers programmes en matière de santé, de sécurité aquatique et de secourisme – la Société canadienne de la Croix-Rouge et son équipe de bénévoles dévoués jouent un rôle indispensable auprès des Canadiens lorsque ceux-ci ont besoin d'aide. La Société canadienne de la Croix-Rouge a des principes fondamentaux d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité et d'universalité qui guident tous ses programmes et activités. Ces principes lui permette de venir en aide immédiatement à ceux qui sont dans le besoin, sans distinction de race, de religion, de condition sociale, de culture ou d'appartenance politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0314 en date du 2 décembre 2019 (1190219025) - Accorder une aide financière totalisant 2 000 $ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2020.

- Résolution numéro CA18 13 0302 en date du 5 novembre 2018 (1184346007) - Accorder une aide financière totalisant 2 000 $ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2019.

DESCRIPTION

Centraide du Grand Montréal appuie les initiatives d'organismes léonardois pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion. À cet effet, Centraide appuie cinq organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard, soit le Centre des aînés du réseau d'entraide de Saint-Léonard, Concertation Saint-Léonard, la Maison de la famille de Saint-Léonard, la Table Ronde de Saint-Léonard et le Regroupement interculturel de Saint-Léonard. Ces organismes aident des individus et des familles à sortir de la pauvreté et de l'exclusion.
La Société canadienne de la Croix-Rouge est au service des collectivités d'un bout à l'autre du pays et intervient notamment à Saint-Léonard, pour venir en aide à ses citoyens lorsque ceux-ci ont besoin d'aide. Depuis 2004, des ententes existent entre l'arrondissement de Saint-Léonard et la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant l'aide aux personnes sinistrées. La Société canadienne de la Croix-Rouge intervient, lors de situation nécessitant des mesures d'urgence, pour venir en aide aux citoyens de Saint-Léonard. Par exemple, la Société canadienne de la Croix-Rouge est intervenue notamment, en mars 2015, lors d'un incendie dans un immeuble de la rue Bélanger.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite accorder une aide financière à Centraide du Grand Montréal et la Société canadienne de la Croix-Rouge pour leur contribution aux organismes et citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard. Compte tenu du contexte pandémique et des besoins exprimés par les organismes pour pallier aux besoins socio-économiques, l'arrondissement souhaite, exceptionnellement cette année, doubler la somme accorder à Centraide du Grand Montréal et la Société canadienne de la Croix-Rouge.
PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires
Action 36 : Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'opinion que ce dossier d'aide financière à ses organismes communautaires devrait être soumis à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 9 novembre 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 2 000 $ pour Centraide du Grand Montréal et de 2 000 $ pour la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants de 2 000 $ pour Centraide du Grand Montréal et de 2 000 $ pour la Société canadienne de la Croix-Rouge sont imputables au poste budgétaire suivant : 2432.0010000**.305103.07001.61900.016491**.0000.00000.00000.00000. - Contributions à des organismes - dons et souscriptions de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat numéros 659377 (Centraide du Grand Montréal) et 659417 (Société canadienne de la Croix-Rouge).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-11-11
Carl POULIN Agent de développement	Hugo A BÉLANGER Chef de division des sports

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.17

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1203126009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Culture et de la Bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les deux conventions avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci pour l'utilisation du théâtre Mirella et Lino Saputo et le partenariat pour la programmation d'activités de conditionnement physique, pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2026 - 708 100,53 $, plus la variation du pourcentage de l'IPC pour la programmation d'activités de conditionnement physique.

D'approuver les deux (2) conventions avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci soit les conventions d'utilisation du théâtre Mirella et Lino Saputo, ainsi que la convention de partenariat pour la programmation d'activités de conditionnement physique, pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2026, pour un montant maximal de 1708 100,53$ sur cinq ans et demi (plus la variation du pourcentage de l'IPC pour la programmation d'activités de conditionnement physique).
De plus, il est recommandé d'autoriser le maire d'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement à signer lesdites conventions et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-12-02 13:13

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1203126009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Culture et de la Bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les deux conventions avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci pour l'utilisation du théâtre Mirella et Lino Saputo et le partenariat pour la programmation d'activités de conditionnement physique, pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2026 - 708 100,53 $, plus la variation du pourcentage de l'IPC pour la programmation d'activités de conditionnement physique.

CONTENU

CONTEXTE

Un protocole d'entente intervenu le 16 mars 1998 entre la Fondation communautaire canadienne-italienne du Québec inc. et l'ancienne Ville de Saint-Léonard prévoyait, à la suite de la construction du Centre communautaire Leonardo da Vinci, la conclusion d'ententes spécifiques à l'utilisation, par la Ville, des diverses composantes du Centre. Des conventions sont intervenues par la suite pour l'utilisation et la gestion du boulodrome et du gymnase, l'utilisation du théâtre Mirella et Lino Saputo ainsi que pour un partenariat pour la programmation d'activités de conditionnement physique.

En 2011, des négociations ont été entreprises avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci afin de réviser l'ensemble des conventions liant les deux parties. Ainsi, il a été convenu de conclure trois nouvelles conventions soit les conventions d'utilisation et de gestion du boulodrome, de partenariat pour la programmation d'activités de conditionnement physique et d'utilisation du théâtre Mirella et Lino Saputo et de résilier l'entente intervenue le 6 décembre 2006 pour l'utilisation du boulodrome et du gymnase. Ces trois conventions se terminaient le 31 décembre 2015. Des ajustements mineurs à celles-ci ont mené à la conclusion de nouvelles conventions pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Comme ces trois conventions viennent à échéance prochainement et que les deux parties souhaitent poursuivre leur collaboration, une révision de ces conventions a été entreprise au courant de l'année 2020. À la suite de cette révision, il a été convenu de conclure deux nouvelles conventions pour le partenariat pour la programmation d'activités de conditionnement physique et l'utilisation du théâtre Mirella et Lino Saputo ainsi qu'un bail pour la location du boulodrome. Ce bail fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1200391009) qui est présenté à la même séance du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 13 0015 en date du 1er février 2016 (1151602020) - Approuver les trois (3) conventions intervenues avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci soit les conventions d'utilisation et de gestion du boulodrome, d'utilisation du théâtre Mirella et Lino Saputo ainsi que la convention de partenariat pour la programmation d'activités de conditionnement physique pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020.

- Résolution numéro CA11 13 0173 en date du 6 juin 2011 (1114227003) - Approuver les trois (3) conventions intervenues avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci soit les conventions d'utilisation et de gestion du boulodrome, d'utilisation du théâtre Mirella et Lino Saputo ainsi que la convention de partenariat pour la programmation d'activités de conditionnement physique pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2015 et l'entente de résiliation de l'entente intervenue avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci le 6 décembre 2006 pour l'utilisation du boulodrome et du gymnase.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver les deux conventions intervenues avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci pour l'utilisation du théâtre Mirella et Lino Saputo et le partenariat pour la programmation d'activités de conditionnement physique, pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2026.
Les modifications suivantes ont été apportées aux conventions :

utilisation du théâtre Mirella et Lino Saputo

- ajustement des dates réservées à l'arrondissement pour la priorité de la programmation afin de soutenir le projet de résidence artistique du Centre communautaire Leonardo da Vinci;
- ajout de la présence d'un technicien artistique du Centre communautaire Leonardo da Vinci pour mieux gérer les problématiques de manque de matériel, d'accès au débarcadère, etc. durant les montages et démontages;
- augmentation des tarifs journaliers pour la location du théâtre;

partenariat pour la programmation d'activités de conditionnement physique

- ajout de l'accès des usagers aux estrades du boulodrome pour se changer ou attendre entre les cours;
- stabilisation du nombre de semaines de cours d'une session à l'autre pour éviter les variations et offrir un meilleur service;
- augmentation du montant versé par la Ville pour le paiement des professeurs.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a développé au fil des années un partenariat important avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci pour trois (3) volets de son offre de services. Une révision de ces ententes était requise afin de s'assurer de leur conformité avec les objectifs poursuivis par l'arrondissement dans chacun de ces secteurs d'activités pour les prochaines années. Le renouvellement de ce partenariat se fera pour le plus grand bénéfice des léonardois, tout en l'améliorant et en respectant la capacité de payer de l'arrondissement. La Ville a négocié les deux conventions dans le but de pouvoir continuer à offrir un service de qualité aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur financière totale de ces deux conventions peut varier annuellement de 100,193,81 $ $ à 128 745,55 $ (taxes incluses).
Certains clauses des conventions comportent des variations annuelles :

utilisation du théâtre Mirella et Lino Saputo

- variation annuelle selon le volume d'activités tenues.

La valeur financière totale annuelle de cette convention peut donc varier entre 63 236,25 $ et 75 868,55 $ (taxes incluses). À l'article 4.5 de la convention, la Ville s'engage à s'efforcer raisonnablement d'utiliser les Lieux Loués afin que le loyer annuel total payé par la Ville soit d'au moins de 55 000 $ excluant les taxes.

partenariat pour la programmation d'activités de conditionnement physique

- augmentation annuelle du montant versé par la Ville pour la rémunération des professeurs liée à la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC). Selon l'article 9.1 de la convention, cette somme sera majorée annuellement à compter du 1er janvier 2022, selon l'IPC émise par Statistique Canada pour la région métropolitaine de Montréal de l'année précédente à la date anniversaire de la présente convention, soit le 1er janvier;
- variation annuelle selon le volume d'activités tenues.

La valeur financière totale annuelle de cette convention peut donc varier entre 36 957,56 $ et 52 877 $ (taxes incluses).

Deux demandes d'achats SIMON seront complétées en janvier 2021 avec imputation dans les postes budgétaires suivants pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 :

utilisation du théâtre Mirella et Lino Saputo :
2432.0010000.305125.07211.55202.000000.000000.000000.00000.00000 -
Demande d'achat SIMON sera au montant de 75 868,55 $ (taxes incluses)

partenariat pour la programmation d'activités de conditionnement physique :
2432.0010000.305121.07123.54506.000000.000000.000000.00000.00000 -
Demande d'achat SIMON sera au montant de 52 877 $ (taxes incluses)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 19 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-11-17
Valerie MEDZALABANLETH Chef de division par intérim - Culture et bibliothèque	Karyne ST-PIERRE Directrice par intérim - Loisirs, culture et communications

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.18

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1200391009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail - Location du boulodrome - 8370, boulevard Lacordaire - Du 1er janvier 2021 au 30 juin 2026 - CENTRE COMMUNAUTAIRE LEONARDO DA VINCI - 708 923,26 $, plus la quote-part des taxes foncières.

D'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue du Centre communautaire Leonardo da Vinci, un boulodrome d'une superficie de 836,1 m², pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2026, moyennant un loyer total approximatif de 708 923,26 $, plus la quote-part des taxes foncières annuelles estimée à 46 467,82 $ et selon les clauses et conditions stipulées au projet de bail.

D'autoriser le maire d'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-12-04 13:06

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200391009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail - Location du boulodrome - 8370, boulevard Lacordaire - Du 1er janvier 2021 au 30 juin 2026 - CENTRE COMMUNAUTAIRE LEONARDO DA VINCI - 708 923,26 $, plus la quote-part des taxes foncières.

CONTENU

CONTEXTE

Un protocole d'entente intervenu le 16 mars 1998 entre la Fondation communautaire canadienne-italienne du Québec inc. et l'ancienne Ville de Saint-Léonard prévoyait, à la suite de la construction du Centre communautaire Leonardo da Vinci, la conclusion d'ententes spécifiques à l'utilisation, par la Ville, des diverses composantes du Centre. Des conventions sont intervenues par la suite pour l'utilisation et la gestion du boulodrome et du gymnase, l'utilisation du théâtre Mirella et Lino Saputo ainsi que pour un partenariat pour la programmation d'activités de conditionnement physique.

En 2011, des négociations ont été entreprises avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci afin de réviser l'ensemble des conventions liant les deux parties. Ainsi, il a été convenu de conclure trois nouvelles conventions soit les conventions d'utilisation et de gestion du boulodrome, de partenariat pour la programmation d'activités de conditionnement physique et d'utilisation du théâtre Mirella et Lino Saputo et de résilier l'entente intervenue le 6 décembre 2006 pour l'utilisation du boulodrome et du gymnase. Ces trois conventions se terminaient le 31 décembre 2015. Des ajustements mineurs à celles-ci ont mené à la conclusion de nouvelles conventions pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Comme ces trois conventions viennent à échéance prochainement et que les deux parties souhaitent poursuivre leur collaboration, une révision de ces conventions a été entreprise au courant de l'année 2020. À la suite de cette révision, il a été convenu de conclure deux nouvelles conventions pour le partenariat pour la programmation d'activités de conditionnement physique et l'utilisation du théâtre Mirella et Lino Saputo ainsi qu'un bail pour la location du boulodrome. L'approbation des deux conventions pour le partenariat pour la programmation d'activités de conditionnement physique et l'utilisation du théâtre

Mirella et Lino Saputo fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1203126009) qui est présenté à la même séance du conseil d'arrondissement.

Le présent sommaire décisionnel vise l'approbation d'un projet de bail pour la location du boulodrome du Centre communautaire Leonardo da Vinci, d'une superficie de 836,1 m², situé au 8370, boulevard Lacordaire, pour une durée de 5 ans et 6 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 13 0015 en date du 1er février 2016 (1151602020) - Approuver les trois (3) conventions intervenues avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci soit les conventions d'utilisation et de gestion du boulodrome, d'utilisation du théâtre Mirella et Lino Saputo ainsi que la convention de partenariat pour la programmation d'activités de conditionnement physique pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020.

- Résolution numéro CA11 13 0173 en date du 6 juin 2011 (1114227003) - Approuver les trois (3) conventions intervenues avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci soit les conventions d'utilisation et de gestion du boulodrome, d'utilisation du théâtre Mirella et Lino Saputo ainsi que la convention de partenariat pour la programmation d'activités de conditionnement physique pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2015 et l'entente de résiliation de l'entente intervenue avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci le 6 décembre 2006 pour l'utilisation du boulodrome et du gymnase.

DESCRIPTION

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue du Centre communautaire Leonardo Da Vinci le boulodrome d'une superficie de 836,1 m² (9 000 pi²), au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 8370, boulevard Lacordaire à Saint-Léonard, pour un terme de 5 ans et 6 mois, soit du 1er janvier 2021 au 30 juin 2026, moyennant une dépense totale de 708 923,26 $ taxes incluses, plus la quote-part des taxes foncières basée sur la quote-part d'occupation.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a développé au fil des années un partenariat important avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci pour trois (3) volets de son offre de services. Une révision de ces ententes était requise afin de s'assurer de leur conformité avec les objectifs poursuivis par l'arrondissement dans chacun de ces secteurs d'activités pour les prochaines années. Le renouvellement de ce partenariat se fera pour le plus grand bénéfice des léonardois, tout en l'améliorant et en respectant la capacité de payer de l'arrondissement.
La Ville a négocié les termes du bail de la location du boulodrome dans le but de pouvoir continuer à offrir un service de qualité aux citoyens.
La location d'un espace récréatif s'inscrit dans les stratégies et les actions du Plan stratégique de l'arrondissement de Saint-Léonard.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles
Stratégie 5 : Adaptation de l'offre aux besoins émergents

Action 15 : Augmenter la disponibilité des plateaux sportifs et récréatifs pour la pratique libre

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce bail est d'une durée de cinq (5) ans et six (6) mois.
8370, boulevard Lacordaire
Calcul du loyer pour la durée du bail
1er janvier 2021 au 30 juin 2026 - 5 ans et 6 mois

Superficie locative 836,1 m^2

DÉPENSE LOCATION

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2026.

	Total du 1er janvier 2021 au 30 juin 2026
Superficie (m²)	**836,1**
Loyer de base et frais d'exploitation	616 589,05 $
TPS (5 %)	30 829,45 $
TVQ (9.975 %)	61 504,76 $
Total incluant taxes	**708 923,26 $**
Ristourne de TPS	(30 829,45) $
Ristourne de TVQ	(61 504,76) $
Coût total net	616 589,05 $
Taxes foncières estimées (basée sur quote-part 2020)	255 573,00 $

Le tableau suivant représente la dépense annuelle en loyer pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

	Total du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021
Superficie (m²)	**836,1**
Loyer de base et frais d'exploitation	112 107,12 $
TPS (5 %)	5 605,36 $
TVQ (9.975 %)	11 182,68 $
Total incluant taxes	128 895,14 **$**
Ristourne de TPS	(5 605,36) $
Ristourne de TVQ	(11 182,68) $
Coût total net	112 107,12 $
Taxes foncières estimées (basée sur quote-part 2020)	46 467,82 $

L'information comptable détaillée est présentée sous l'intervention des ressources financières de l'arrondissement.

Une demande d'achat SIMON sera complétée en janvier 2021 avec imputation dans les

postes budgétaires suivants pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

location du boulodrome:
2432.0010000.305121.07121.55202.000000.000000.000000.00000.00000 -
Demande d'achat SIMON sera au montant de 128 895,14 $ (taxes incluses)

taxes scolaires:
2432.0010000.305121.07121.55201.014706.000000.000000.00000.00000 -
Demande d'achat SIMON sera produite au moment du calcul annuel des taxes scolaires.

Les taxes foncières seront calculées et imputées annuellement par écriture de journal depuis le poste budgétaire suivant:

2432.0010000.305121.07121.55201.014706.000000.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'arrondissement de Saint-Léonard prévoit effectuer des améliorations sur les aménagements dans l'espace loué en fonction des besoins opérationnels et des budgets annuels disponibles pendant la durée du bail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 1er janvier 2021
Fin: 30 juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sabrina ZITO, Service de la gestion et de la planification immobilière
Valerie MEDZALABANLETH, Saint-Léonard

Lecture :

Valerie MEDZALABANLETH, 2 décembre 2020
Sabrina ZITO, 2 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl POULIN
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-26

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.19

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1208192005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement de contrat - Fourniture de services d'élagage systématique sectoriel (Lot 1), d'abattage (Lot 2) et d'essouchement (Lot 3) d'arbres publics pour Saint-Léonard, appel d'offres numéro 20-18053 - ÉLAGAGE PRESTIGE INC. (Lot 1) - 274 180,88 $.

IL EST RECOMMANDÉ :
De renouveler le contrat avec ÉLAGAGE PRESTIGE INC., pour la fourniture de services d'élagage systématique sectoriel (Lot 1) d'arbres publics pour Saint-Léonard, appel d'offres numéro 20-18053, pour l'année 2021, au montant maximal de 274 180,88 $.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-12-07 13:02

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208192005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement de contrat - Fourniture de services d'élagage systématique sectoriel (Lot 1), d'abattage (Lot 2) et d'essouchement (Lot 3) d'arbres publics pour Saint-Léonard, appel d'offres numéro 20-18053 - ÉLAGAGE PRESTIGE INC. (Lot 1) - 274 180,88 $.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'octroi du contrat en juin 2020, pour la fourniture de services d'élagage systématique sectoriel (Lot 1), d'abattage (Lot 2) et d'essouchement (Lot 3) d'arbres publics pour Saint-Léonard, appel d'offres numéro 20-18053.
Tel qu'il appert dans les documents d'appel d'offres pour ce contrat, la possibilité de deux renouvellements d'une année, au gré de l'arrondissement avec l'approbation de l'entrepreneur est prévue à l'article 15.02 « Renouvellement » du document « Contrat ».

L'arrondissement souhaite renouveler les services d'élagage systématique sectoriel (Lot 1), pour l'année 2021 afin de répondre à un besoin récurrent sur l'ensemble de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0091 en date du 1er juin 2020 (1208192001) - Octroi de contrats - Fourniture de services d'élagage systématique sectoriel (Lot 1), d'abattage (Lot 2) et d'essouchement (Lot 3) d'arbres publics pour Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 20-18053 - ÉLAGAGE PRESTIGE INC. (Lot 1 : 274 180,88 $ et Lot 2 : 148 030,31 $) et 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP) (Lot 3 : 427 488,55 $) – 849 699,74 $.

DESCRIPTION

Renouveler le contrat avec ÉLAGAGE PRESTIGE INC., pour la fourniture de services d'élagage systématique sectoriel (Lot 1) d'arbres publics pour Saint-Léonard, appel d'offres numéro 20-18053, pour l'année 2021, au montant maximal de 274 180,88 $.

JUSTIFICATION

L'acceptation écrite du renouvellement du contrat pour la fourniture de services d'élagage systématique sectoriel (Lot 1) par ÉLAGAGE PRESTIGE INC. est en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.
L'arrondissement se prévaut de son droit de renouvellement puisqu'il est satisfait des services d'élagages rendus par cet entrepreneur au cours de la dernière année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce renouvellement de contrat est d'une durée d'une (1) année.
Selon l'article 2.03.02 du document « Contrat » des documents d'appel d'offres, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement. Ces prix ne font l'objet d'aucun ajustement pendant la période visée par le renouvellement.

Le montant doit être imputé de la façon suivante :

Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. Act.	Futur
2432	**0010000**	**305117**	**07163**	**55401**	**000000**	**0000**	**000000**	**000000**	**00000**	**00000**

Les crédits devront être réservés par une demande d'achat en début d'année 2021 par la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine.

Montant imputable à ce budget : 274 180,88 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du renouvellement : 1er janvier 2021
Fin du renouvellement : 31 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-07
Jean-Martin VEILLEUX agent technique en horticulture et arboriculture	Dominic POITRAS Directeur des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1205057022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :
De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-11-19 08:29

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1205057022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois d'octobre 2020;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois d'octobre 2020;
- Liste des virements de crédits pour le mois d'octobre 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-11-18
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS Chef de division, Ressources financières et matérielles	Sylvie A BRUNET Directrice des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1208680007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 octobre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ:
De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 octobre 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-11-04 09:14

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208680007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 octobre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois d'octobre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-11-03
David CASTELLETTI Chef de division - Ressources humaines	Sylvie A BRUNET Directeur des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 30.03

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1205057010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification de l'aspect financier du dossier décisionnel - Autoriser une affectation de surplus de 85 000 $ afin de financer des ressources additionnelles dans le cadre du plan d'action local de foresterie urbaine.

ATTENDU la résolution numéro CA20 13 0106 en date du 1er juin 2020 autorisant une affectation de surplus de 85 000 $ afin de financer des ressources additionnelles dans le cadre du plan d'action local de foresterie urbaine;
ATTENDU que les projections de nos résultats financiers 2020 indiquent que des marges de manoeuvre se sont dégagées afin de pouvoir financer à même notre budget régulier des dossiers ayant dû faire initialement l'objet de financement par affectation de surplus.

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier l'aspect financier du dossier décisionnel autorisant une affectation de surplus de 85 000 $ afin de financer des ressources additionnelles dans le cadre du plan d'action local de foresterie urbaine, conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-12-01 08:16

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1205057010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification de l'aspect financier du dossier décisionnel - Autoriser une affectation de surplus de 85 000 $ afin de financer des ressources additionnelles dans le cadre du plan d'action local de foresterie urbaine.

CONTENU

CONTEXTE

Les projections de nos résultats financiers 2020 indiquent que des marges de manoeuvre se sont dégagées afin de pouvoir financer à même notre budget régulier des dossiers ayant dû faire initialement l'objet de financement par affectation de surplus. En effet, il avait été jugé prudent au cours de l'année de financer certains dossiers non planifiés par l'entremise de nos réserves financières afin de demeurer agile face aux imprévus. La gestion rigoureuse de nos finances et la bonne conduite de certains dossiers ont permis ces résultats positifs.

La modification de l'aspect financier proposée implique que l'affectation de surplus de 85 000 $ requise initialement pour le financement de ressources additionnelles dans le cadre du plan d'action local en foresterie urbaine sera retournée au surplus de gestion de l'arrondissement et la dépense prévue de 85 000 $ sera imputée aux dépenses de fonctionnement régulières.

Le détail de l'aspect financier corrigeant cette situation se retrouve sous l'intervention de la Direction des services administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205057010**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 85 000 $ afin de financer des ressources additionnelles dans le cadre du plan d'action local de foresterie urbaine.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son plan stratégique 2030, l'arrondissement de Saint-Léonard a ciblé 5 piliers dont ceux d'offrir une expérience citoyenne inspirante ainsi que de développer le territoire de manière durable. La mise en oeuvre de ce plan requiert l'ajout de ressources ponctuelles afin de parvenir à ses fins relativement à gestion de la forêt urbaine de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le maintien des acquis de l'arrondissement et la mise en oeuvre du plan d'action local en foresterie urbaine comprend un renforcement de l'élagage systématique et ponctuel des arbres du territoire, de l'essouchage ainsi que de nouvelles plantations afin de remplacer les frênes ayant fait l'objet d'abattage suite à leur infestation par l'agrile et également par l'ajout d'arbres afin d'améliorer l'indice de canopée de l'arrondissement. Pour soutenir les ressources internes dédiées à ce programme, l'ajout de deux inspecteurs arboricoles au cours de l'exercice 2020 est nécessaire afin de réaliser la programmation. L'arrondissement doit donc autoriser une affectation de surplus pour financer un budget temporaire à cet effet.

JUSTIFICATION

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD
Ce dossier s'inscrit :

dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant.
Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire
Action 30 : Maintenir l'entretien et la propreté du territoire

et

dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable.

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 21 : Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents.
Action 57 : Adopter et mettre en oeuvre un pan d'action local de foresterie urbaine

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 85 000 $ est requise pour assurer le financement de deux postes temporaires sur une période de 7 mois.
Les informations financières relatives à cette affection de surplus sont présentées dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PLAN LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017-2020 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD
Ce dossier s'inscrit dans l'axe 2 du plan : 2 Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Division des ressources financières, matérielles et informationnelles versera au budget les sommes supplémentaires autorisées, à la suite de la décision du conseil relativement à ce dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. financières. et matérielles Arrond Saint-Léonard

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1205057021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :
De prendre acte du dépôt du rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-11-30 08:17

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205057021**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a entamé un projet de colmatage mécanisé de nids-de-poule en régie auquel ont adhéré tous les autres arrondissements de la Ville de Montréal. Le projet vise l'acquisition et le partage opérationnel de quatre appareils mécanisés pour colmater les nids-de-poule sur l'ensemble du territoire de la Ville. Les objectifs de ce projet sont l'optimisation des opérations de colmatage et la réduction des délais d'intervention de façon à améliorer l'état général de la chaussée.
Dans le cadre de ce projet, le territoire de la Ville a été divisé en quatre zones. Dans chacune de ces zones, un arrondissement a été désigné pour être le prestataire de services auprès de ses arrondissements partenaires.

L'arrondissement de Saint-Léonard a alors été désigné pour être le prestataire de services des arrondissements de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles, de Montréal-Nord et d'Anjou.

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a agi à titre de partie prenante du projet, notamment en procédant à l'acquisition des équipements requis et en évaluant la performance du projet. Au terme de l'appel d'offres public numéro 15-14582, le SMRA a procédé à l'achat de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule. Cette acquisition fait partie de la nouvelle stratégie nids-de-poule présentée au comité exécutif le 1er mars 2016.

Le déploiement de ce projet de colmatage automatisé de nids-de-poule a été rendu possible grâce à la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal. Cette lettre d'entente a permis de déterminer les modalités entourant notamment les assignations, les horaires de travail, la formation, la mobilité de la main-d'oeuvre et les vacances.

En février 2017, l'arrondissement a offert, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, les services de colmatage mécanisé de nids-de-poule aux autres arrondissements de sa zone.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA17 10 095 en date du 13 mars 2017 (1170630003) du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Léonard pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée et approuver un virement budgétaire totalisant 51 100 $ à l'arrondissement de St-Léonard pour l'année 2017.

- Résolution numéro CA17 13 0005 en date du 6 février 2017 (1163128002) - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, à d'autres arrondissements le service de traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

- Résolution numéro CM16 0761 en date du 21 juin 2016 (1161081001) - Accorder un contrat à Accessoires Outillage limitée pour la fourniture de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule pour une somme maximale de 1 425 662,41 $, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14582 (4 soumissions)

DESCRIPTION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités. L'arrondissement offre les services de colmatage mécanisé de nids-de-poule aux autres arrondissements de sa zone. Ces services sont réalisés selon une entente établie avec les arrondissements partenaires suivants :

1. Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles
2. Montréal-Nord
3. Anjou

Le budget original en 2019 pour cette activité était de 267 900 $. Le détail de la répartition de ce montant entre les arrondissements participants se trouve en pièce jointe.

Un montant de 221 200 $ a été facturé aux trois arrondissements partenaires par le biais du mécanisme de charges interunités, conformément à l'estimation réalisée au moment de la préparation du budget 2019. La portion du budget assumée par l'arrondissement de Saint -Léonard s'élève à 46 700 $.

En fin d'année 2019, le total des dépenses réelles a été de 142 841 $.

Cette activité a donc généré un surplus de 125 059 $. Ce surplus sera redistribué aux arrondissements participants conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

JUSTIFICATION

Le surplus généré s'explique principalement par le fait que la colmateuse mécanisée a subi plusieurs bris mécanique durant l'année ce qui nous n'a pas permis de l'utiliser à pleine capacité.
La réaffectation des employés attitrés à cet équipement ainsi que les achats de fournitures d'asphalte moindre que prévu durant les périodes d'immobilisation ont généré le surplus d'opération constaté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de surplus à redistribuer s'élève à 84 900 $ après constitution d'une réserve d'un montant de 22 100 $.
Comme spécifié dans l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, tout surplus d'opération sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10 % du budget original total de la charge interunité de l'année.

La réserve permet notamment de renflouer les déficits ultérieurs, d'assumer des situations d'urgence ou de financer de nouvelles activités (ex. : projet pilote).

Tout surplus excédant cette limite de 10 % est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

Les montants à remettre aux arrondissements clients sont les suivants :

Arrondissements clients	Surplus opérationnel à remettre
RDP-PAT	49 200 $
Montréal-Nord	20 100 $
Anjou	15 600 $
Total	**84 900 $**

Le détail des calculs établissant cette répartition se trouve dans le rapport en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BOISVERT, Anjou
Anne-Marie RIZZO, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine CARDIN, Montréal-Nord
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Louis LAPOINTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Gilbert BÉDARD, Montréal-Nord

Lecture :

Louis LAPOINTE, 19 novembre 2020
Martine CARDIN, 19 novembre 2020
Gilbert BÉDARD, 18 novembre 2020
Dominic POITRAS, 9 novembre 2020
Anne-Marie RIZZO, 9 novembre 2020
Chantal BOISVERT, 6 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources financieres C/E

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-06

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Chef de division, Ress. fin. mat. informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1209000002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1884-18 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour abattre un arbre sur un terrain privé.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 1884-18 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour abattre un arbre sur un terrain privé.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-11-30 08:22

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1209000002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1884-18 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour abattre un arbre sur un terrain privé.

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 janvier 2015, le conseil d'agglomération a adopté le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), lequel est entré en vigueur le 1er avril 2015.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (articles 110.4 à 110.9), un arrondissement doit adopter tout règlement pour assurer la conformité de ses règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement. C'est dans le cadre de cette obligation légale que ce projet de règlement qualifié de « Règlement de concordance » est proposé. Les dispositions contenues dans ce projet de règlement ont par conséquent un caractère obligatoire.

Les modifications réglementaires proposées s'appliquent à l'ensemble des usages et dans toutes les zones.

Les articles du règlement relatifs à la concordance ne sont pas soumis à la procédure relative à l'approbation référendaire, mais doivent toutefois être présentés en consultation publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce règlement vise à assurer la concordance du Règlement de construction numéro 1884 aux exigences du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) concernant l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour abattre un arbre sur un terrain privé.

Les modifications apportées au Règlement de construction numéro 1884 portent sur les aspects suivants :

1. Ajout de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre, situé n'importe où sur un terrain privé, alors que selon le règlement actuel, cette obligation s'applique seulement lorsque l'arbre est situé en cour avant.
2. Modification des renseignements particuliers requis selon le cas, pour spécifier qu'un rapport d'analyse d'un expert en arboriculture doit accompagner toute demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre pour cause de maladie ou des dommages sérieux qu'il cause à un bien.

JUSTIFICATION

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'urbanisme doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire.

L'arrondissement a donc l'obligation de modifier les dispositions de ses règlements d'urbanisme qui ne sont pas conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande donc l'adoption de ce règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement : 7 décembre 2020
Diffusion de l'avis public : 5 janvier 2021
Promotion de la consultation écrite : 5 au 21 janvier 2021
Accès à la documentation : 5 janvier 2021
Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 7 au 21 janvier 2021 inclusivement
Adoption du règlement : 1er février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les modifications proposées sont conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
Conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-23

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1209000001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-358 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative aux conditions d'abattage et de protection des arbres sur les terrains privés.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 1886-358 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative aux conditions d'abattage et de protection des arbres sur les terrains privés.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-12-01 08:57

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1209000001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-358 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative aux conditions d'abattage et de protection des arbres sur les terrains privés.

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 janvier 2015, le conseil d'agglomération a adopté le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), lequel est entré en vigueur le 1er avril 2015.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (articles 110.4 à 110.9), un arrondissement doit adopter tout règlement pour assurer la conformité de ses règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement. C'est dans le cadre de cette obligation légale que ce projet de règlement qualifié de « Règlement de concordance » est proposé. Les dispositions contenues dans ce projet de règlement ont par conséquent un caractère obligatoire.

Les modifications réglementaires proposées s'appliquent à l'ensemble des usages et dans toutes les zones.

Les articles du règlement relatifs à la concordance ne sont pas soumis à la procédure relative à l'approbation référendaire, mais doivent toutefois être présentés en consultation publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce règlement vise à assurer la concordance du Règlement de zonage numéro 1886 aux exigences du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) concernant les conditions d'abattage et de protection des arbres sur les terrains privés.

Les modifications apportées au Règlement de zonage numéro 1886 portent sur les aspects suivants :

1. Modification de la définition du mot « arbre », au Chapitre 12 du Règlement de zonage numéro 1886, pour spécifier le diamètre minimal d'un tronc d'arbre pour que les dispositions du règlement s'appliquent;
2. Ajout d'une nouvelle définition, au Chapitre 12 de ce règlement, pour établir ce qui est un « dépérissement irréversible d'un arbre »;
3. Modification des conditions d'abattage d'un arbre, pour :

   a) spécifier que les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen, ne constituent pas un dommage sérieux qui justifie l'abattage;

   b) ajouter l'obligation de remplacer un arbre abattu situé entre 3 mètres et 5 mètres de l'aire de l'implantation d'une nouvelle construction;

   c) préciser que l'abattage d'un arbre pour permettre l'implantation d'une piscine, une voie d'accès ou un stationnement accessoire, peut être autorisé seulement si aucun autre espace n'est disponible ailleurs sur le terrain pour de tels aménagements;

   d) ajouter le risque de propagation d'une maladie ou une espèce exotique envahissante comme condition pour permettre l'abattage d'un arbre.

4. Ajout de l'obligation de protéger tous les arbres présents sur un terrain privé lors de travaux, alors que le règlement actuel exige seulement la protection des arbres situés en cour avant.

JUSTIFICATION

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de zonage doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire.

L'arrondissement a donc l'obligation de modifier les dispositions de son règlement de zonage qui ne sont pas conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande donc l'adoption de ce règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement : 7 décembre 2020
Diffusion de l'avis public : 5 janvier 2021
Promotion de la consultation écrite : 5 au 21 janvier 2021
Accès à la documentation : 5 janvier 2021
Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 7 au 21 janvier 2021 inclusivement
Adoption du règlement : 1er février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les modifications proposées sont par ailleurs conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
Conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-23

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1204871023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-357 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les garages au sous-sol pour les usages résidentiels h1 et h2.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 1886-357 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les garages au sous-sol pour les usages résidentiels h1 et h2.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-09-22 10:29

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1204871023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-357 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les garages au sous-sol pour les usages résidentiels h1 et h2.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du rapport de la consultation publique écrite tenue du 15 au 29 octobre 2020 inclusivement, sur le premier projet de règlement numéro 1886-357 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les garages au sous-sol pour les usages résidentiels h1 et h2.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204871023**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-357 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les garages au sous-sol pour les usages résidentiels h1 et h2.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a été largement développé dans les années 1960 et 1970, faisant en sorte qu'une majorité de bâtiments résidentiels (maisons unifamiliales et multiplex) comptent des garages au sous-sol, lesquels sont accessibles par une voie d'accès en contre-pente.

Lors de fortes pluies, plusieurs de ces propriétés ont été inondées par ce garage, causant des dégâts intérieurs importants.

L'arrondissement souhaite apporter une modification au Règlement de zonage numéro 1886, afin que ce type d'aménagement soit interdit pour les bâtiments de plus petits gabarits (h1 et h2), lesquels sont plus vulnérables puisqu'ils comportent, généralement, des espaces habitables au même niveau que le garage accessible par une voie d'accès en contre -pente.

En temps normal, ce projet de règlement ferait l'objet d'une assemblée publique de consultation tel que prescrit par l'article 125 de loi la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-008 qui a ensuite été modifié par les arrêtés ministériels numéros 2020-033 en date du 7 mai 2020 et 2020-49 en date du 4 juillet 2020.

Les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-049 prévoient :

« QUE toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit

accompagnée d’une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu’elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d’une durée de 15 jours; ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modification réglementaire proposée
La modification proposée consiste à interdire les garages au sous-sol pour les nouveaux bâtiments résidentiels h1 et h2. Il sera donc interdit de construire un bâtiment ayant un garage au sous-sol qui abrite un usage unifamilial (h1) ou multiplex (h2). L'ajout d'un garage en sous-sol pour un bâtiment existant h1 ou h2 sera aussi interdit.

La procédure de remplacement de l'assemblée publique de consultation
Pour ce projet de règlement, l’arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l’assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1). Un avis public à cet effet sera diffusé quelques jours avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d’un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

Durant toute la période de la consultation écrite, les commentaires reçus et les réponses fournies par l’arrondissement seront diffusés au fur et à mesure sur le site internet de l'arrondissement au même endroit où sera déposé l'ensemble de la documentation concernant le projet. Ils seront ensuite colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d’arrondissement. Ce rapport sera également accessible sur le site internet.

JUSTIFICATION

Cette modification permettra de limiter le nombre d'entrées en plongée sur le territoire pour les bâtiments les plus vulnérables. Cependant, il sera toujours permis d'aménager des garages en sous-sol pour des bâtiments commerciaux ou de type multifamilial (6 logements et plus), lesquels ne comptent généralement pas d'espaces habitables au même niveau que le garage et sont généralement conçus par des professionnels du bâtiment (ingénieur et architecte).

Pour ce qui est du remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation publique écrite, compte tenu que la Ville de Montréal a été placée récemment en niveau d'alerte « orange » par le gouvernement, l'arrondissement souhaite éviter le rassemblement de citoyens dans une même salle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Réduire la vulnérabilité des petits bâtiments résidentiels aux conséquences des fortes pluies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification réglementaire contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de règlement : 5 octobre 2020
Diffusion de l'avis public : 13 octobre 2020
Promotion de la consultation écrite : 13 au 29 octobre 2020
Accès à la documentation : 13 octobre 2020
Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 15 au 29 octobre 2020 inclusivement
Adoption du second projet de règlement : 2 novembre 2020
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 10 novembre 2020
Adoption du règlement : 7 décembre 2020
Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-09-18

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1203022015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2257 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement numéro 2257 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-27 16:44

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203022015**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2257 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).

CONTENU

CONTEXTE

La table des chef.fes de divisions culture et bibliothèque de la Ville de Montréal a proposé d'harmoniser certains tarifs applicables dans les bibliothèques de la Ville pour l'année 2021. Cette proposition a pour objectif de bonifier la qualité des services à la population montréalaise et à offrir un service harmonisé dans toutes les bibliothèques du réseau. Comme l'arrondissement a déjà amorcé l'adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (2257) en présentant un avis de motion et en déposant le projet de règlement lors de la séance du 2 novembre dernier, il a été décidé d'inclure les modifications au projet de règlement avant l'adoption de celui-ci à la séance du 7 décembre 2020.
Les modifications visent à augmenter la limite du solde avant la perte des privilèges (emprunt de document, utilisation des postes Internet, réservations de salles et formations) de 3 $ à 5 $ pour les adultes et de 2 $ à 10 $ pour les jeunes et les aînés, à harmoniser les tarifs pour les pages photocopiées ou provenant d'une imprimante et à ajouter un tarif pour les pages recto-verso. Ainsi les tarifs suivants pour les pages photocopiées ou provenant d'une imprimante à la bibliothèque :

Pour la fourniture d'une page photocopiée à la bibliothèque, il sera perçu :

1° en noir et blanc :

a) format 8½ x 11 et 8½ x 14 0,15 $

b) format 11 x 17 0,30 $

2° couleur :

a) format 8½ x 11 et 8½ x 14 0,50 $

b) format 11 x 17 1,00 $

Pour la fourniture d'une page provenant d'une imprimante à la bibliothèque, il sera perçu :

1° en noir : 0,25 $

2° en couleur : 0,50 $

seront remplacés par :

Pour la fourniture d'une page photocopiée à la bibliothèque, il sera perçu :

1° en noir et blanc :

a) format 8½ x 11 et 8½ x 14, recto 0,10 $

b) format 8½ x 11 et 8½ x 14, recto-verso 0,20 $

c) format 11 x 17, recto 0,20 $

d) format 11 x 17, recto-verso 0,40 $

2° couleur :

a) format 8½ x 11 et 8½ x 14, recto 0,50 $

b) format 8½ x 11 et 8½ x 14, recto-verso 1,00 $

c) format 11 x 17, recto 1,00 $

d) format 11 x 17, recto-verso 2,00 $

Pour la fourniture d'une page provenant d'une imprimante à la bibliothèque, il sera perçu :

1° en noir et blanc :

a) format 8½ x 11 et 8½ x 14, recto 0,10 $

b) format 8½ x 11 et 8½ x 14, recto-verso 0,20 $

2° couleur :

a) format 8½ x 11 et 8½ x 14, recto 0,50 $

b) format 8½ x 11 et 8½ x 14, recto-verso 1,00 $

Ces modifications au projet de règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (2257) pour les tarifs applicables à la bibliothèque ont été présentées aux membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, lors de la rencontre du 9 novembre 2020.

Il est également proposé d'ajouter un tarif de 10 $ de l'heure pour l'utilisation du gymnase du Centre communautaire Leonardo da Vinci par les organismes reconnus ou

les organismes bénéficiant d'un programme de sport-étude. Ce gymnase fera l'objet d'une location de la part de l'arrondissement afin de remplacer les terrains de la structure gonflable du stade Hébert qui ne sera pas installée durant la saison hivernale 2020-2021.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Valerie MEDZALABANLETH, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 25 novembre 2020
Karyne ST-PIERRE, 25 novembre 2020
Valerie MEDZALABANLETH, 25 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203022015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2257 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter un règlement sur les tarifs pour l'année 2021.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2021 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs imposés pour l'année 2021 ont été révisés par chacune des directions concernées. Les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont approuvé les tarifs proposés pour l'année 2021 par la Direction des loisirs, de la culture et des communications lors de la réunion du 14 septembre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 décembre 2020
Avis public d'entrée en vigueur : 15 décembre 2020
Entrée en vigueur : 1er janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-22
Guylaine CHAMPOUX Secrétaire d'arrondissement	Steve BEAUDOIN Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1203022016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2258 intitulé : Règlement sur l'occupation du domaine public par la Société de transport de Montréal aux fins du prolongement de la ligne bleue du métro.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement numéro 2258 intitulé : Règlement sur l'occupation du domaine public par la Société de transport de Montréal aux fins du prolongement de la ligne bleue du métro.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-21 15:14

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203022016**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2258 intitulé : Règlement sur l'occupation du domaine public par la Société de transport de Montréal aux fins du prolongement de la ligne bleue du métro.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du prolongement de la ligne bleue du métro qui s'échelonnera sur plusieurs années, la Société de transport de Montréal (STM) souhaite prévoir de l'occupation permanente du domaine public à certains endroits sur le territoire de l'arrondissement.
En vertu de l'article 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'occupation du domaine public relève de la compétence de l'arrondissement. Le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144) de l'arrondissement ne permet que l'occupation temporaire du domaine public pour une durée maximale d'un an et ne vise que le dépôt de matériaux ou de marchandises et la mise en place d'appareils, de conteneurs, d'échafaudages, de clôtures de chantier, d'abris temporaires, de scènes, de gradins ou d'autres ouvrages ou installations.

Il est donc proposé d'adopter un règlement spécifique d'occupation permanente du domaine public par la Société de transport de Montréal aux fins du prolongement de la ligne bleue du métro.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La STM a identifié certains emplacements sur le domaine public du territoire de l'arrondissement qui pourraient être visés par les futures constructions ou installations nécessaires au projet de prolongement de la ligne bleue du métro. Comme ce projet de prolongement du métro s'échelonnera sur plusieurs années et que la superficie et les lieux exacts des emplacements déjà identifiés risquent d'être modifiés en cours de projet, la STM souhaite obtenir de la Ville des permis pour occuper de façon permanente les emplacements visés. Lorsque le projet de prolongement du métro sur le territoire de l'arrondissement sera complété et que les emplacements touchés par cette occupation seront fixés définitivement, une transaction immobilière entre la Ville et la STM visant la vente de ces parcelles de terrain pourra être conclue.
La réglementation des arrondissements de Villeray - Saint-Michel - Parc Extension et d'Anjou, qui sont aussi touchés par le prolongement de la ligne bleue du métro, permet déjà l'occupation permanente du domaine public. L'adoption de ce règlement permettra à la STM

d'occuper également de façon permanente certaines parties du domaine public de l'arrondissement de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

L'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville ne peut se réaliser que par règlement. En effet, en vertu des articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'arrondissement peut délivrer un permis conformément à son règlement sur l'occupation du domaine public, ou encore, adopter un règlement d'occupation du domaine public spécifique au cas visé.
Le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144) de l'arrondissement ne permet que l'occupation temporaire du domaine public pour une durée maximale d'un an et ne vise que le dépôt de matériaux ou de marchandises et la mise en place d'appareils, de conteneurs, d'échafaudages, de clôtures de chantier, d'abris temporaires, de scènes, de gradins ou d'autres ouvrages ou installations. Afin de permettre à la Société de transport de la Ville de Montréal d'occuper de façon permanente certaines parties du domaine public nécessaires au prolongement de la ligne bleue du métro, un règlement spécifique d'occupation permanente du domaine public par la Société de transport de Montréal aux fins du prolongement de la ligne bleue du métro doit être adopté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 décembre 2020
Avis public d'entrée en vigueur : 15 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Odile CRAIG, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Josée ASSELIN, Service des infrastructures du réseau routier
Bruno GAGNON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Catherine COULOMBE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Catherine COULOMBE, 21 octobre 2020
Odile CRAIG, 20 octobre 2020
Johanne COUTURE, 20 octobre 2020
Josée ASSELIN, 19 octobre 2020
Bruno GAGNON, 19 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-19
Guylaine CHAMPOUX Secrétaire d'arrondissement	Steve BEAUDOIN Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1203022017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2259 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement numéro 2259 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-14 15:27

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203022017**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2259 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le niveau des services financés à même la taxation locale et d'absorber la croissance des coûts, une indexation de 2,2 % de la taxation locale 2020 doit être imposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement imposera pour l'exercice financier 2021 une taxation de 7,60 cents par tranche de 100 $ d'évaluation afin de permettre le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens. Cette taxe résultera en des recettes estimées à 7 064 000 $ pour l'exercice financier 2021.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* le conseil d'arrondissement peut par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imposition de cette taxe sur l'assiette imposable de l'arrondissement de Saint-Léonard représente une somme de 7 064 000 $ pour l'année 2021.
Cette taxe locale, de 0,0760 $ du 100 $ d'évaluation, permettra à l'arrondissement d'équilibrer le budget de 2021 et de bonifier l'offre de service aux citoyens.

L'augmentation de 2,2 % de la taxation locale pour 2021 aura un effet sur les charges fiscales totales de 0,19 % pour la catégorie d'immeubles résidentiels et de 0,05 % pour la catégorie non résidentielle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 décembre 2020
Avis public d'entrée en vigueur : 15 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 15 octobre 2020
Johanne DAIGNEAULT, 15 octobre 2020
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 15 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-14

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1203022018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2260 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'adopter le règlement numéro 2260 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-19 13:07

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1203022018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2260 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

Lors du dépôt du projet de règlement numéro 2260 à la séance du 2 novembre 2020, l'évaluation des taux de cotisation par le Service des finances n'était pas complétée. Des taux provisoires avaient alors été indiqués au projet de règlement. Les taux de cotisation finaux sont maintenant établis et ont été revus à la baisse. Une modification au projet de règlement est donc nécessaire afin de refléter les nouveaux taux.
Ainsi pour les membres de la société qui occupent un établissement d'entreprise situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, la cotisation, préalablement établie au taux de 0,4326 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement, est maintenant au taux de 0,4250 % et celle pour les membres de la société dont l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, préalablement établie au taux de 0,2163 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement, est maintenant au taux de 0,2125 %.

De plus, le dernier alinéa de l'article 3 a été modifié en remplaçant les mots « premier alinéa » par « présent article », de façon à viser la cotisation prévue au 1er ou au 2e alinéa.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Odile CRAIG, Saint-Léonard

Lecture :

Odile CRAIG, 26 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203022018**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2260 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi des cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin la société adopte son budget. L'article 458.27 de cette même loi précise que le conseil municipal peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le paragraphe 5 de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA08 13 0047 en date du 4 février 2008 (1083022005) - Autorisation de constituer la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

- Résolution numéro CM03 0623 en date du 25 août 2003 (1031297003) - Adoption du règlement numéro 03-108 intitulé : Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial.

DESCRIPTION

Les cotisations des membres des sociétés de développement commercial (SDC) sont imposées sur la base de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.
Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, se chiffre à 379 900 $. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires de 212 000 $. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira le taux de cotisation qui s'appliquera à la valeur foncière pondérée du local de chaque établissement.

Le Service des finances n'étant pas en mesure de nous fournir le pourcentage du taux final de cotisation, avant la présentation de l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020, le projet de règlement qui sera rédigé par le Service des affaires juridiques ne contiendra que le pourcentage du taux provisoire de cotisation à cette étape. Le pourcentage du taux final de cotisation sera cependant connu avant l'adoption du règlement ainsi, le texte du règlement sera modifié afin de présenter le taux final lors de l'adoption de celui-ci à la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020.

JUSTIFICATION

Le 23 septembre 2020, la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard a tenu une assemblée générale du budget au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté un budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.
Dès la mise en vigueur de ce règlement, le Service des finances enverra un compte spécifique indiquant le montant de la cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 décembre 2020
Avis public d'entrée en vigueur : 15 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)
Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude LAFOND, Saint-Léonard
Odile CRAIG, Saint-Léonard

Lecture :

Odile CRAIG, 19 octobre 2020
Marie-Claude LAFOND, 19 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-15
Guylaine CHAMPOUX Secrétaire d'arrondissement	Steve BEAUDOIN Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1203022019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2261 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 5 235 000 $ pour financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement numéro 2261 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 5 235 000 $ pour financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-21 15:08

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1203022019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2261 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 5 235 000 $ pour financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 5 235 000 $ dans le cadre du programme d'immobilisations.
À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est fiancée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 5 235 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de réfection routière incluant l'éclairage et les feux de circulation. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 décembre 2020
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 19 octobre 2020
Dominic POITRAS, 19 octobre 2020
Sylvie A BRUNET, 19 octobre 2020
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 19 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-19
Guylaine CHAMPOUX Secrétaire d'arrondissement	Steve BEAUDOIN Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1203022020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2262 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 335 000 $ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement numéro 2262 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 335 000 $ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-21 15:11

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1203022020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2262 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 335 000 $ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 335 000 $ dans le cadre du programme d'immobilisations.
À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est fiancée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 335 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 décembre 2020
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 19 octobre 2020
Dominic POITRAS, 19 octobre 2020
Sylvie A BRUNET, 19 octobre 2020
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 19 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-19
Guylaine CHAMPOUX Secrétaire d'arrondissement	Steve BEAUDOIN Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1203022021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2263 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 425 000 $ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'adopter le règlement numéro 2263 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 425 000 $ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-21 15:16

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203022021**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2263 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 425 000 $ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 425 000 $ dans le cadre du programme d'immobilisations.
À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est fiancée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 425 000 $ relatif à des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 décembre 2020
Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : janvier 2021
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Olivier LONGPRÉ, 21 octobre 2020
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 19 octobre 2020
Karyne ST-PIERRE, 19 octobre 2020
Sylvie A BRUNET, 19 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-10-19
Guylaine CHAMPOUX	Steve BEAUDOIN	

Secrétaire d'arrondissement

Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1203022022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2264 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ pour financer l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'adopter le règlement numéro 2264 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ pour financer l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder cinq (5) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-21 15:12

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203022022**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2264 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ pour financer l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 300 000 $ dans le cadre du programme d'immobilisations.
À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est fiancée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 300 000 $ pour le financement de l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques. Par cet emprunt, l'arrondissement souhaite acquérir des cinémomètres pour l'apaisement de la circulation et des équipements informatiques.
Cet emprunt comprend les honoraires professionnels et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder cinq (5) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 décembre 2020
Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : janvier 2021
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 19 octobre 2020
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 19 octobre 2020
Dominic POITRAS, 19 octobre 2020
Sylvie A BRUNET, 19 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-19

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1200391007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance 2257, O-1 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello par Narcotiques Anonymes Québec durant l'année 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter l'ordonnance numéro 2257, O-1 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello par Narcotiques Anonymes Québec durant l'année 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-11-30 08:11

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200391007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance 2257, O-1 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello par Narcotiques Anonymes Québec durant l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Narcotiques Anonymes Québec offre des séances de groupes d'entraide pour les personnes liées à un problème de dépendance aux narcotiques. L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite participer à cette offre de service de groupes de soutien pour les personnes ayant des problèmes liées à cette dépendance en accordant la gratuité de l'utilisation d'un local municipal. Depuis plusieurs années, l'arrondissement adopte une ordonnance pour permettre l'utilisation, gratuitement, d'une salle au pavillon Pirandello par Narcotiques Anonymes Québec pour ses activités.
Pour ce qui est de la gratuité des locaux municipaux en 2021, l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (2257), stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit, dont la location de locaux municipaux dont le tarif est prévu à l'article 39 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (2257).

En 2021, Narcotiques Anonymes Québec prévoit offrir, une fois par semaine durant 50 semaines, une séance de groupe d'entraide.

Il est donc proposé d'adopter une ordonnance afin d'accorder une gratuité pour la location d'une salle au pavillon Pirandello conformément au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (2257).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0019 en date du 2 décembre 2019 (1195021015) - Adopter l'ordonnance 2247, O-3 en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)

(2247), afin d'accorder une gratuité à Narcotiques Anonymes Québec pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello, durant l'année 2020.

- Résolution numéro CA19 13 0019 en date du 4 février 2019 (1185021020) - Adopter l'ordonnance 2240, O-3 en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240), afin d'accorder une gratuité à Narcotiques Anonymes Québec pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello, durant l'année 2019.

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre d'accorder une réduction totale du tarif selon l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (2257), à Narcotiques Anonymes Québec pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello pour ses activités durant l'année 2021. Cette ordonnance permettra à Narcotiques Anonymes Québec d'économiser, sur les frais de location de salle, un montant de 5 600 $.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, une réduction totale ou partielle de tarif.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens Léonardois
Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique
Action 9 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'opinion que ce dossier d'ordonnance devrait être soumis à la commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 9 novembre 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une gratuité à l'organisme Narcotiques Anonymes Québec pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello durant l'année 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de l'ordonnance n'implique aucun déboursé pour l'arrondissement.
Le montant total de la location, durant l'année 2021, de la salle du pavillon Pirandello, s'élève à 5 600 $.

La description de l'utilisation prévue et les tarifs sont les suivants:

LIEU	HEURES PAR JOUR	NOMBRE DE JOUR	TAUX	TOTAL
Pavillon Pirandello	3,5	50	32 $ / h	5 600 $

Ce qui correspond à une utilisation de la salle pendant trois heures trente, une fois par semaine, pour 50 semaines.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les réunions seront annulées si la Santé publique émet un avis régional interdisant les rassemblements qui correspondent aux paramètres de l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 15 et 39 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (2257).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-11-11
Carl POULIN Agent de développement	Hugo A BÉLANGER Chef de division des sports

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1200391006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance 2257, O-2 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal durant l'année 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter l'ordonnance numéro 2257, O-2 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal durant l'année 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-11-30 08:10

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200391006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance 2257, O-2 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal durant l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Al-Anon Montréal (Al-Ateen) offre des séances de groupes d'entraide pour les parents et amis d'alcooliques et pour les personnes ayant été affectées par la consommation d'alcool d'une autre personne. L'arrondissement souhaite participer à cette offre de service de groupes de soutien pour les personnes ayant des problèmes liées à cette dépendance en accordant la gratuité de l'utilisation d'un local municipal. Depuis plusieurs années, l'arrondissement adopte une ordonnance pour permettre l'utilisation, gratuitement, dune salle au pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal pour ses activités.
Pour ce qui est de la gratuité des locaux municipaux en 2021, l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (2257), stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il défini, dont la location de locaux municipaux dont le tarif est prévu à l'article 38 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (2257).

En 2021, Al-Anon Montréal prévoit offrir, deux fois par semaine durant 50 semaines, une séance de groupe d'entraide.

Il est donc proposé d'adopter une ordonnance afin d'accorder une gratuité pour la location d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien conformément au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (2257).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0027 en date du 2 décembre 2019 (1195021014) - Adoption de l'ordonnance 2247, O-2 en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (7),

afin d'accorder une gratuité à Al-Anon Montréal pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien, durant l'année 2020.

- Résolution numéro CA19 13 0018 en date du 4 février 2019 (1185021019) - Adoption de l'ordonnance 2240, O-2 en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240), afin d'accorder une gratuité à Al-Anon Montréal pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien, durant l'année 2019.

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre d'accorder une réduction totale du tarif selon l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (2257), à Al-Anon Montréal pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien pour ses activités durant l'année 2021.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, une réduction totale ou partielle de tarif.
PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens Léonardois
Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique
Action 9 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'opinion que ce dossier d'ordonnance devrait être soumis à la commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 9 novembre 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal durant l'année 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de l'ordonnance n'implique aucun déboursé pour l'arrondissement.
Le montant total de la location, durant l'année 2021, de la salle du pavillon Wilfrid-Bastien, s'élève à 9 600 $.

La description de l'utilisation prévue et les tarifs sont les suivants:

LIEU	HEURES PAR JOUR	NOMBRE DE JOUR	TAUX	TOTAL
Pavillon Wilfrid-Bastien	3	100	32 $ / h	9 600 $

Ce qui correspond à une utilisation de la salle pendant trois heures, deux fois par semaine, pour 50 semaines.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les réunions seront annulées si la Santé publique émet un avis régional interdisant les rassemblements qui correspondent aux paramètres de l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 15 et 39 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (2257).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-11-11
Carl POULIN Agent de développement	Hugo A BÉLANGER Chef de division des sports

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1204871029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures numéro 1883-487 au Règlement de zonage numéro 1886 - 4400, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 121 955 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 novembre 2020;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue, du 12 au 26 novembre 2020 inclusivement, relativement à cette demande;

ATTENDU QU'aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogations mineures numéro 1883-487 au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment commercial isolé d'un étage situé au 4400, boulevard Métropolitain, lot numéro 1 121 955 du cadastre du Québec, dans la zone C04-24.

La nature des dérogations est la suivante :

- que le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide de la surface totale des murs extérieurs, exigé à l'article 6.2.9.1 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduit à 48 % pour le bâtiment existant et son agrandissement;
- que le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide de la façade donnant sur le boulevard Métropolitain, exigé à l'article 6.2.9.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduit à 26 % pour le mur de façade modifié et son agrandissement;
- que le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide de la façade donnant sur la rue Colbert, exigé à l'article 6.2.9.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduit à 25 % pour le mur de façade modifié et son agrandissement.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-11-30 08:15

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1204871029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures numéro 1883-487 au Règlement de zonage numéro 1886 - 4400, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 121 955 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin d'autoriser un pourcentage de maçonnerie inférieur au minimum exigé sur les deux façades et sur la surface totale des murs extérieurs du bâtiment commercial situé au 4400, boulevard Métropolitain. Ces dérogations sont nécessaires pour l'agrandissement proposé et la réfection de certaines sections de murs existants qui ne comprendront pas suffisamment de maçonnerie solide.

La nature des dérogations est la suivante :

- que le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide de la surface totale des murs extérieurs, exigé à l'article 6.2.9.1 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduit à 48 % pour le bâtiment existant et son agrandissement;
- que le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide de la façade donnant sur le boulevard Métropolitain, exigé à l'article 6.2.9.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduit à 26 % pour le mur de façade modifié et son agrandissement;
- que le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide de la façade donnant sur la rue Colbert, exigé à l'article 6.2.9.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduit à 25 % pour le mur de façade modifié et son agrandissement.

La demande concerne un bâtiment commercial isolé d'un étage, situé dans la zone C04-24.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé par la présente demande est situé au 4400, boulevard Métropolitain, voisin immédiat d'un (1) bâtiment commercial de trois (3) étages, occupé par un concessionnaire automobile et pour lequel une demande de dérogations mineures visant les mêmes objets que la présente demande a été accordée (résolution numéro CA17 13 0216 en date du 5 septembre 2017 (1174871024)) dans le cadre d'un projet d'agrandissement en hauteur. On retrouve, le long du boulevard Métropolitain, quelques bâtiments multifamiliaux dont le revêtement extérieur est constitué de briques de couleur pâle tel que le blanc et le beige. Pour ce qui est des bâtiments commerciaux avoisinants, on note une présence de matériaux de revêtement plus légers comme des panneaux de béton ou des panneaux d'aluminium. À l'arrière, le terrain visé par la présente demande donne sur des propriétés résidentielles de type « multiplex » de deux (2) étages.

La propriété
La propriété est constituée d'un bâtiment commercial d'un (1) étage avec mezzanine, construit suite au permis numéro 15209 émis le 17 juillet 1985. Selon nos registres, il aurait subi des transformations en 1997, suite au permis numéro 20336, et en 2003, suite au permis numéro 2003-23659.

Le projet
Les requérants prévoient agrandir le bâtiment, au niveau du rez-de-chaussée (25 pieds x 109 pieds), incluant une mezzanine, alors que l'intérieur serait réaménagé dans toute sa partie avant. En ce qui concerne les murs extérieurs, la façade serait refaite en entier, alors que les murs latéraux seraient refaits en partie. Le mur arrière ne serait pas modifié.

En plus de compter une large fenestration, la façade (boulevard Métropolitain) serait recouverte des matériaux suivants :

- ACM-1 : Matériau composite d'aluminium (gris pâle);
- ACM-2 : Matériau composite d'aluminium (gris foncé);
- GLS-1 : Mur rideau (capless blanc opaque);
- NM-1 : Pierre naturelle (gris pâle).

La partie modifiée des autres murs extérieurs serait recouverte des matériaux suivants :

- ACM-1 : Matériau composite d'aluminium (gris pâle);
- ACM-2 : Matériau composite d'aluminium (gris foncé).

Le règlement
La présente demande de dérogations mineures concerne un bâtiment situé dans la zone commerciale C04-24. En vertu de l'article 6.2.9.1 du Règlement de zonage numéro 1886, la façade, tout mur donnant sur une rue, ainsi que la surface totale des murs extérieurs doivent être recouverts de maçonnerie dans une proportion minimale de 80 % depuis la modification du Règlement de zonage numéro 1886 en 2014 (règlement numéro 1886-333).

La demande
Les requérants désirent faire approuver, dans le cadre d'un projet d'agrandissement, un pourcentage de maçonnerie inférieur à 80 % pour les deux (2) façades du bâtiment et la surface totale des murs extérieurs. Présentement, la façade avant est recouverte de panneaux d'aluminium blancs et de panneaux d'acrylique gris, qui étaient considérés comme de la maçonnerie (agrégats), à l'époque de la dernière réfection de façade. Les murs latéraux sont recouverts des mêmes matériaux, en plus de comprendre une section de maçonnerie solide existante, dans la partie sud des élévations. Pour ce qui est du mur arrière, il est entièrement recouvert de maçonnerie solide.

- Considérant le revêtement proposé, qui est constitué principalement de matériaux composite d'aluminium, la façade donnant sur le boulevard Métropolitain aurait un pourcentage de maçonnerie solide équivalant à 26 %, comparativement à la situation existante qui est de 14 %. Malgré la différence importante par rapport au pourcentage minimum exigé par le règlement actuel, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que cette dérogation revêt un caractère mineur alors qu'il s'agit de l'apparence du bâtiment et que la façade existante est dérogatoire, car elle ne comporte aucune maçonnerie solide, à part le muret de béton à la base du mur. Considérant que la façade serait refaite entièrement et comprendrait une nouvelle section, il est souhaitable de régulariser la situation selon la nouvelle proposition plutôt que de reconnaître des droits acquis pour la partie existante et accepter une dérogation plus importante pour l'agrandissement seulement.
- Considérant le revêtement proposé pour l'agrandissement, qui est constitué principalement de matériaux composite d'aluminium, la façade donnant sur la rue Colbert aurait un pourcentage de maçonnerie solide équivalant à 25 %**.** Malgré la différence importante par rapport au pourcentage minimum exigé par le règlement actuel, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que cette dérogation revêt un caractère mineur alors qu'il s'agit de l'apparence du bâtiment et que la façade existante est dérogatoire, car elle ne comporte que peu de maçonnerie, concentrée dans sa section sud (près du mur arrière), laquelle section ne serait pas modifiée.
- La surface totale des murs proposés aurait un pourcentage de maçonnerie équivalant à 48 %, d'après les calculs de l'architecte responsable de la demande. Après analyse des trois (3) permis cités précédemment, il n'a pas été possible de reconnaître des droits acquis pour le pourcentage de maçonnerie pour l'ensemble des murs extérieurs existants. En effet, les transformations successives ainsi que les modifications réglementaires concernant le pourcentage minimum de maçonnerie requise et le type de maçonnerie autorisé ne permettaient pas de déterminer avec certitude quelles sections des murs extérieurs auraient maintenu des droits acquis au fil des projets. De plus, la section agrandie ne peut se prévaloir de droit acquis. Ainsi, il est préférable de présenter la demande de dérogation mineure sans égard à la situation existante avant les travaux, pour les raisons mentionnées précédemment.

Les requérants désirent donc obtenir ces trois (3) dérogations mineures afin de réaliser leur projet d'agrandissement et de réfection de façades.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogations mineures devrait être accordée telle que formulée, et ce, en considérant les éléments suivants :

- les dérogations mineures visent l’apparence du bâtiment et ne porteraient pas atteinte aux propriétés voisines, dont certaines ont un type de revêtement semblable;
- les requérants agissent de bonne foi alors que les travaux ne sont pas réalisés et qu'une demande de permis est à l'étude (numéro 3002301354);
- d'autres cas similaires, nécessitant des dérogations mineures du même type, ont été accordées à proximité, soit le 4356, boulevard Métropolitain (Lombardi Honda) et le 4550-4560, boulevard Métropolitain (Subaru John Scotti). Plus à l'est, soit au 5500, boulevard Métropolitain (Rimar Volkswagen), un PPCMOI a été accordé dont une des dérogations visait également le pourcentage de maçonnerie;

- les informations contenues dans les plans des permis émis ne permettaient pas de déterminer quelles sections des murs extérieurs auraient maintenu des droits acquis au fil des projets;
- les modifications proposées ont pour but, entre autres, de moderniser et d'améliorer l'aspect extérieur du bâtiment.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogations mineures devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La demande de dérogations mineures a été présentée le 4 novembre 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 10 novembre 2020
Consultation publique écrite : du 12 au 26 novembre 2020 inclusivement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.
Déroge aux articles 6.2.9.1 a) et b) du Règlement de zonage numéro 1886.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-12

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1203385021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'une demande d'exemption en matière de stationnement (2020-02) - 5200, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 novembre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande d'exemption pour deux (2) cases de stationnement manquantes visant des modifications aux plans approuvés du permis de construction pour le bâtiment mixte situé au 5200, rue Jean-Talon, lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec, dans la zone C03-12 et qu'une somme de 16 000 $ soit exigée, le tout conformément à l'article 5.18 « Disposition concernant une exemption en matière de stationnement » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'au paragraphe 6 b) de l'article 7 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (2247).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-12-01 08:59

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1203385021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'une demande d'exemption en matière de stationnement (2020-02) - 5200, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du projet particulier PPCMOI 2013-01/C03-12 en 2013 autorisant la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages, un permis (numéro 2020-30473) a été émis pour la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 8 étages accueillant un rez-de-chaussée commercial et 74 logements aux étages supérieurs, sur le terrain situé au 5200, rue Jean-Talon, en remplacement du bâtiment commercial d'un (1) étage, existant à cette date et inoccupé depuis plusieurs années.

Le requérant souhaite maintenant apporter quelques modifications aux plans approuvés au permis de construction. Dans un premier temps, la génératrice d'urgence, prévue à l'extérieur du bâtiment devra être déplacée à l'intérieur de celui-ci afin de se conformer aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1886. De plus, le requérant souhaite déplacer au sous-sol, l'espace de rangement prévu au deuxième étage aux plans approuvés du permis. Finalement, il propose l'ajout de deux logements supplémentaires au deuxième étage, à l'endroit de l'espace libéré par le déplacement des casiers de rangement.

Ces modifications ont un impact sur le nombre de cases de stationnement proposé par rapport au nombre de cases exigé par le Règlement de zonage numéro 1886. En effet, avec les modifications souhaitées, le nombre de cases de stationnement proposé serait déficitaire de six (6) cases par rapport au nombre de cases exigé par le règlement.

Une demande d'exemption en matière de stationnement a donc été déposée pour six (6) cases de stationnement et le requérant consent à contribuer au fonds de stationnement. Selon le paragraphe 6 b) de l'article 7 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (2247), cette contribution s'élève à 48 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA20 13 0024 en date du 3 février 2020 (1195909028) – Recommandation du comité consultatif d'urbanisme – Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural PIIA 2019-32 - 5200, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

- Résolution numéro CA19 13 0149 en date du 3 juin 2019 (1195909012) – Recommandation du comité consultatif d'urbanisme – Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 5200, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.
- Résolution numéro CA18 13 0141 en date du 7 mai 2018 (1133385017) - Adoption d'une résolution - Modification du projet particulier PPCMOI 2013-01/C03-12 - 5200, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.
- Résolution numéro CA13 13 0184 en date du 3 juin 2013 (1133385017) - Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2013-01/C03-12 - 5200, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Le bâtiment

Le bâtiment, tel qu'approuvé au permis de construction, est un bâtiment mixte accueillant un rez-de-chaussée commercial et sept (7) étages résidentiels avec mezzanines au toit. Un total de soixante-quatorze (74) unités d'habitation est prévu. L'espace commercial du rez-de-chaussée fait face à la rue Jean-Talon et occupe plus de 66 % de la superficie du rez-de-chaussée. Le reste de cet espace est destiné au lobby résidentiel et aux salles mécaniques et électriques. Un espace de stationnement souterrain de 53 cases est prévu, en plus d'un espace de stationnement extérieur de 29 cases, situé à l'arrière du bâtiment. Des bandes de verdure et de plantation sont prévues près de toutes les lignes du terrain, portant ainsi le pourcentage de verdissement du terrain à un peu plus de 40 % de la superficie du terrain non occupée par le bâtiment.

Le milieu

La propriété visée est située sur la rue Jean-Talon, du côté sud, à l'angle des rues d'Abancourt et Dollier. Ce secteur de la rue Jean-Talon comprend des bâtiments de deux (2) ou trois (3) étages, occupés par un usage commercial ou en mixité par un usage commercial et résidentiel. Le secteur environnant comprend également des bâtiments multiplex (h2) de deux (2) étages à structure principalement jumelée.

Le Règlement de zonage numéro 1886

Selon l'article 5.9.4.2, paragraphe b) du Règlement de zonage numéro 1886, une génératrice ou autre équipement semblable, doit être installé sur le toit ou à l'intérieur du bâtiment s'il est relié à un usage résidentiel multifamilial ou mixte.

Selon l'article 9.7, paragraphe f) de ce règlement, un minimum d'une (1) case de stationnement par logement est requis.

Selon l'article 9.7, paragraphe g) de ce règlement, un minimum de cinquante pour cent (50 %) des cases de stationnement requises pour les logements doit se trouver à l'intérieur du bâtiment.

Selon l'article 9.7, paragraphe h), sous-paragraphe iv) de ce règlement, une (1) case par soixante mètres carrés (60 m^2) est exigée pour un usage des classes d'usages c1 et c2.

Le projet

Le requérant souhaite effectuer les modifications suivantes aux plans approuvés au permis numéro 2020-30473, émis le 1er juin 2020 :

- déplacer, à l'intérieur du bâtiment au sous-sol, la génératrice d'urgence, dont l'emplacement prévu à l'extérieur du bâtiment est non conforme au Règlement de zonage numéro 1886;
- déplacer au sous-sol les espaces de rangement prévus au deuxième étage selon les plans approuvés;
- aménager deux logements supplémentaires au deuxième étage utilisant la superficie libérée par le déplacement des espaces de rangement.

Selon les dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1886 et considérant les modifications proposées, un total de 83 cases de stationnement serait exigé, soit 76 cases pour les logements et 7 cases pour l'espace commercial. Or, les plans soumis par le requérant proposent un total de 77 cases, soit six (6) cases de moins que l'exigence réglementaire.

Les conditions incluses dans la résolution d'approbation du projet particulier PPCMOI 2013-01/C03-12, en 2013, ainsi que celles faisant partie de la résolution modifiant cette dernière, adoptée en 2018, n'imposent aucune norme plus restrictive que les normes incluses dans le Règlement de zonage numéro 1886 quant au nombre de cases de stationnement exigé.

Il est à noter que le déplacement de la génératrice au sous-sol, et ce indépendamment des autres modifications proposées, a pour effet de retirer seulement deux (2) cases de stationnement prévues aux plans approuvés au permis, soit une au sous-sol, où la génératrice doit être localisée et une à l'extérieur, où la cheminée de ventilation doit se trouver.

Selon le requérant, les arguments suivants devraient être considérés lors de l'évaluation de sa demande :

- selon les données des ventes récentes, le promoteur compte près de 17 cases de stationnement en trop, lesquelles seront vacantes et inutilisées;
- la proximité d'une future station de métro, à moins de 400 mètres de marche, attire une clientèle qui possède moins de voitures;
- Communauto comme alternative à l'auto individuelle. La proximité d'un pôle de voitures partagées de Communauto, à moins de 400 mètres, réduit la nécessité de posséder une voiture individuelle comme il est possible d'en louer une facilement;
- la valeur économique et sociale de créer deux (2) logements supplémentaires est plus importante que le besoin de garer des véhicules;
- les exigences en termes de ratios de stationnement des arrondissements limitrophes (Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord) sont moins élevées.

JUSTIFICATION

Après analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) émet un avis **partiellement favorable** à la présente demande.

En effet, la DAUSE émet un avis **favorable** à la demande d'exemption pour deux (2) cases de stationnement afin de compenser la perte des deux (2) cases occasionnée par le déplacement de la génératrice d'urgence à l'intérieur du bâtiment, et ce, considérant les éléments suivants :

- les plans approuvés au permis de construction démontraient la localisation de la génératrice à l'extérieur du bâtiment;
- le déplacement de la génératrice à l'intérieur du bâtiment est nécessaire pour se conformer au Règlement de zonage numéro 1886.

Toutefois, la DAUSE émet un avis **non favorable** à la demande d'exemption, pour les quatre (4) cases de stationnement manquantes, engendrée par le déplacement des espaces de rangement et l'aménagement de deux (2) logements supplémentaires, et ce, considérant les éléments suivants :

- la DAUSE est d'avis qu'une étude de stationnement pour le secteur au complet devrait être effectuée, prenant en considération l'arrivée éventuelle du métro et les orientations du Plan particulier d'urbanisme (PPU) – Jean-Talon Est. Suite à une telle étude, les normes de stationnement pour l'ensemble du secteur pourraient être révisées;
- une approbation de la demande crée un précédent pour le secteur. Il serait très délicat par la suite de refuser une demande semblable sur la rue Jean-Talon;
- les chiffres présentés par le requérant démontrent que certains futurs résidents n'achètent pas de case de stationnement, mais ça ne signifie pas nécessairement que ces résidents ne possèdent pas de voiture. Il est possible qu'ils comptent tout simplement stationner sur rue.

Considérant que l'article 5.18.1 du Règlement de zonage numéro 1886, stipule que le Conseil peut exempter de l'obligation de fournir des cases de stationnement, tout propriétaire ou requérant autorisé par le propriétaire de l'immeuble concerné qui en fait la demande dans le cas, entre autres, d'une nouvelle construction. Considérant qu'une demande d'exemption a été déposée par le requérant et que les frais afférents ont été payés. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère donc qu'il y a lieu de transmettre cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui -ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

L'exemption en matière de stationnement a été présentée le 4 novembre 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution de 16 000 $ au fonds de stationnement, soit 8 000 $ par case.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, articles 5.18.1 a) et 5.18.2.
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (2247), article 7, paragraphe 6 b)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-12

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1204871018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-09 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8465, rue du Notaire-Girard - Lot numéro 1 333 769 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 novembre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-09 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8465, rue du Notaire-Girard, lot numéro 1 333 769 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02, dans sa version révisée en date du 22 octobre 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-11-30 09:03

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204871018**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-09 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8465, rue du Notaire-Girard - Lot numéro 1 333 769 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3001924295 a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8465, rue du Notaire-Girard, dans la zone H11-02.

Le terrain comprenant le lot numéro 1 333 769 du cadastre du Québec est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'un (1) étage, construit en 1957. Ce dernier fait aussi l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition (numéro 3001924274).

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, cette demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se situe dans le secteur de la COOP.

Le projet a été soumis une première fois au comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la séance du 8 juillet 2020. Lors de cette séance, la DAUSE avait émis des réserves et le CCU avait recommandé d'accepter le projet sous réserve de l'obtention d'une version révisée qui démontre le respect des critères suivants :

- la protection de l'arbre public;
- l'implantation du rez-de-chaussée supérieure à la superficie du 2e étage.

Suite à cet avis, l'équipe de la Direction des travaux publics est retournée sur le site et a constaté que l'arbre public, un lilas japonais, était dépérissant. De leur côté, les requérants ont modifié leur projet afin de rencontrer le critère applicable, lequel a été présenté au CCU du 9 septembre 2020. Toutefois, cette modification a entraîné une dérogation au niveau d'une des sections de toiture. Désirant conserver cette section de toit (plat), les requérants ont déposé une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886,

laquelle a été soumise au CCU du 7 octobre 2020. Lors de cette séance, le CCU a recommandé de refuser cette demande de dérogation mineure et laissé le dossier de P.I.I.A. à l'étude afin d'obtenir une version révisée conforme au règlement et qui démontre le respect du critère suivant :

- l'implantation du rez-de-chaussée supérieure à la superficie du 2e étage, visible de la cour avant.

À la suite de la recommandation du CCU, le conseil d'arrondissement a refusé cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 2 novembre 2020.

Les requérants ont modifié leur proposition afin de rendre le projet conforme à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux critères de P.I.I.A. applicables, laquelle a été soumise au CCU du 4 novembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0242 en date du 2 novembre 2020 (1204871026) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure numéro 1883-486 au Règlement de zonage numéro 1886 - 8465, rue du Notaire-Girard - Lot numéro 1 333 769 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

DESCRIPTION

Le milieu
Le projet s'insère dans un voisinage comptant des maisons unifamiliales d'un (1) à deux (2) étages, dans le secteur de la COOP, à l'intérieur de l'ensemble urbain d'intérêt identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). Ce faisant, il n'est pas permis d'aménager un garage au sous-sol et la voie d'accès est limitée à une largeur de 6 mètres. De même, il ne peut être démoli avant l'approbation du projet de remplacement par le P.I.I.A.

On retrouve, sur la rue du Notaire-Girard, des bâtiments datant des années 1950 et d'autres, plus récents (années 2000). Les plus récents s'élèvent sur deux (2) niveaux, ont des garages, simples ou doubles, au rez-de-chaussée, marqués par une volumétrie modulée. D'un autre côté, plusieurs des bâtiments les plus anciens n'ont pas de garage. Enfin, les matériaux de revêtement caractéristiques dans le secteur vont de la brique (petit format) de couleur rouge, beige ou jaune à de la pierre de couleur grise, laquelle est présente surtout sur les bâtiments plus récents.

Le projet
Le bâtiment visé par le présent P.I.I.A. s'implanterait sur un lot de 716,1 m^2 et comprendrait une unité d'habitation. Il aurait une implantation au sol de 151 m^2, ce qui représente un taux d'implantation de 21 %, lequel ne doit pas dépasser 40 %. Le C.O.S. (rapport plancher/terrain) serait de 0,4, alors que le maximum permis est de 0,60. S'élevant sur deux (2) étages, le bâtiment aurait une hauteur de 8,99 m, ce qui est tout juste au-dessous du maximum permis de 9 mètres.

Le bâtiment, qui compterait deux (2) étages en plus d'un sous-sol, aurait des modulations volumétriques en façade, à l'arrière ainsi que sur le côté latéral sud. Le rez-de-chaussée serait occupé par le salon, la salle à manger et la cuisine, en plus d'un garage double, alors que le 2e étage compterait quatre (4) chambres à coucher.

L'accès au bâtiment se ferait par une galerie de béton, laquelle serait couverte d'une marquise. Cette dernière se distinguerait par l'emploi d'une brique foncée qui l'encadrerait.

Arbre
Lors de la première présentation du projet au CCU, en juillet 2020, un (1) arbre public se trouvait devant la propriété. Il s'agissait d'un lilas japonais de 23 centimètres de diamètre. L'équipe de la Direction des travaux publics avait, en premier lieu, identifiée un périmètre de protection de 2 mètres autour de l'arbre. Dans un second temps, ce dernier a été plutôt identifié comme dépérissant et sera abattu par l'arrondissement sans frais pour le requérant. La plantation du nouvel arbre se fera au printemps 2021, en prenant en considération l'implantation du nouveau bâtiment.

Matériaux extérieurs
Le bâtiment serait recouvert de pierres grises (Permacon, Mondrian, gris scandina) sur la majeure partie de la façade. Une section de blocs architecturaux est prévue au centre de la façade, délimitant l'entrée du bâtiment (Richvale, Bloc architectural Wellington), alors qu'une marquise couvrirait le perron d'entrée, laquelle serait encadrée et distinguée par une brique de couleur foncée (Permacon, Brique Melville Normand, Noir Rockland).

Afin de créer un contraste avec le revêtement de maçonnerie qui est dans les teintes de gris pâle, les portes et fenêtres seraient de couleur noire.

Le règlement
Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.2 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre la plupart des objectifs et critères cités à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

Ainsi, la DAUSE émet un **avis favorable,** et ce, en considérant les éléments suivants :

- il s'agit d'une intervention contemporaine reprenant les caractéristiques présentes sur les autres bâtiments récents du voisinage;
- la volumétrie de la façade est modulée du côté sud, ce qui atténue l'effet du 2e étage sur la propriété adjacente qui est d'un (1) étage;
- le rez-de-chaussée et le 2e étage sont équilibrés dans les formes et les proportions proposées;
- la marquise est intégrée au reste du bâtiment;
- le couvert végétal serait maximisé;

Le projet a été révisé afin de respecter les avis du CCU formulés lors des séances du 8 juillet, du 9 septembre et du 7 octobre 2020 :

- l'arbre public, dépérissant, sera abattu. Un remplacement est prévu en 2021, alors que l'équipe de la Direction des travaux publics prendra en considération la nouvelle implantation du bâtiment afin de déterminer l'endroit exact de la plantation.

- la différence entre la superficie de plancher du rez-de-chaussée et le 2e étage a été augmentée.
- le toit au-dessus du garage aura une pente supérieure à 1:6.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre ce P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 4 novembre 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens
Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886**,** chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-12
Jason JALBERT Conseiller en aménagement	Marie-Claude LAFOND Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1204871027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-20 - Construction d'un nouveau bâtiment commercial - 5750-5800, boulevard Métropolitain - Futur lot numéro 6 376 514 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 novembre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-20 visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial isolé situé aux 5750-5800, boulevard Métropolitain, futur lot numéro 6 376 514 du cadastre du Québec, dans la zone C02-01, dans sa version révisée en date du 21 octobre 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-11-30 08:14

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204871027**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-20 - Construction d'un nouveau bâtiment commercial - 5750-5800, boulevard Métropolitain - Futur lot numéro 6 376 514 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3002302114) a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour un nouveau bâtiment commercial isolé de deux (2) étages.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'un bâtiment commercial en remplacement du bâtiment existant situé aux 5750-5800, boulevard Métropolitain.

Le nouveau bâtiment s'implanterait sur une partie du lot numéro 1 123 940 (futur lot 6 376 514). Le terrain est situé du côté sud du boulevard Métropolitain, à l'ouest de la rue Valdombre, dans la zone C02-01.

Cette demande fait suite au projet de relocalisation du concessionnaire automobile « Toyota Saint-Léonard », lequel est actuellement situé à l'angle du boulevard Lacordaire et de la rue de Paimpol. En fait, le bâtiment abritant cet établissement sera démoli pour faire place aux nouveaux bureaux de la « Maison du Loisir et du Sport ». Le site du présent projet se trouve à moins d'un (1) km du site occupé par le concessionnaire « Toyota Saint-Léonard ».

En vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, les travaux visant la construction de bâtiments d'une superficie de plancher supérieure à 925 mètres carrés doivent faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). De plus, en vertu des conditions prévues au projet particulier PPCMOI 2020-02/C02-01, des critères supplémentaires s'appliquent.

Cette demande de PPCMOI est présentement en cours d'approbation. Le présent P.I.I.A. pourra être approuvé sous réserve de l'entrée en vigueur de ce PPCMOI.

Le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU), à la séance du 7 octobre 2020. Lors de cette séance, la DAUSE avait émis une série de réserves en lien avec le

respect des critères applicable et le CCU avait recommandé de laisser le dossier à l'étude afin d'obtenir une proposition révisée qui démontre le respect des critères suivants, établis à la résolution du PPCMOI 2020-02/C02-01 :

- une clôture opaque, ouvragée, doit être implantée à la limite arrière. L'opacité doit être assurée par une composition de qualité avec des matériaux fixés solidement;
- le site doit comporter un nombre suffisant d'arbres, lesquels devront être répartis de façon à offrir de l'ombrage sur les espaces minéralisés;
- les espaces de verdissement doivent être maximisés, notamment en prévoyant des îlots de verdure dans le stationnement extérieur.

Suite à cet avis, les requérants ont modifié leur proposition, laquelle a été soumise au CCU du 4 novembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu
Le site se trouve aux abords du boulevard Métropolitain, entre les rues Valdombre et du Mans. Le secteur est caractérisé par la présence de bâtiments commerciaux d'un (1) à deux (2) étages, implantés sur des lots dépassant les 10 000 m^2 pour la plupart, lesquels sont très minéralisés avec de vastes espaces de stationnement. Ces propriétés sont adossées à des secteurs résidentiels, dans lesquels on retrouve des bâtiments de deux (2) étages, de type multiplex.

La propriété visée
Le terrain visé par le projet est d'une superficie de 11 050 m^2 et accueille actuellement un bâtiment commercial de deux (2) étages, construit en 1969. La propriété est située dans la zone C02-01.

Le projet
L'édifice existant sera démoli pour faire place à un bâtiment commercial s'élevant sur deux (2) étages, avec une partie plus haute vers l'avant. Le lot existant, numéro 1 123 940, d'une superficie de 11 050 m^2, fera l'objet d'une opération cadastrale visant à réduire sa superficie à 6 606 m^2, alors que l'implantation du nouveau bâtiment sera de 2 133 m^2 (taux d'implantation à 32,3 %) et le rapport plancher/terrain serait de 0,646, considérant que la superficie de plancher totale serait de 4 266 m^2.

Usages et accès
Le site sera entièrement occupé par un concessionnaire automobile (Toyota Saint-Léonard), lequel sera accessible directement par une allée véhiculaire donnant sur le boulevard Métropolitain, qui serait partagée avec la propriété voisine à l'ouest. Des accès véhiculaires donnant sur les limites latérales (voisins est et ouest) sont également prévus. Cette configuration permettra les manoeuvres des camions de livraison puisque l'accès aux quais de livraison se trouve sur les murs latéraux. Des servitudes notariées seront requises afin de régulariser les droits de passage, donc d'assurer la logistique proposée sur le site.

Stationnements
D'après les superficies de plancher et le type d'usage proposé pour le bâtiment, 72 cases de stationnement sont requises (1 case par 60 m^2 de superficie de plancher). Le projet compterait 94 cases dont cinq (5) cases pour personnes handicapées, 4 cases pour

véhicules électriques et huit (8) espaces pour stationner des vélos.

Plan d'aménagement paysager
Le site visé par le présent P.I.I.A. est presque entièrement minéralisé. Le projet constitue une opportunité d'augmenter le verdissement et de contribuer à diminuer les effets des îlots de chaleur. Des bandes de plantation sont ainsi prévues le long de la limite de propriété avant, près de la limite latérale est, à l'arrière et le long de la façade. Dans la version révisée, suite au CCU du mois d'octobre 2020, deux (2) saillies de plantation sont ajoutées dans le stationnement en cour latérale, alors qu'un (1) îlot est ajouté dans le stationnement arrière.

À l'intérieur de ces surfaces de verdissement, vingt-quatre (29) arbres seront plantés (6 espèces différentes). Au niveau du toit, deux (2) sections de toiture végétalisée sont prévues (système Hydro-pack de végétal ID), lesquelles auraient 6,1 mètres x 13,6 mètres, pour une superficie totale de 166 m^2 (1 786 pi^2). Cette superficie s'ajoute à la surface végétalisée au niveau du sol qui correspond à 500 m^2.

Contraintes et mesures de mitigation
La partie arrière du site est adjacente à un secteur résidentiel composé de bâtiments de type multiplex. Afin de minimiser les effets des activités liées à l'usage prévu, la proposition comporte les caractéristiques suivantes :

- les quais de chargement sont localisés sur le mur latéral ouest et non à l'arrière et les opérations liées aux déplacements des véhicules seront aussi effectuées par les côtés du bâtiment;
- le bâtiment comporte une grande marge arrière;
- le mur arrière ne comporte aucune ouverture, faisant en sorte que l'éclairage intérieur sera orienté vers l'avant, soit vers le boulevard Métropolitain;
- une clôture opaque et une bande de verdure sont prévues à la limite arrière. Dans la version révisée présentée au CCU du mois de novembre 2020, le modèle de clôture a été modifié pour une « EZFENCE - Élite », laquelle est composée de poteaux d'aluminium fixés sur des sonotubes de béton dans lesquels des planches de composite de 1 1/4 pouces d'épaisseur sont glissées. Le tout est complété par une moulure au-dessus;
- considérant le volume du bâtiment ainsi que sa localisation, les propriétés résidentielles ne devraient pas subir d'impacts quant à l'ensoleillement. De plus, le bâtiment existant est implanté très près de la limite de propriété arrière. Le projet devrait constituer une amélioration relativement à cet aspect.

Matériaux extérieurs
Le bâtiment serait recouvert des matériaux suivants :

- en façade et sur les premiers mètres des murs latéraux : panneaux composés en aluminium (Alpolic - Vicwest - blanc);
- en façade et sur les premiers mètres des murs latéraux : panneaux tympan composés d'une panne en aluminium remplis d'isolant semi-rigide et montage du panneau tympan en double vitrage isolant;
- murs latéraux (une partie) et arrière : pierre gris pâle;
- murs latéraux (une partie) et arrière : panneaux métalliques isolés (blanc).

Le règlement et le projet particulier PPCMOI 2020-20/C02-01
Puisque le futur bâtiment est d'une superficie de plancher supérieure à 925 mètres carrés, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886. De plus, selon la résolution numéro CA20 13

0183 visant le projet particulier PPCMOI 2020-02/C02-01, d'autres critères s'appliquent. Les critères applicables sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande et ce, considérant que les éléments suivants :

- le projet contribue à consolider l'activité commerciale en secteur d'emplois au Plan d'urbanisme;
- le choix des matériaux extérieurs, ainsi que la proposition architecturale sont représentatifs des bâtiments occupés par le même type d'usage aux abords du boulevard Métropolitain;
- le site est presque entièrement minéralisé. Le projet fera en sorte de rehausser le verdissement;
- une section de la toiture sera végétalisée. L'arrondissement ne compte pas de bâtiments avec des toitures de ce type qui contribuent à réduire les effets des îlots de chaleur en plus de recueillir une partie des eaux de pluie;
- six (6) espèces d'arbres différentes sont prévues sur le site pour un total de 29 sur la propriété (minimum exigé : 24 au Règlement de zonage numéro 1886);
- quatre (4) unités de chargement pour véhicules électriques sont prévues.

Également, des mesures sont proposées afin de réduire les impacts sur les propriétés résidentielles adjacentes à l'arrière, dans le secteur résidentiel :

- le bâtiment aurait une grande marge arrière;
- le mur arrière ne comprend aucune ouverture;
- les opérations liées aux déplacements de véhicules à l'intérieur du bâtiment se feront sur les murs latéraux;
- les quais de chargement seraient localisés sur les murs latéraux;
- le bâtiment, n'ayant que deux (2) étages, n'entraînerait pas d'effet sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles.

Dans sa version révisée, présentée au CCU du 4 novembre 2020, le projet répond aux réserves qui avaient été formulées par la DAUSE, ainsi qu'à l'avis du CCU de la séance du 7 octobre 2020 :

- la clôture opaque prévue serait de type «EZFENCE», laquelle est composée de poteaux d'aluminium posés sur des sonotubes de béton, dans lesquels des planches de composite de 1 1/4'' sont glissées. Le tout est fixé au-dessus par une moulure d'aluminium. Ce type de clôture, de qualité, permet d'offrir une opacité avec des matériaux fixés solidement.
- le stationnement arrière comprendra un îlot de verdure et trois (3) arbres supplémentaires, alors que le stationnement en cour latérale comprendra deux (2) saillies de verdissement et deux (2) arbres de plus (comparativement à la version présentée au CCU du mois d'octobre 2020).

La DAUSE est donc d'opinion qu'il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 4 novembre 2020 au comité consultatif d’urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 21 : Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents
Stratégie 22 : Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ajout de surfaces végétalisées
Toit végétalisé
Unités de stationnement pour véhicules électriques
Plantation d'arbres

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-12

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1204871028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-21 - Construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial situé au 5820, rue Jarry - Lots numéros 1 122 888 et 1 123 913 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 novembre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-21 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel multifamilial situé au 5820, rue Jarry, lots numéros 1 122 888 et 1 123 913 du cadastre du Québec, dans les zones H10-20 et H10-21.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-11-30 08:14

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1204871028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-21 - Construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial situé au 5820, rue Jarry - Lots numéros 1 122 888 et 1 123 913 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction, numéro 3002362694, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial sur un terrain initialement formé des lots numéros 1 122 888 et 1 123 913. Le bâtiment portera le numéro civique 5820, rue Jarry et sera implanté dans les zones résidentielles H10-20 et H10-21.

À la séance du 4 juin 2018, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution numéro CA18 13 0179 approuvant le projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), afin de permettre, sous certaines conditions, la construction de six (6) bâtiments résidentiels puisque l'ensemble du projet dérogeait à plusieurs dispositions normatives du Règlement de zonage numéro 1886 dont la hauteur maximale permise, le rapport plancher/terrain (C.O.S.) maximal permis et autres articles.

En vertu des conditions contenues dans cette résolution, toute demande de permis de construction doit faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et être évaluée en fonction des objectifs et critères énoncés aux articles 22 et 23 de la résolution numéro CA18 13 0179, en plus des objectifs et critères contenus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

Le présent P.I.I.A. constitue la phase 4 d'un projet d'ensemble totalisant six (6) phases.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0179 en date du 4 juin 2018 (1174871033) - Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21 - rue Jarry - Lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

DESCRIPTION

Propriété visée
Il s'agit d'un (1) lot ayant été occupé par deux (2) bâtiments multifamiliaux de trois (3) étages, lesquels ont été démolis suite au permis de démolition numéro 2010-26323, émis le 18 octobre 2010 et d'un (1) lot ayant été occupé par un bâtiment unifamilial qui a été démoli suite au permis 2011-26420, émis le 13 janvier 2011, le tout entre les rues Malouin et Napoléon-Desmarchais. Leur superficie est, respectivement, de 14 036,2 m^2 et de 407,7 m^2 pour un total de 14 443,9 m^2.

Depuis l'entrée en vigueur de la résolution numéro CA18 13 0179, visant le projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21, les requérants ont obtenu les permis de construction pour les phases 1, 2 et 3. Les travaux sont présentement en cours.

Le milieu
La propriété est située du côté sud de la rue Jarry, à l'est du boulevard Lacordaire, comprise en très grande partie dans la zone H10-20 alors que la partie du terrain donnant sur la rue Jarry est en zone H10-21. Chacune de ces zones permet les classes d'usages h1 (unifamilial), h2 (multiplex) et h3 (multifamilial). En considérant les deux (2) zones, il est permis de construire des bâtiments multifamiliaux pouvant aller jusqu'à quatre (4) étages à proximité de la rue Jarry, alors que le reste du terrain est affecté par une limite de hauteur de trois (3) étages, tel que prescrit à la grille des usages et normes de la zone H10-20. Les secteurs résidentiels avoisinants sont donc caractérisés par la présence de bâtiments de deux (2) à quatre (4) étages, allant de la maison unifamiliale aux bâtiments multifamiliaux de quatre (4) étages.

Propriétés adjacentes
Le site du projet est adjacent à plusieurs propriétés distinctes. En effet, on retrouve un bâtiment multifamilial (copropriétés), de quatre (4) étages, situé à l'angle des rues Jarry et Malouin, construit suite au permis de construction numéro 2003-23275, émis le 3 juin 2003. Juste au sud de ce bâtiment de quatre (4) étages, on retrouve une série de quatre (4) bâtiments multiplex jumelés, de deux (2) étages chacun. Toute la partie sud du site visé est bordée par un terrain occupé par des établissements dont l'usage se classe dans la catégorie d'usages c3 (commerce artériel lourd) et c2 (commerce artériel léger). Plus précisément, ce bâtiment abrite un établissement de réparation de véhicules et de vente de pièces automobiles neuves. Enfin, la partie ouest de la propriété visée est délimitée par des maisons unifamiliales de deux (2) étages, jumelées.

Bâtiments des phases précédentes
Le projet, dans son ensemble, comprendra six (6) bâtiments, en six (6) phases. Ce faisant, le présent P.I.I.A., correspondant à la phase 4, s'insère à la suite de la construction des trois (3) premiers bâtiments qui ont quatre (4), cinq (5) et huit (8) étages. En effet, le premier, qui compte quatre (4) étages, donne sur la rue Jarry, alors que le 2e en compte cinq (5) et dispose d'un retrait au niveau du dernier étage afin d'éloigner le mur extérieur par rapport aux propriétés voisines donnant sur la limite latérale est. Pour ce qui est du 3e bâtiment, il compte huit (8) étages et les deux (2) derniers niveaux comportent aussi un retrait par rapport à cette limite de propriété.

Espaces verts à proximité
À environ 60 mètres du site du présent projet, on retrouve le parc Delorme, lequel constitue un attrait pour les futurs occupants des bâtiments résidentiels proposés en plus de rehausser la qualité de vie du secteur environnant.

Rue Jarry
Bien qu'il n'y ait pas énormément de commerces de proximité sur la rue Jarry, entre les

boulevards Lacordaire et Langelier, ces derniers sont permis. Le rehaussement de l'affluence par la réalisation de projets de forte densité, notamment le présent projet, pourrait permettre à plus de commerces de proximité de subsister.

Autoroute 40
Les abords de l'autoroute 40 constituent une nuisance en termes de bruit et de pollution au sens du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), considérant qu'il s'agit d'un tronçon du réseau routier à fort débit. Principalement en secteur d'emplois, on y retrouve, notamment, une présence marquée d'établissements de commerce lourd. Le présent projet n'est pas sur un site adjacent à l'autoroute 40, mais il est adjacent à un terrain dont une partie des activités permises sont de la classe d'usages « commerce artériel lourd ». Ainsi, une problématique de cohabitation des usages entre ce terrain et le site visé par la présente demande se pose de même qu'une attention aux contraintes occasionnées par la proximité de l'autoroute 40.

Le projet
Les requérants désirent faire approuver la construction du bâtiment résidentiel correspondant à la phase 4 d'un ensemble résidentiel accessible par une voie de circulation privée passant à l'intérieur du terrain. Il s'agit d'un bâtiment de huit (8) étages et de 53 unités résidentielles dont l'entrée principale donne sur une voie de circulation et fait face à la rue Jarry, derrière les deux (2) futurs bâtiments des phases 5 et 6. Le bâtiment est accessible par une entrée se trouvant au niveau du sol adjacent (plain-pied) et similaire au bâtiment de la phase 3 (effet miroir).

À l'avant, sur un des côtés et à l'arrière du bâtiment, des sentiers, accessibles universellement, seront aménagés afin de permettre aux piétons et aux personnes à mobilité réduite de circuler et de rejoindre le domaine public.

Volumétrie
Le bâtiment proposé comporte plusieurs éléments permettant de moduler sa volumétrie, notamment en ce qui concerne les coins qui sont mis en évidence par des balcons en forme de « L ». De faibles décrochés sont également prévus au centres des élévations avant et arrière, marqués par un revêtement léger de couleur vive. Pour ce qui est des 7e et 8e étages, ils seraient implantés en retrait du mur latéral des étages inférieurs. En effet, ils seraient implantés à plus de 13,8 mètres (45' 3'') par rapport à la limite de propriété latérale la plus près, tel que prescrit à l'article 7 e) de la résolution numéro CA18 13 0179, alors que les étages inférieurs seraient construits à une distance de 6 mètres (20') par rapport à la même ligne. Ce faisant, deux (2) unités d'habitation (au 7e étage) bénéficieraient de terrasses extérieures, lesquelles seraient implantées sur le toit du 6e étage.

Stationnement
En ce qui concerne les véhicules, le site est accessible par une voie de circulation (rue privée) qui est centrée avec la rue Comtois se trouvant en face. Cette voie de circulation mène à trois (3) aires de stationnement extérieures qui desservent, chacune deux (2) phases. En effet, le stationnement extérieur se trouvant au nord du bâtiment visé est partagé entre les phases 4 et 5 alors que le stationnement se trouvant à l'est du bâtiment visé sera partagé entre les phases 3 et 4. Au total, la phase 4 comptera treize (13) unités de stationnement extérieures, dont six (6) cases pour les visiteurs et une case pour les véhicules électriques. Le nombre d'unités extérieures correspond à la moitié des unités des aires extérieures partagées avec les phases 3 et 5.

Ensuite, deux (2) autres aires de stationnement, intérieures, sont accessibles par deux (2) voies distinctes. En fait, on compte 40 unités de stationnement au sous-sol, lesquelles sont

accessibles par une voie en plongée, longeant la limite de propriété latérale et 11 unités au niveau du rez-de-chaussée par une voie se trouvant sur le mur est du bâtiment.

Ainsi, la phase 4 comprendrait, au total, 64 cases de stationnement, ce qui est supérieur à la norme prévue qui est de 53 cases au minimum, soit une case par unité d'habitation.

Matériaux de revêtement
Les requérants proposent différents matériaux pour les murs extérieurs et les balcons :

- briques de couleur gris foncé (Griffintown) pour les six (6) premiers niveaux;
- insertions de briques de couleur gris pâle (gris satiné - Griffintown) sur la façade et les côtés latéraux;
- cette même brique (gris pâle) serait aussi employée aux étages 7 et 8;
- insertions de panneaux architecturaux de couleur rouge (Panfab), formant de larges sections sur plusieurs niveaux, centrées, en façade et à l'arrière;
- insertions de panneaux architecturaux de couleur rouge (Panfab), de façon ponctuelle, près de fenêtres, sur les murs latéraux;
- panneaux architecturaux de couleur rouge pour la marquise en façade (Panfab);
- garde-corps en verre clair.

Équipements mécaniques au toit
Le projet implique l'installation d'équipements mécaniques sur le toit du 8e étage. Ces derniers ne devraient pas être visibles de la voie publique. À cet effet, un retrait par rapport à chacun des murs extérieurs, équivalant à un minimum de deux (2) fois leur hauteur mesurée par rapport à la membrane, est prévu. En effet, d'après les plans de toiture, reçus le 28 octobre 2020, la génératrice aurait une hauteur de 8' par rapport à la membrane de toit et serait implantée à plus de 16' par rapport au parapet le plus près. De même, le « HVAC » aurait une hauteur, par rapport à la membrane, de 7' 6'' et serait implanté à plus de 18 pieds par rapport au parapet le plus près.

Sentiers sécuritaires sur le site
Des sentiers universellement accessibles seront aménagés sur les côtés du bâtiment, en favorisant l'accès. Les requérants proposent de planter des poteaux de trois (3) pieds de hauteur, le long de ces sentiers, afin d'éclairer les passages. Cet éclairage sera dirigé vers le bas afin de minimiser la pollution lumineuse.

Végétation et plantation d'arbres
Le site devrait comprendre une variété d'espèces et une proportion significative d'arbres. En effet, l'ensemble des six (6) phases devra compter au minimum 80 arbres. La phase 4 en comptera 8, ce qui représente 10 % du nombre d'arbres exigés. De ce nombre, les requérants s'engagent à planter un peu plus de 40 % d'arbres à moyen et à grand déploiement.

Stationnement pour vélos
Le projet comporte l'installation de 35 unités de stationnement pour vélos. Selon le Règlement de zonage numéro 1886, pour 53 unités d'habitation, 9 unités pour vélos sont requises. Or, dix (10) des 35 unités pour vélos prévues seront localisées près de l'entrée principale du bâtiment. Les 25 autres unités seront localisées derrière le bâtiment près d'un sentier piéton menant à une porte d'accès secondaire au bâtiment.

Gestion des matières résiduelles
Dans un courriel daté du 4 juillet 2018, le promoteur confirme que la collecte des matières résiduelles sera effectuée par une compagnie privée pour l'ensemble des six (6) bâtiments du projet. Pour ce faire, une salle d'entreposage de ces matières est prévue au sous-sol du bâtiment. Pour la phase 4, cette salle aurait une superficie de plancher de 28 m^2, ce qui

correspond à une superficie suffisante selon un avis reçu de la part du Service de mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal qui estime à 0,37 m^2 par unité d'habitation la superficie nécessaire. Le jour des collectes, les bacs seront transportés le long d'une voie de circulation jusqu'à un endroit extérieur, identifié sur les plans, qui n'est pas visible de la voie publique.

Bilan des phases 1, 2, 3 et 4
Considérant les trois (3) permis de construction qui ont été émis afin de réaliser les trois (3) premières phases, en plus de la demande de permis à l'étude pour la phase 4, l'ensemble du site compterait :

- 179 unités d'habitation (maximum permis de 275 à la résolution numéro CA18 13 0179);
- 239 unités de stationnement (175 dans les 3 premières phases + 64 dans la phase 4);
- environ 46 arbres (sans compter la partie au centre de la voie de circulation privée commune).

Les requérants, désirant procéder aux travaux de construction du bâtiment de la phase 4, doivent, au préalable, obtenir l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu des objectifs et critères de l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886 et de la résolution numéro CA18 13 0179 visant le projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21. Ceux-ci sont reproduits dans des tableaux en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- l'accessibilité universelle est assurée alors que le bâtiment serait construit de plain-pied et qu'il y aurait des ascenseurs dans le bâtiment permettant de rejoindre chacun des niveaux;
- le projet s'intègre à l'environnement bâti (volumétrie modulée, matériaux);
- le projet ne devrait pas affecter l'ensoleillement des propriétés résidentielles adjacentes. En effet, une étude sur les impacts a été remise dans le cadre du PPCMOI. Il a été démontré que les retraits aux étages 7 et 8 permettaient de réduire ces impacts;
- une haie vive et une clôture opaque seraient implantées aux limites de propriété afin d'assurer un niveau de privauté de part et d'autre de la limite de propriété;
- le style architectural est sobre et épuré;
- la hauteur proposée est compatible avec le secteur environnant et respecte les objectifs de densification énoncés au plan d'urbanisme;
- le projet comprendra une variété d'espèces au niveau de la végétation;
- le projet comprendra 8 arbres, ce qui correspond à 10 % des arbres exigés pour l'ensemble du site qui totalise 6 phases;
- la végétation proposée permet de limiter les impacts éoliens tels que décrits dans l'étude d'impacts transmise par le promoteur dans le cadre de la démarche de projet particulier;
- le promoteur mettra en place un système de collecte privée pour l'ensemble du site;
- le revêtement extérieur respecte l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui avait été formulé pour les phases 1, 2 et 3;

- l'emploi de briques pâles aux étages 7 et 8 permet de réduire l'impact visuel de ces derniers par rapport aux bâtiments avoisinants;
- les équipements mécaniques au toit seraient en recul par rapport à tout mur extérieur de façon à ne pas être visibles de la voie publique (recul équivalant à au moins 2 fois leur hauteur mesurée par rapport à la membrane de toit);
- un système d'éclairage, sans diffusion vers le haut, est prévu le long des sentiers piétons. Le promoteur suggère des poteaux de 3 pieds de hauteur diffusant un éclairage doux;
- les unités de stationnement pour vélos, qui sont minimalement requises, seraient situées près de l'entrée principale du bâtiment. Les autres seraient situées à l'arrière;
- la salle réservée pour les matières résiduelles, au sous-sol, est suffisamment grande pour les besoins estimés des résidents du bâtiment;
- des endroits sont prévus pour le ramassage des matières résiduelles sur le terrain. Ces derniers ne seront pas visibles de la voie publique.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 4 novembre 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable
Stratégie 15 : Planification des projets d'aménagement urbain structurants dans les différents secteurs de l'arrondissement, assurant des milieux de vie de qualité, sains, agréables et sécuritaires
Action 43 : Intégrer la qualité du paysage urbain et de l'architecture dans l'ensemble des projets d'aménagement et de revitalisation des quartiers

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens
Stratégie 16 : Révision des règles urbanistiques de manière à favoriser une offre d'habitation plus alignée avec les besoins
Action 45 : Soutenir la construction de modèles d'habitation financièrement accessibles à la propriété pour les jeunes familles

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à augmenter le verdissement dans un secteur comportant très peu d'espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajout de 53 unités d'habitation sur un projet d'ensemble totalisant 252 unités d'habitation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Règlement de zonage numéro 1886
Résolution numéro CA18 13 0179 en date du 4 juin 2018

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-12

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.19

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1204871030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour frais de parc de 386 800 $ - Lot numéro 1 123 940 du cadastre du Québec.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la somme de 386 800 $, à titre de contribution pour frais de parc, pour le morcellement du lot numéro 1 123 940 du cadastre du Québec, et ce, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-11-30 08:16

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204871030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour frais de parc de 386 800 $ - Lot numéro 1 123 940 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de lotissement a été déposée pour morceler le lot numéro 1 123 940 en deux (2) lots distincts (futurs lots numéros 6 376 514 et 6 376 515). La demande concerne le terrain actuellement occupé par les 5750-5800, boulevard Métropolitain.

L'opération cadastrale visant le morcellement dudit lot est assujettie au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (ci-après « Règlement »). Le conseil d'arrondissement doit statuer sur la contribution à exiger (cession de terrain ou paiement d'une somme compensatoire) préalablement à l'émission du permis de lotissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En vertu de l'article 2 du Règlement, l'opération cadastrale est assujettie à une contribution pour frais de parc. Par ailleurs, selon l'article 3 du Règlement, le propriétaire doit, au choix du conseil d'arrondissement :

1. s'engager à céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;

2. verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site;

3. verser une somme compensatoire et s'engager à céder une partie de terrain du site dont le total doit être égal à 10 % de la valeur du site.

Le site visé comprend un seul lot (1 123 940) d'une superficie de 11 050 m^2. Le projet vise la subdivision du lot existant qui est requise pour autoriser la construction d'un nouveau

bâtiment commercial qui abritera un concessionnaire d'automobiles.

Les dimensions et la superficie du lot visé permettent sa subdivision en deux lots distincts. Le lot numéro 6 376 514 accueillera un nouveau bâtiment commercial de deux (2) étages, alors que le lot numéro 6 376 515 pourra accueillir éventuellement un nouveau bâtiment ou être remembré au lot adjacent numéro 1 124 216.

JUSTIFICATION

Considérant la superficie du site (11 050 m^2) ainsi que sa localisation en bordure du boulevard Métropolitain, il est préférable d'exiger la somme compensatoire plutôt qu'une superficie de terrain.

La firme d'évaluation Caprea a été mandatée pour déterminer la valeur marchande du site. Le rapport de la firme d'évaluation a été transmis à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement le 9 octobre 2020. La valeur marchande de l'ensemble du site est évaluée à 3 868 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le calcul établissant la somme compensatoire à verser est établi comme suit :

Valeur marchande du terrain (11 050 m^2): 3 868 000 $ ou 350 $ / m^2

Site : assiette de l'immeuble faisant l'objet d'un projet de redéveloppement ou le terrain compris dans le plan relatif à une opération cadastrale.
Superficie du site à considérer : 11 050 m^2
Proportion du site assujettie à des frais de parc : 100 %
Montant déjà payé antérieurement comme contribution à des fins de parc pour le site visé : 0 $ (confirmation de la Division du greffe le 23 novembre 2020)

Calcul : 0,10 * 3 868 000 $ = 386 800 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville

de Montréal (17-055)
Règlement de lotissement numéro 1885

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-20
Jason JALBERT Conseiller en aménagement	Marie-Claude LAFOND Chef de division urbanisme

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.20

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1203385013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2020-03/C04-30 - 4650-4680, rue Jean-Talon - Lot numéro 3 933 333 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 septembre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2020-03/C04-30 visant à permettre l'occupation d'un local pour l'usage « bureau d'assurance » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 4650-4680, rue Jean-Talon, lot numéro 3 933 333 du cadastre du Québec.

Les conditions de la résolution sont les suivantes :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local du 4670, rue Jean-Talon, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 4650-4680, rue Jean-Talon, tel que démontré au plan joint en annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du local du 4670, rue Jean-Talon, aux fins de l'usage « bureau d'assurance », au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 4650-4680, rue Jean-Talon, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

A cette fin, il est notamment permis de déroger au paragraphe c) de l'article 9.64 du Règlement de zonage numéro 1886.

CHAPITRE III
CONDITIONS

3. L’occupation autorisée doit débuter dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l’entrée en vigueur de la présente résolution.

4. La superficie de plancher totale pour l’occupation autorisée est limitée à 89,5 mètres carrés, soit la superficie du local visé par la demande.

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS FINALES

5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l’autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

6. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (2177) s’appliquent.

7. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s’appliquer.

Annexe A
Document intitulé « Plan accompagnant le certificat de localisation », préparé par Jean Girard, arpenteur-géomètre, en date du 28 novembre 2019 et représentant les lots numéros 4 286 717 et 4 286 718.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-09-22 10:25

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1203385013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2020-03/C04-30 - 4650-4680, rue Jean-Talon - Lot numéro 3 933 333 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du rapport de la consultation publique écrite tenue du 15 au 29 octobre 2020 inclusivement, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2020-03/C04-30 visant à permettre l'occupation d'un local pour l'usage « bureau d'assurance » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 4650-4680, rue Jean-Talon, lot numéro 3 933 333 du cadastre du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203385013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2020-03/C04-30 - 4650-4680, rue Jean-Talon - Lot numéro 3 933 333 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'occupation de la propriété située au 4670, rue Jean-Talon par l'usage « bureau d'assurance ». La propriété visée par la demande est située au rez-de-chaussée, en façade de la rue Jean-Talon, dans un bâtiment mixte qui compte dix (10) étages, dans la zone C04-30.

Considérant que l'usage « bureau d'assurance » – à moins de faire partie d'un centre commercial – n'est autorisé qu'aux étages supérieurs au premier étage en bordure de la rue Jean-Talon, lorsque l'article 9.64 est indiqué à la grille des usages et normes de la zone, l'usage projeté n'est pas conforme.

Le requérant, « Assurances Cianciulli & associés » opère depuis 2002, un bureau d'assurance à Saint-Léonard au 5829, rue Bélanger. Récemment, ce bâtiment a été vendu et il fait présentement l'objet, avec le bâtiment adjacent (5875, rue Bélanger), d'une demande de PPCMOI qui implique la démolition des deux bâtiments et la construction d'un nouveau bâtiment pour « Pharmaprix ». Le requérant a récemment acheté le condo commercial situé au 4670, rue Jean-Talon, soit la propriété visée par la demande, dans l'objectif d'y déménager son entreprise.

L'usage proposé déroge donc à l'article 9.64 du Règlement de zonage numéro 1886 mais peut faire l'objet d'une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

La proposition a été soumise, en avis préliminaire, à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2020 afin d'évaluer si la demande était recevable et d'établir, le cas échéant, la façon de procéder. Il avait été convenu qu'une demande de PPCMOI pourrait être déposée pour étude.

En temps normal, ce projet de résolution ferait l'objet d'une assemblée publique de consultation tel que prescrit par l'article 125 de loi la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-008 qui a ensuite été modifié par les arrêtés ministériels numéros 2020-033 en date du 7 mai 2020 et 2020-49 en date du 4 juillet 2020.

Les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-049 prévoient :

« QUE toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Propriété visée
Il s'agit d'un local commercial en copropriété, situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment mixte de dix (10) étages qui comporte des commerces au rez-de-chaussée et 153 unités résidentielles (condos) aux étages supérieurs. La propriété (local commercial) est présentement vacante.

Le local fait partie d'un bâtiment qui a été construit sur le lot numéro 3 704 104 en vertu du permis numéro 2006-24771, lequel a été émis le 18 août 2006. Plus précisément, le rez-de-chausée comprend cinq (5) établissements commerciaux et une entrée distincte pour les unités d'habitation qui se trouvent aux étages supérieurs.

Suite à une modification cadastrale, l'immeuble a été converti en copropriétés divises.

Projet
Le requérant désire acheter et occuper ce local (4670, rue Jean-Talon), qui ne fait pas partie d'un centre commercial, par l'usage « bureau d'assurance », ce qui n'est pas autorisé au rez-de-chaussée du bâtiment. Il s'agit d'un établissement d'une largeur d'environ 5,5 mètres et d'une profondeur d'environ 15,4 mètres, de forme rectangulaire pour une superficie de 89,5 mètres carrés.

Règlement de zonage numéro 1886
Le projet, tel que présenté, comporte une (1) dérogation au Règlement de zonage numéro 1886.

En effet, en vertu de l'article 9.64 paragraphe c) du Règlement de zonage numéro 1886, applicable dans la zone C04-30, l'usage « bureau d'assurance » doit obligatoirement être situé à un étage supérieur au premier étage. Cependant, l'usage « service professionnel », dont la profession est reconnue par l'Office des professions du Québec, serait autorisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé dans la zone C04-30, malgré l'interdiction générale.

Article de référence	Dérogation
Article 9.64 Lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes, les usages suivants doivent obligatoirement être situés à un étage supérieur au premier étage, à moins de faire partie d'un centre commercial : a) service professionnel; b) service administration et de gestion d'affaires et d'organisme; c) bureau et service de graphisme, photographie, **assurance**, communication et gouvernemental (fédéral, provincial et municipal); d) bureau pour service de métier spécialisé.	Le projet vise l'occupation de la propriété par l'usage « bureau d'assurance ». La propriété est située au rez-de-chaussée, en bordure de la rue Jean-Talon, dans la zone C04-30. Le projet déroge donc à l'article 9.64 applicable dans la zone C04-30.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)
Articles applicables :

- Article 113 al. 2, 3°, 20° et 22°;
- Article 123 al. 3,1° (élément susceptible d'approbation référendaire)

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)
La présente demande ne va pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal notamment en ce qui concerne les grandes affectations du sol. En effet, la propriété visée par la présente demande se trouve dans la grande affectation « activités diversifiées ». De plus, la composante « Bureau » de l'aire d'affectation est déjà autorisée au Schéma.

Il s'agit d'une aire dont les composantes autorisées sont les suivantes :

· Commerce
· Bureau
· Industrie légère
· Équipement récréatif, culturel ou institutionnel
· Habitation, si compatible avec les usages, les nuisances et le cadre bâti environnants.

Plan d'urbanisme - Éléments se rapportant au projet
Aire d'affectation - Secteur mixte
Aire diversifiée comportant une composition variée d'activités et de l'habitation.

Composantes

· Habitation
· Commerce
· Bureau
· Équipement collectif ou institutionnel

Le présent projet ne va pas à l'encontre des paramètres du Plan d'urbanisme considérant que l'usage « Bureau » est proposé dans cette aire d'affection.

Critères d'évaluation applicables au projet
En plus de devoir respecter les objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que les objectifs et les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), un projet particulier (PPCMOI) faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177).

Un tableau d'analyse du projet en fonction des critères d'évaluation est joint en annexe.

La procédure de remplacement de l'assemblée publique de consultation
Pour ce projet de résolution, l'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1). Un avis public à cet effet sera diffusé quelques jours avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

Durant toute la période de la consultation écrite, les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront diffusés au fur et à mesure sur le site internet de l'arrondissement au même endroit où sera déposé l'ensemble de la documentation concernant le projet. Ils seront ensuite colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement. Ce rapport sera également accessible sur le site internet.

JUSTIFICATION

Permettre l'usage « bureau d'assurance » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 4650-4680, rue Jean-Talon (local du 4670, rue Jean-Talon), malgré l'application de l'article 9.64 à la grille de zonage C04-30.

Après analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) émet **un avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

· le projet ne va pas à l'encontre du Plan d'urbanisme qui prône la diversité d'activités dans le secteur;
· l'usage proposé ne compromet pas la continuité commerciale au rez-de-chaussée sur la rue Jean-Talon et contribue à diversifier l'offre de commerces et services sur ce tronçon de la rue;
· l'usage « service professionnel » dont la profession est reconnue par l'Office des professions du Québec est déjà autorisé au rez-de-chaussée en bordure de la rue Jean -Talon dans la zone C04-30;
· la propriété est située à l'extérieur des limites de la SDC Jean-Talon Est, dans une partie de la rue où l'ajout d'un tel usage a peu ou pas d'impact sur l'animation de la rue.

La DAUSE est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Le PPCMOI a été présenté le 9 septembre 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

Pour ce qui est du remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation publique écrite, compte tenu que la Ville de Montréal a été placée récemment en niveau d'alerte « orange » par le gouvernement, l'arrondissement souhaite éviter le rassemblement de citoyens dans une même salle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 5 octobre 2020
Diffusion de l'avis public : 13 octobre 2020
Promotion de la consultation écrite : 13 au 29 octobre 2020
Accès à la documentation : 13 octobre 2020
Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 15 au 29 octobre 2020 inclusivement
Adoption du second projet de résolution : 2 novembre 2020
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 10 novembre 2020
Adoption de la résolution : 7 décembre 2020
Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

· Objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)
· Objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)
· Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal
· Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177)

Cette demande déroge à un (1) élément du Règlement de zonage numéro 1886 qui fait l'objet de la présente demande de PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-09-17
Marie-Claude LAFOND Chef de division - Urbanisme	Johanne COUTURE Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 50.01

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1205057020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de madame Karyne St-Pierre au poste de directrice de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

IL EST RECOMMANDÉ :
De nommer madame Karyne Saint-Pierre au poste de directrice de la Direction des loisirs, de la culture et des communications, à compter du 8 décembre 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-11-30 08:17

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205057020**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de madame Karyne St-Pierre au poste de directrice de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 novembre 2019, madame Nathalie Hébert, directrice de la Direction des loisirs, de la culture et des communications a débuté un congé sans solde. Afin de permettre une saine transition ainsi qu'une période de jumelage, elle a été remplacé temporairement, le 8 octobre 2019, par madame Karyne St-Pierre qui était chef de division de la Division de la culture et de la bibliothèque. Ainsi, depuis cette date madame Karyne St-Pierre est la directrice par intérim de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.
En prévision du départ à la retraite de madame Nathalie Hébert, l'arrondissement a débuté un processus de sélection et de nomination pour ce poste de direction. L'affichage du poste permanent (SLE-20-DIR-105020-28754) a eu lieu du 30 septembre au 12 octobre 2020.

Conformément au processus de sélection tenu par le centre de dotation du Service des ressources humaines, plusieurs étapes ont été réalisées pour procéder au choix du candidat pour le poste de directeur de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

À la suite de l'analyse des candidats admissibles, nous recommandons de procéder à la nomination de madame Karyne St-Pierre, matricule 295502999. Cette dernière a démontré les qualités nécessaires pour répondre aux attentes requises pour le poste.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0258 en date du 7 octobre 2019 (1194821001) - Nomination temporaire de madame Karyne St-Pierre au poste de directrice de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

DESCRIPTION

Puisqu'une période de jumelage avec madame Nathalie Hébert a déjà eu lieu en 2019 et que madame Karyne St-Pierre occupe se poste par intérim depuis le 30 septembre 2019, il est recommandé que la nomination de madame Karyne St-Pierre au poste de directrice de la Direction des loisirs, de la culture et des communications soit effective à compter du 8 décembre 2020.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 49 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), c'est le conseil d'arrondissement qui a la compétence de nommer un directeur d'un service de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le poste de directrice de la Direction des loisirs, de la culture et des communications détient la classe salariale FM10. Le salaire ainsi que les avantages sont fixés selon les termes et modalités stipulés aux Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.
Les crédits nécessaires pour combler le poste numéro 28754 sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

Imputation: 2432.0010000.305103.07001.51100.050030.9950

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 49 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).
Le processus est conforme à la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal ainsi qu'à la Politique de rémunération des cadres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard
Emmanuelle POCREAU, Service des ressources humaines

Lecture :

Emmanuelle POCREAU, 11 novembre 2020
Stéphane LAVALLÉE, 10 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

David CASTELLETTI
Chef de division - Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-03

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 50.02

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1205057023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications mineures à l'organigramme de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver les modifications mineures à l'organigramme de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-11-30 08:18

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205057023**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications mineures à l'organigramme de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, ses arrondissements et ses services centraux font face à des enjeux de rationalisation et d'optimisation qui doivent mener à une réduction globale des effectifs et qui obligent à revoir les priorités, les activités et les structures.

Dans ce contexte, au cours de l'automne 2020, la Direction de l'arrondissement, en collaboration avec chacune des directions, a procédé à une réorganisation de la structure et des effectifs de l'arrondissement afin de pouvoir encore mieux s'acquitter de sa mission qui consiste à offrir des services de proximité à la population de Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0047 en date du 2 mars 2020 (1200512005) - Approuver les modifications à la structure organisationnelle et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

Afin de poursuive l'intégration de cette réorganisation, des changements sont nécessaires pour modifier le nom d'une unité. En voici le détail :

- Remplacer le nom de la « Division de la gestion des installations et des équipements » par celui de « Division des bâtiments, des équipements et des installations ».

Également, des ajustements de postes n'impliquant pas d'accroissement de la structure organisationnelle et ne générant pas de personnel additionnel ou en disponibilité doivent être fait afin d'améliorer l'organisation du travail.

Ces changements et ajustements sont reflétés dans l'organigramme révisé en décembre 2020 en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

Il est donc demandé au conseil d'arrondissement d'approuver les modifications mineures à l'organigramme apportant des chamgements à la structure organisationnelle de

l’arrondissement en changeant le nom d'une unité administrative et en effectuant certains mouvements de personnel.

JUSTIFICATION

L'objectif de ces modifications est de se conformer à la typologie associée au titre du chef de division de la Division des bâtiments, des équipements et des installations et d'ajuster certains postes afin d'améliorer l'organisation du travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-11-23

David CASTELLETTI
Chef de division - Ressources humaines

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1203385020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 novembre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 novembre 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-11-30 10:59

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1203385020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 novembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 novembre 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-11-12
Marie-Claude LAFOND Chef de division - Urbanisme	Johanne COUTURE Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.02

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1203022024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :
De prendre acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires du conseiller Mario Battista et de la conseillère Lili-Anne Tremblay, conseiller et conseillère d'arrondissement, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-11-24 15:33

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1203022024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Tout membre du conseil doit, dans les soixante (60) jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant les intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville et de la Communauté métropolitaine de Montréal et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout autre organisme municipal dont le membre fait partie.
Chaque année, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires du conseiller Mario Battista et de la conseillère Lili-Anne Tremblay, conseiller et conseillère d'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 357 à 363 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-11-24
Guylaine CHAMPOUX Secrétaire d'arrondissement	Steve BEAUDOIN Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.03

2020/12/07
19:00

Dossier # : 1208999001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour le mois d'octobre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ:
De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois d'octobre 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-11-23 08:38

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1208999001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour le mois d'octobre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois d'octobre 2020.
En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois d'octobre 2020.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2019-2020 pour la même période.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-11-19
Sonia MONTPETIT c/d permis & inspections arrondissements	Johanne COUTURE Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises